Quatre-vingt-treizième année. — N° 207. Le Numéro : 0,50 NF Dimanche 3 Septembre 1961.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTES, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
Métropole et Outre-mer	18 NF	35 NF	65 NF	40 NF	9 NF	22 NF	16 NF	30 NF	30 NF	8 NF
Etranger	27 NF	53 NF	100 NF	55 NF	12 NF	40 NF	24 NF	40 NF	40 NF	12 NF

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

*** Les textes qui, dans le sommaire, sont suivis d'un asterisque seront édités en fascicules spéciaux du format in-8° carré.**

En vente :

EAUX POTABLES

Application de l'article L. 25-1 du code de la santé publique.

(Décret n° 61-859 du 1er août et arrêté du 10 août 1961, publiés au *J. O.* des 5 et 26 août 1961.)

N° 61-156 Prix : **0,30 NF.**

HOPITAUX

Recrutement, nomination et statut des praticiens exerçant en plein temps dans certains hôpitaux.

(Décret n° 61-946 du 24 août 1961, publié au *J. O.* du 26 août 1961.)

N° 61-157 Prix : **0,30 NF.**

ALGERIE ET SAHARA

Mise en vigueur des textes d'application du code de la route.

(Décrets et arrêtés du 11 août 1961, publiés au *J. O.* du 27 août 1961.)

N° 61-158 Prix : **0,50 NF.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*] à Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, Paris [15e].)

(1 f.)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Information.

Décret n° 61-988 du 1er septembre 1961 relatif aux attributions du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'information (p. 8219).

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Décret n° 61-989 du 23 août 1961 étendant la compétence de la commission consultative du cinéma (p. 8219).

Décret n° 61-990 du 23 août 1961 modifiant l'article 5 du décret n° 59-1512 du 30 décembre 1959 fixant la composition de la commission consultative du cinéma (p. 8219).

Arrêté du 28 août 1961 relatif à la nomination des membres de la sous-commission des affaires générales de la commission consultative du cinéma (p. 8220).

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES ALGERIENNES

Décret n° 61-991 du 1er septembre 1961 portant création d'emplois en Algérie (p. 8220).

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Arrêté portant nomination (institut des hautes études d'outre-mer) (p. 8221).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêtés portant délégations de signature (p. 8221).

Arrêtés portant nominations et mutations:

Administration pénitentiaire (p. 8221).

Education surveillée (p. 8221).

Personnels des services judiciaires (p. 8221).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 61-992 du 29 août 1961 portant publication de l'accord entre la France et le Cameroun relatif au transport aérien, signé le 16 juin 1961 (p. 8222).

Arrêtés du 29 août 1961 relatifs aux concours pour le recrutement de secrétaires des affaires étrangères (Orient) (p. 8224).

Arrêté portant application de l'article 2 du décret n° 61-903 du 4 août 1961 relatif au recrutement des secrétaires et secrétaires adjoints des affaires étrangères (Orient) ((rectificatif) (p. 8225).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du 28 août 1961 portant approbation d'une délibération d'un conseil municipal (hommage public) (p. 8249).

Arrêté portant détachement (personnels des préfectures) (p. 8249).

MINISTERE DES ARMEES

Décret n° 61-993 du 29 août 1961 relatif au recrutement des officiers d'administration de 2e classe de l'armement (p. 8228).

Décret n° 61-994 du 30 août 1961 modifiant le décret n° 53-992 du 30 septembre 1953 fixant le statut des élèves admis à l'école de l'air chargée de la formation des officiers provenant du recrutement direct et la durée de scolarité dans cette école (p. 8228).

Décrets du 30 août 1961 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et rectificatif (p. 8228).

Décrets du 30 août 1961 portant concession de la médaille militaire (p. 8230).

Arrêté du 22 août 1961 relatif à une régie d'avance (p. 8231).

Arrêtés et *décisions* portant inscriptions à un tableau d'avancement, nominations, titularisation, acceptation de démission et modifiant une précédente décision:

Armée de terre (réserve) (p. 8231).

Armée de l'air (réserve) (p. 8232)

Personnels civils extérieurs (p. 8235).

Liste d'admission aux écoles d'arme en 1961 (p. 8235).

Listes de déplacement d'office et des demandes de réintégration (personnels civils extérieurs [marine]) (p. 8236).

Liste d'admission à l'école polytechnique (concours de 1961) (rectificatif) (p. 8237).

Tableaux d'avancement de l'année 1961 (armée de terre, réserve) (p. 8237).

Tableau de départ outre-mer du 1er septembre 1961 (p. 8240).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 61-995 du 1er septembre 1961 portant ouverture de crédits à titre d'avances (budget des services civils en Algérie) (p. 8225).

Décrets portant mutations et admissions à la retraite:

Administrateurs civils (p 8226).

Impôts (p. 8226).

Services extérieurs du Trésor (p. 8227).

Tableaux d'avancement et *arrêtés* portant promotions et affectation:

Administration centrale des affaires économiques (p. 8227).

Administrateurs civils (p. 8227).

Expansion économique à l'étranger (p. 8227).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 61-996 du 24 août 1961 prévoyant des conditions spéciales de titularisation dans le cadre des professeurs certifiés et assimilés en faveur des licenciés d'enseignement appelés à exercer des fonctions d'enseignement dans certains établissements situés dans les départements d'outre-mer (p. 8249).

Décrets portant nominations, titularisations, transfert et admissions à la retraite:

Administrateurs civils (p 8250).

Enseignement supérieur (p. 8250).

Inspection d'académie (p. 8250).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Arrêté du 4 août 1961 accordant à la commune du Palais une concession d'outillage public au port du Palais (p. 8251).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Arrêté du 29 mars 1961 prononçant la déchéance des propriétaires de la concession de mines de houille de Sincey-lès-Rouvray (p. 8251).

Arrêté du 28 août 1961 autorisant la chambre de commerce franco-chilienne à utiliser la dénomination « Chambre de commerce » (p. 8251).

Arrêté du 28 août 1961 portant homologation de normes (p. 8251).

Arrêté du 29 août 1961 déclarant d'utilité publique les travaux de construction d'une canalisation de transport de gaz (p. 8252).

Arrêté déclarant d'utilité publique les travaux d'installation d'une ligne de transport et de distribution d'énergie électrique (rectificatif) (p 8252).

Arrêté portant admission d'élèves titulaires français à l'école technique des mines d'Alès (p. 8252)

Tableaux d'avancement et *arrêtés* portant promotions, nominations, intégrations et réintégrations:

Administration centrale (p. 8252).

Administrateurs civils (p. 8252).

Mines (p. 8252).

Régisseurs d'avance (p. 8252).

Service des instruments de mesure (p. 8252).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret portant nomination du directeur professeur de l'école nationale vétérinaire de Lyon (p. 8251).

Décret portant nomination et titularisation d'ingénieurs des eaux et forêts (p. 8251).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté du 23 août 1961 portant extension du régime de la sécurité sociale dans les mines (p. 8253).

Arrêté portant promotion (inspection du travail et de la main-d'œuvre) (p. 8253).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Tableaux d'avancement et *arrêté* portant promotions (administration centrale) (p. 8253).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté portant intégration, titularisation et affectation (office national des anciens combattants et victimes de guerre) (p. 8253).

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Décret portant nomination d'administrateurs des postes et télécommunications (p. 8253).

Arrêtés portant nominations, titularisations, mise en position hors cadres et admissions à la retraite (services extérieurs) (p. 8253).

Naturalisations et réintégrations (p. 8251).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Sénat. — Ordre du jour. — Remplacement d'un sénateur (p. 8257).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaire (p. 8257).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe au centre hospitalier de Lons-le-Saunier (Jura) (p. 8257).

Avis de vacance de postes d'adjoint des cadres hospitaliers (rédacteur) (p. 8257).

Avis de vacance de postes d'adjoint des cadres hospitaliers au centre hospitalier de Mont-de-Marsan (Landes) (p 8257).

Avis de vacance du poste de chef de bureau au centre hospitalier de Lons-le-Saunier (Jura) (p. 8257).

Annonces (p. 8258).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

INFORMATION

Décret n° 61-988 du 1er septembre 1961 relatif aux attributions du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'information.

Le Premier ministre,

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement, ensemble le décret du 24 août 1961 relatif à la composition du Gouvernement,

Décrète :

Art. 1er. — M. Christian de La Malène, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'information, exerce par délégation les attributions dévolues au Premier ministre en matière de presse, en vertu du décret du 17 novembre 1947 ainsi que celles prévues par l'ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959 relative à la radiodiffusion-télévision française.

Il est chargé des actualités cinématographiques et exerce les attributions prévues par l'ordonnance du 3 juillet 1945 et les décrets pris pour son application.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'information, coordonne les services de presse et de documentation des différents départements ministériels.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'information, reçoit délégation du Premier ministre pour signer en son nom tous actes, arrêtés et décisions dans la limite des attributions mentionnées ci-dessus. Il contresigne les décrets relatifs aux mêmes attributions.

Il est lui-même autorisé à déléguer sa signature dans les conditions prévues au décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er septembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Décret n° 61-989 du 23 août 1961 étendant la compétence de la commission consultative du cinéma.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat chargé des affaires culturelles, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'information,

Vu la Constitution, et notamment son article 37 ;

Vu le code de l'industrie cinématographique, ensemble les textes pris pour son application ;

Vu le décret n° 59-733 du 16 juin 1959 relatif au soutien financier de l'Etat à l'industrie cinématographique ;

Vu le décret n° 59-1512 du 30 décembre 1959 portant application des dispositions du décret du 16 juin 1959 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 4 du décret susvisé du 30 décembre 1959 est complété comme suit :

« Cette commission est également compétente pour donner, à la demande du ministre chargé du cinéma, des avis sur toutes les questions relatives à la politique générale de la cinématographie, notamment celles énumérées à l'article 2 du code de l'industrie cinématographique. »

Art. 2. — Le premier alinéa de l'article 3 du code de l'industrie cinématographique est modifié comme suit :

« *Art.* 3. — Le centre national de la cinématographie est dirigé par un directeur général. »

(Le reste sans changement.)

Art. 3. — Le décret n° 53-784 du 2 septembre 1953 portant création du conseil supérieur de la cinématographie est abrogé, ainsi que l'article 4 du code de l'industrie cinématographique.

Art. 4. — Le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 août 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles,
ANDRÉ MALRAUX.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre de l'information,
LOUIS TERRENOIRE.

Décret n° 61-990 du 23 août 1961 modifiant l'article 5 du décret n° 59-1512 du 30 décembre 1959 fixant la composition de la commission consultative du cinéma.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat chargé des affaires culturelles, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'information,

Vu le code de l'industrie cinématographique ;

Vu la loi n° 59-1454 du 26 décembre 1959, et notamment ses articles 74 et 76 ;

Vu le décret n° 59-733 du 16 juin 1959 relatif au soutien financier de l'Etat à l'industrie cinématographique ;

Vu le décret n° 59-1512 du 30 décembre 1959 portant application des dispositions du décret du 16 juin 1959 ;

Après avis du Conseil d'Etat (section de l'intérieur),

Décrète :

Art. 1er. — L'article 5 du décret du 30 décembre 1959 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« La commission consultative comprend :

« *a*) Douze membres choisis pour leur compétence technique :

« Un producteur de films de long métrage.

« Un producteur de films de court métrage.

« Un distributeur.

« Un exploitant.

« Un chef d'entreprise appartenant aux industries techniques.
« Un éditeur de presse filmée.
« Un réalisateur.
« Un directeur de production.
« Un directeur de la photographie.
« Un auteur.
« Un acteur.
« Un travailleur du film.

« Les membres de cette catégorie pourront se faire représenter par des suppléants désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

« *b*) Dix membres choisis pour leur compétence financière et administrative :

« Le directeur général des arts et lettres au ministère d'Etat chargé des affaires culturelles ou son représentant.
« Le directeur général des affaires culturelles et techniques au ministère des affaires étrangères ou son représentant.
« Le directeur du Trésor au ministère des finances et des affaires économiques ou son représentant.
« Le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques ou son représentant.
« Le directeur des relations économiques extérieures au ministère des finances et des affaires économiques ou son représentant.
« Le commissaire général au tourisme ou son représentant.
« Le directeur général de la radiodiffusion-télévision française ou son représentant.
« Le chef du service juridique et technique de l'information.
« Deux représentants des établissements de crédit spécialisés en matière cinématographique.

« *c*) Huit membres choisis pour leur compétence artistique.

« *d*) Six membres du Parlement choisis :

« En ce qui concerne l'Assemblée nationale, à raison de deux membres de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales et d'un membre de la commission des finances, de l'économie générale et du plan ;
« Et en ce qui concerne le Sénat, à raison de deux membres de la commission des affaires culturelles et d'un membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

« Les membres de la commission consultative du cinéma sont désignés pour deux ans par arrêté du ministre chargé du cinéma, à l'exception de ceux d'entre eux siégeant en raison des fonctions qu'ils exercent. Leur mandat est renouvelable. Ils cessent de plein droit de faire partie de la commission consultative lorsqu'ils perdent la qualité en raison de laquelle ils ont été désignés.
« A titre exceptionnel, le premier mandat des membres de la commission consultative expirera le 31 décembre 1961 ».

Art. 2. — Le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 août 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles,
ANDRÉ MALRAUX.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre de l'information,
LOUIS TERRENOIRE.

Nomination des membres de la sous-commission des affaires générales de la commission consultative du cinéma.

Le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles,

Vu le décret n° 59-733 du 16 juin 1959 relatif au soutien financier de l'Etat à l'industrie cinématographique ;
Vu le décret n° 59-889 du 24 juillet 1959 portant organisation du ministère chargé des affaires culturelles ;
Vu le décret n° 59-1512 du 30 décembre 1959 portant application des dispositions du décret du 16 juin 1959 modifié par le décret n° 61-990 du 23 août 1961 ;
Vu le décret n° 61-989 du 23 août 1961 portant extension des attributions de la commission consultative du cinéma ;
Vu l'arrêté du 17 février 1960 portant nomination du président, des membres et du secrétaire général de la commission consultative du cinéma ainsi que des présidents de sous-commissions,

Arrête :

Art. 1er. — Les questions relatives à la politique générale du cinéma, notamment celles énumérées à l'article 2 du code de l'industrie cinématographique, soumises pour avis à la commission consultative du cinéma, sont examinées par cette instance siégeant en sous-commission des affaires générales composée :

a) Des présidents de sous-commissions de la commission consultative.

b) Des six membres du Parlement.

c) Parmi les membres choisis pour leur compétence technique :

Du producteur de films de long métrage ;
Du producteur de films de court métrage ;
Du chef d'entreprise appartenant aux industries techniques ;
De l'exploitant ;
Du directeur de production ;
Du travailleur du film.

d) De MM. Julien Jenger, Robert Grandjean, désignés à titre d'experts.

Art. 2. — M. Marcel Flouret est nommé président de la sous-commission des affaires générales.

Art. 3. — Le directeur général du centre national de la cinématographie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 août 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
GEORGES LOUBET.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES ALGERIENNES

Décret n° 61-991 du 1er septembre 1961 portant création d'emplois en Algérie.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, du ministre délégué auprès du Premier ministre et du ministre des finances et des affaires économiques,
Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative, ensemble les textes qui l'ont modifiée ;
Le Conseil d'Etat entendu,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Dans la limite des crédits ouverts à cet effet au budget des services civils en Algérie, sont créés les emplois suivants dans l'administration en Algérie :

60 surveillants auxiliaires des services pénitentiaires ;
13 commandants de groupe mobile de sécurité ;
13 commandants de groupe adjoints ;
13 chefs de groupe ;
39 chefs de section ou de peloton ;
39 chefs de section ou de peloton adjoints ;
13 chefs-comptables ;
78 brigadiers-chefs ;
91 brigadiers ;
78 chauffeurs ;
78 radios ;
195 gardes de première classe ;
585 gardes de deuxième classe ;
1 conservateur du musée national des beaux-arts d'Alger ;
2 secrétaires principaux des universités ;
2 rédacteurs ;
8 commis ;
4 agents de bureau ;
4 huissiers ;
12 agents de service ;
120 moudérès ;
3 conservateurs des hypothèques de 2e catégorie ;
3 chefs de contrôle ;
8 contrôleurs ;
12 agents de constatation ;
10 agents de bureau ;
1 directeur départemental de la topographie.

Art. 2. — Le Premier ministre, le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au Recueil des actes administratifs de la délégation générale en Algérie.

Fait à Paris, le 1er septembre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,
LOUIS JOXE.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Institut des hautes études d'outre-mer.

Par arrêté du 28 août 1961, à titre de régularisation, M. Gilmer (John-Hugues), conseiller aux affaires administratives, est nommé directeur des études à l'institut des hautes études d'outre-mer pour la période du 19 mars 1961 au 30 juin 1961.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Délégations de signature.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;
Vu le décret n° 56-188 du 13 février 1956 modifiant le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 ;
Vu le décret du 24 août 1961 relatif à la composition du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. André Touren, directeur des affaires criminelles et des grâces, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 août 1961.

BERNARD CHENOT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;
Vu le décret n° 56-188 du 13 février 1956 modifiant le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 ;
Vu le décret du 24 août 1961 relatif à la composition du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Pierre Orvain, directeur de l'administration pénitentiaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 30 août 1961.

BERNARD CHENOT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;
Vu le décret n° 56-188 du 13 février 1956 modifiant le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 ;
Vu le décret du 24 août 1961 relatif à la composition du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Fernand Grevisse, directeur des affaires civiles et du sceau, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 août 1961.

BERNARD CHENOT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;
Vu le décret n° 56-188 du 13 février 1956 modifiant le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 ;
Vu le décret du 24 août 1961 relatif à la composition du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Robert Lhez, directeur du personnel et de l'administration générale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 août 1961.

BERNARD CHENOT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;
Vu le décret n° 56-188 du 13 février 1956 modifiant le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 ;
Vu le décret du 24 août 1961 relatif à la composition du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Pierre Ceccaldi, directeur de l'éducation surveillée, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 août 1961.

BERNARD CHENOT.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 26 août 1961, est nommé directeur régional honoraire des services pénitentiaires M. Segonds (Paul), directeur régional des services pénitentiaires à Toulouse, admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 28 septembre 1961.

Par arrêté du 28 août 1961, sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité, à compter du 15 septembre 1961 :

Aux prisons de Mulhouse : M. Dumas (Roger), directeur de 5e échelon à la maison centrale de Toul.

A la maison centrale de Toul : M. Mardelle (Norbert), sous-directeur de 6e échelon aux prisons de Fresnes.

Education surveillée.

Par arrêté du 24 août 1961, sont mutés, à compter du 10 octobre 1961, par nécessité de service en la même qualité, à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau :

Mme Camilli (Cécile), éducatrice (1er échelon).

M. Camilli (Claude), éducateur stagiaire, au centre d'observation de Bures-sur-Yvette.

Personnel des services judiciaires.

Par arrêté du 25 août 1961 :

M. Gangloff (René), greffier de 2e classe au tribunal d'instance de Sélestat, est muté, sur sa demande, en la même qualité, au tribunal d'instance de Strasbourg, en remplacement de Mme Roth, qui a été admise à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Wolf (Jules), greffier stagiaire à la cour d'appel de Colmar, est muté, sur sa demande, en la même qualité, au tribunal d'instance de Guebwiller, en remplacement de M. Montavont, qui a été nommé greffier en chef du tribunal de grande instance de Mulhouse.

Mlle Hartmann (Angèle-Joséphine), greffier de 2e classe au tribunal d'instance de Sélestat, est mutée, sur sa demande, en la même qualité, au tribunal d'instance de Brumath, en remplacement de M. Kormann, décédé.

Mme Zimmer (Anne-Marie), épouse Buhler, greffier stagiaire au tribunal d'instance de Guebwiller, est mutée, sur sa demande, en la même qualité, au tribunal d'instance de Sélestat, en remplacement de Mlle Hartmann, mutée à Brumath.

M. Firer (Paul-Alphonse), greffier stagiaire au tribunal d'instance de Mulhouse, est muté, sur sa demande, en la même qualité, au tribunal d'instance de Sélestat, en remplacement de M. Goehre, qui a été nommé chef de greffe à ce même tribunal.

M. Isner (Louis-Antoine), greffier de 2e classe au tribunal de grande instance de Mulhouse, est muté, sur sa demande, en la même qualité, au tribunal d'instance de Guebwiller, en remplacement de Mme Buhler, mutée à Sélestat.

M. Robinet (André-Ernest-Auguste), greffier stagiaire au tribunal d'instance de Forbach, est muté, sur sa demande, en la même qualité, au tribunal de grande instance de Metz, en remplacement de M. Ory, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Mlle Risch (Anne-Jeanne), greffier de 2e classe au tribunal d'instance de Hayange, est mutée, sur sa demande, en la même qualité, au tribunal d'instance de Thionville, en remplacement de M. Soubrouillard, décédé.

Par arrêté du 25 août 1961, sont nommés greffiers stagiaires les candidats reçus au concours de la session 1961 pour le recrutement de greffiers du ressort de la cour d'appel de Colmar et dont les noms suivent :

Au tribunal d'instance de Sélestat. — M. Mulheim (Albert-Emile), agent de bureau au tribunal de grande instance de Strasbourg.

Au bureau foncier de Saint-Amarin (tribunal d'instance de Thann). — M. Becher (Roland-Albert), agent de bureau au tribunal de grande instance de Strasbourg.

A la cour d'appel de Colmar. — M. Schmitt (Théodore-Isidore-Camille), agent de bureau à ladite cour.

Au tribunal d'instance de Sarrebourg. — M. Orgel (Roger), agent de bureau à ce même tribunal.

Au tribunal de grande instance de Mulhouse. — M. Schreiber (André-Auguste-Joseph), agent de bureau au tribunal d'instance de Colmar.

Au tribunal d'instance de Forbach. — M. Philipp (Gilbert-Théodore), agent de bureau au tribunal d'instance de Thionville.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 61-992 du 29 août 1961 portant publication de l'accord entre la France et le Cameroun relatif au transport aérien, signé le 16 juin 1961.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères,

Vu les articles 52 à 55 de la Constitution ;

Vu le décret n° 53-192 du 14 mars 1953 relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux souscrits par la France,

Décrète :

Art. 1er. — L'accord entre la France et le Cameroun relatif au transport aérien, signé le 16 juin 1961, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères sont chargés de l'application du présent décret.

Fait à Paris, le 29 août 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

ACCORD

ENTRE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET LA RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN RELATIF AU TRANSPORT AÉRIEN

Le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Cameroun,

Désireux de favoriser le développement des transports aériens entre la République française et le Cameroun et de poursuivre, dans la plus large mesure possible, la coopération internationale dans ce domaine,

Désireux d'appliquer à ces transports les principes et les dispositions de la Convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 7 décembre 1944.

Sont convenus de ce qui suit :

TITRE Ier

GÉNÉRALITÉS

Article 1er.

Les Parties contractantes s'accordent l'une à l'autre les droits spécifiés au présent Accord en vue de l'établissement des relations aériennes civiles internationales énumérées à l'annexe ci-jointe.

Article 2.

Pour l'application du présent Accord et de son annexe, le mot « Territoire » s'entend tel qu'il est défini à l'article 2 de la convention relative à l'aviation civile internationale.

Article 3.

1° Les aéronefs utilisés en trafic international par les entreprises de transports aériens désignées d'une Partie contractante ainsi que leurs équipements normaux, leurs réserves de lubrifiants et carburants, leurs provisions de bord (y compris les denrées alimentaires, les boissons et tabacs), seront, à l'entrée sur le territoire de l'autre Partie contractante, exonérés de tous droits de douane, frais d'inspection et autres droits ou taxes similaires, à condition que ces équipements et approvisionnements demeurent à bord des aéronefs jusqu'à leur réexportation.

2° Seront également exonérés de ces mêmes droits et taxes à l'exception des redevances ou taxes représentatives de service rendu :

a) Les provisions de bord de toute origine prises sur le territoire d'une Partie contractante dans les limites fixées par les autorités de ladite Partie contractante, et embarquées sur les aéronefs assurant un service international de l'autre Partie contractante ;

b) Les pièces de rechange importées sur le territoire de l'une des Parties contractantes pour l'entretien ou la réparation des aéronefs employés à la navigation internationale des entreprises de transports aériens désignés de l'autre Partie contractante ;

c) Les carburants et lubrifiants destinés à l'avitaillement des aéronefs exploités en trafic international par les entreprises de transports aériens désignées de l'autre Partie contractante, même lorsque ces approvisionnements doivent être utilisés sur la partie du trajet effectuée au-dessus du territoire de la Partie contractante sur lequel ils ont été embarqués.

3° Les équipements normaux de bord, ainsi que les matériels et approvisionnements se trouvant à bord des aéronefs d'une Partie contractante ne pourront être déchargés sur le territoire de l'autre Partie contractante qu'avec le consentement des autorités douanières de ce territoire. En ce cas, ils pourront être placés sous la surveillance desdites autorités jusqu'à ce qu'ils soient réexportés ou qu'ils aient fait l'objet d'une déclaration de douane.

Article 4.

Les certificats de navigabilité, les brevets d'aptitude et les licences délivrés ou validés par l'une des Parties contractantes, et non périmés seront reconnus valables par l'autre Partie contractante aux fins d'exploitation des routes aériennes spécifiées à l'annexe ci-jointe. Chaque Partie contractante se réserve cependant le droit de ne pas reconnaître valables, pour la circulation au-dessus de son propre territoire, les brevets d'aptitude et licences délivrés à ses propres ressortissants par l'autre Partie contractante.

Article 5.

a) Les lois et règlements de chaque Partie contractante relatifs à l'entrée et à la sortie de son territoire des aéronefs employés à la navigation internationale, ou relatifs à l'exploitation et à la navigation desdits aéronefs durant leur présence dans les limites de son territoire, s'appliqueront aux aéronefs de l'entreprise ou des entreprises de l'autre Partie contractante ;

b) Les passagers, les équipages et les expéditeurs de marchandises seront tenus de se conformer soit personnellement, soit par l'intermédiaire d'un tiers agissant en leur nom et pour leur compte aux lois et règlements régissant, sur le territoire de chaque Partie contractante, l'entrée, le séjour et la sortie des passagers, équipages ou marchandises, tels que ceux qui s'appliquent à l'entrée, aux formalités de congé, à l'immigration, aux douanes et à la quarantaine.

Article 6.

Chaque Partie contractante se réserve le droit de refuser à une entreprise désignée par l'autre Partie contractante l'autorisation d'exploitation ou de révoquer une telle autorisation lorsque cette

entreprise ne se conforme pas aux lois et règlements prévus à l'article 5 ou ne remplit pas les obligations que lui impose le présent Accord.

Ce droit ne sera exercé qu'à la suite de consultations entre les Autorités aéronautiques des Parties contractantes suivant la procédure prévue à l'article 7 ci-dessous. Pendant la durée des consultations, l'exploitation, si elle a déjà commencé, ne pourra pas être interrompue. Toutefois, elle pourra être immédiatement suspendue lorsqu'il s'agira d'infractions graves aux lois et règlements intéressant la sécurité aérienne.

Article 7.

Chaque Partie contractante pourra, à tous moments, demander une consultation entre les autorités compétentes des deux Parties contractantes pour l'interprétation, l'application ou les modifications du présent Accord, y compris son annexe.

Cette consultation commencera au plus tard dans les trente jours à compter du jour de réception de la demande.

Les modifications qu'il aurait été décidé d'apporter entreront en vigueur après leur confirmation par un échange de notes par voie diplomatique.

Article 8.

1° En cas de différend entre les Parties contractantes sur l'interprétation ou l'application du présent Accord, les deux Parties contractantes, sur la demande de l'une ou l'autre Partie, s'efforceront tout d'abord de le résoudre par des négociations directes.

2° Si les négociations entre les deux Parties contractantes n'aboutissent pas dans une période de soixante (60) jours à dater de la réception de la demande susmentionnée, le différend sera, à la demande de l'une des Parties, soumis aux fins de décision à un tribunal composé de trois arbitres, chaque Partie désignant un arbitre, et les deux arbitres ainsi désignés, désignant un troisième.

Chacune des Parties contractantes désignera un arbitre dans les soixante (60) jours qui suivront la réception par l'une des Parties contractantes de la note envoyée par l'autre Partie contractante par voie diplomatique demandant l'arbitrage du différend et le troisième arbitre sera désigné dans les soixante (60) jours suivants. Si l'une des Parties contractantes néglige de désigner un arbitre dans la période spécifiée ou si le troisième arbitre n'est pas désigné dans la période spécifiée, chaque Partie contractante pourra demander au président de la cour internationale de justice de procéder aux désignations nécessaires.

3° Le tribunal arbitral décide, s'il ne parvient pas à régler le différend à l'amiable, à la majorité des voix.

Ce tribunal, pour autant que les Parties contractantes ne conviennent rien de contraire, établit lui-même ses principes de procédure et détermine son siège. Il doit décider dans les quatre-vingt-dix jours (90) qui suivent sa constitution.

4° Les Parties contractantes s'engagent à se conformer à la décision arbitrale, cette dernière étant, dans tous les cas, considérée comme définitive.

5° En attendant le règlement de tout différend suivant les dispositions des alinéas 1, 2 et 3 de cet article, aucun préjudice ou atteinte ne sera porté aux droits, facultés ou privilèges exercés, ni aux opérations effectuées en vertu du présent Accord.

6° Au cas où l'une des Parties contractantes, ou l'une des entreprises désignées par l'une ou l'autre Partie contractante, ne se conforme pas à une décision rendue, conformément au paragraphe 3 du présent article, et aussi longtemps que cette Partie contractante ou cette entreprises désignée néglige de s'y conformer, l'autre Partie contractante pourra restreindre, suspendre ou révoquer à l'encontre, soit de la Partie contractante défaillante, soit de l'entreprise défaillante, suivant le cas, les droits et privilèges qu'elle a accordés en vertu du présent Accord.

7° Chaque Partie contractante supportera la rémunération de l'activité de l'arbitre désigné par elle, et la moitié de la rémunération du troisième arbitre.

Article 9.

Le présent Accord et son annexe seront communiqués à l'Organisation de l'aviation civile internationale pour y être enregistrés.

Article 10.

Chaque Partie contractante pourra, à tout moment, notifier à l'autre Partie contractante son désir de dénoncer le présent Accord ; une telle notification sera communiquée simultanément à l'Organisation de l'aviation civile internationale. La dénonciation prendra effet un an après la date de réception de la notification par l'autre Partie contractante, à moins que cette notification ne soit retirée d'un commun accord, avant la fin de cette période. Au cas où la Partie contractante qui recevrait une telle notification n'en accuserait pas réception, ladite notification serait tenue pour reçue quinze jours (15) après sa réception au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale.

TITRE II

SERVICES AGRÉÉS

Article 11.

Le Gouvernement de la République française accorde au Gouvernement de la République du Cameroun et, réciproquement, le Gouvernement de la République du Cameroun accorde au Gouvernement de la République française le droit de faire exploiter par une ou deux entreprises aériennes désignées les services aériens spécifiés aux tableaux de routes figurant à l'annexe du présent Accord. Lesdits services seront dorénavant désignés par l'expression « services agréés ».

Article 12.

Les services agréés pourront être exploités immédiatement ou à une date ultérieure au choix de la Partie contractante à laquelle les droits sont accordés à condition que :

1) La Partie contractante à laquelle les droits ont été accordés ait désigné une ou deux entreprises de transport aérien pour exploiter la ou les routes spécifiées ;

2) La Partie contractante qui accorde les droits ait donné à l'entreprise ou aux entreprises intéressées l'autorisation d'exploitation requise, laquelle devra être accordée dans le plus court délai possible, sous réserve des dispositions de l'article 6 du présent Accord.

Article 13.

La ou les entreprises aériennes désignées par le Gouvernement de la République du Cameroun, conformément au présent Accord, bénéficieront en territoire français du droit de débarquer et d'embarquer en trafic international des passagers, du courrier et des marchandises aux escales et sur les routes camerounaises énumérées à l'annexe ci-jointe.

La ou les entreprises aériennes désignées par le Gouvernement français, conformément au présent Accord, bénéficieront en territoire camerounais du droit de débarquer et d'embarquer en trafic international des passagers, du courrier et des marchandises aux escales et sur les routes françaises énumérées à l'annexe ci-jointe.

Article 14.

Ne peuvent, en principe, être désignées par chacune des Parties contractantes pour l'exploitation des services agréés que des entreprises dont une part prépondérante de la propriété appartient à la Partie contractante qui l'a désignée ou à des nationaux de l'une ou l'autre Partie contractante.

Le Gouvernement camerounais se réserve la possibilité de désigner une entreprise qu'il pourrait éventuellement constituer avec les Etats africains voisins, ou qui pourrait être constituée par ses nationaux et des nationaux des Etats africains voisins.

La Partie contractante qui estime ne pas avoir une preuve suffisante que cette condition est remplie peut, avant de délivrer l'autorisation demandée, provoquer une consultation suivant la procédure prévue à l'article 7. En cas d'échec de cette consultation, il serait recouru à l'arbitrage conformément à l'article 8.

Article 15.

Les entreprises désignées par chacune des deux Parties contractantes devront être assurées d'un traitement égal afin de bénéficier des mêmes possibilités pour l'exploitation des services agréés.

Elles devront prendre en considération sur les parcours communs leurs intérêts mutuels, afin de ne pas affecter indûment leurs services respectifs.

Article 16.

Sur chacune des routes figurant à l'annexe au présent Accord, les services agréés auront pour objectif primordial la mise en œuvre, à un coefficient d'utilisation tenu pour raisonnable, d'une capacité adaptée aux besoins normaux et raisonnablement prévisibles du trafic aérien international en provenance ou à destination du territoire de la Partie contractante qui aura désigné l'entreprise exploitant lesdits services.

La ou les entreprises désignées par l'une des Parties contractantes pourront satisfaire, dans la limite de la capacité globale prévue au premier alinéa du présent article, aux besoins du trafic entre les territoires des Etats tiers situés sur les routes convenues et le territoire de l'autre Partie contractante, compte tenu des services locaux et régionaux.

Une capacité additionnelle pourra accessoirement être mise en œuvre, en sus de celle visée au premier alinéa du présent article, chaque fois que le justifieront les besoins de trafic des pays desservis par la route.

Article 17.

Au sens du présent article, l'expression « rupture de charge » à une escale donnée signifie qu'au-delà de ce point le trafic sur la ligne considérée est assuré par la même entreprise, avec un appareil différend de celui qui a été utilisé sur la même ligne avant ladite escale.

Toute rupture de charge justifiée par des raisons d'économie d'exploitation sera admise en tout point desservi par les entreprises désignées dans le cadre du présent Accord. Toutefois, aucune rupture de charge ne devra avoir pour effet de rendre l'exploitation des services agréés non conforme aux règles définies dans l'article 16 du présent Accord.

Article 18.

Au cas où un pays tiers se proposerait d'obtenir des droits sur l'un des itinéraires énumérés à l'annexe, les deux Gouvernements se consulteront pour examiner les conséquences pratiques qu'entraînerait l'exercice de ces droits.

Article 19.

1) La fixation des tarifs à appliquer sur les services agréés desservant les routes camerounaises et françaises figurant au présent Accord sera faite dans la mesure du possible par accord entre les entreprises désignées.

Ces entreprises procéderont par entente directe, après consultation s'il y a lieu des entreprises de transport aérien de pays tiers qui exploiteraient tout ou partie des mêmes parcours.

2) Les tarifs ainsi fixés devront être soumis à l'approbation des autorités aéronautiques de chaque Partie contractante au minimum trente (30) jours avant la date prévue pour leur entrée en vigueur, ce délai pouvant être réduit dans des cas spéciaux sous réserve de l'accord de ces autorités.

3) Si les entreprises de transport aérien désignées ne parvenaient pas à convenir de la fixation d'un tarif conformément aux dispositions du paragraphe 1er ci-dessus, ou si l'une des Parties contractantes faisait connaître son désaccord sur le tarif qui lui a été soumis conformément aux dispositions du paragraphe 2 précédent, les autorités aéronautiques des deux Parties contractantes s'efforceraient d'aboutir à un règlement satisfaisant.

En dernier ressort, il serait fait recours à l'arbitrage prévu à l'article 8 du présent Accord.

Tant que la sentence arbitrale n'aura pas été rendue, la Partie contractante qui aura fait connaître son désaccord aura le droit d'exiger de l'autre Partie contractante le maintien des tarifs préalablement en vigueur.

DISPOSITION FINALE

Article 20.

Le présent Accord entrera en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 16 juin 1961, en double original.

Pour le Gouvernement de la République française :

ROBERT BURON.

Pour le Gouvernement de la République du Cameroun :

SANDA OUMAROU.

ANNEXE

(Tableau des routes.)

I. — *Route camerounaise.*

De points en territoire camerounais, via des points intermédiaires en Nigéria, au Niger, au Tchad, en Libye, en Tunisie, en Italie, en Suisse, vers Marseille et/ ou Paris, et au-delà vers la Belgique, les Pays-Bas et l'Allemagne.

II. — *Route française.*

De points en territoire français, via des points intermédiaires en Italie, en Tunisie, au Niger, au Tchad, en Nigéria, vers Douala et au-delà vers le Gabon, les deux Congos, l'Angola, les Rhodésies, et l'Afrique du Sud.

Notes.

1. — Tout point des routes énumérées ci-dessus pourra, au gré des entreprises désignées, ne pas être desservi sur tout ou partie de leurs services.

2. — Si, sur une route reliant les territoires des deux Parties contractantes, l'une des entreprises désignées par l'une des Parties contractantes dessert un ou plusieurs points autres que ceux inscrits au tableau des routes, aucun droit de trafic ne pourra être exercé entre ce ou ces points et le territoire de l'autre Partie contractante.

ANNEXE

(Tableau des routes.)

I. — *Route française.*

De points en territoire français, via des points intermédiaires en Italie, en Tunisie, au Niger, au Tchad, en Nigéria, vers Douala et au-delà vers le Gabon, les deux Congos, l'Angola, les Rhodésies, et l'Afrique du Sud.

II. — *Route camerounaise.*

De points en territoire camerounais, via des points intermédiaires en Nigéria, au Niger, au Tchad, en Libye, en Tunisie, en Italie, en Suisse, vers Marseille et/ ou Paris, et au-delà vers la Belgique, les Pays-Bas et l'Allemagne.

Notes.

1. — Tout point des routes énumérées ci-dessus pourra, au gré des entreprises désignées, ne pas être desservi sur tout ou partie de leurs services.

2. — Si, sur une route reliant les territoires des deux Parties contractantes, l'une des entreprises désignées par l'une des Parties contractantes dessert un ou plusieurs points autres que ceux inscrits au tableau des routes, aucun droit de trafic ne pourra être exercé entre ce ou ces points et le territoire de l'autre Partie contractante.

Ouverture et organisation de concours pour le recrutement de secrétaires des affaires étrangères (Orient).

Le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre des affaires étrangères,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-839 du 9 juillet 1959 relatif au recrutement des secrétaires des affaires étrangères (Orient) et des secrétaires adjoints des affaires étrangères (Orient), modifié par les décrets n° 60-335 du 8 avril 1960 et n° 61-903 du 4 août 1961 ;

Vu l'arrêté du 16 août 1961 portant application du décret n° 61-903 du 4 août 1961 précité ;

Vu le décret n° 51-1105 du 10 septembre 1951 portant statut particulier des agents diplomatiques et consulaires et les textes qui l'ont modifié ;

Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie à la fonction publique ;

Vu l'article 29 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951,

Arrêtent :

Art. 1er. — Deux concours seront ouverts au moins de novembre 1961 pour le recrutement de secrétaires des affaires étrangères (Orient) :

1° L'un aux jeunes gens âgés de moins de vingt-six ans au 1er janvier 1961 et qui remplissent les conditions prévues à l'article 3 du décret n° 61-903 du 4 août 1961 susvisé ;

2° L'autre aux secrétaires adjoints des affaires étrangères (Orient) âgés de moins de trente-cinq ans au 1er janvier 1961 et qui ont accompli au moins quatre ans de services publics effectifs dans un corps de catégorie A, ainsi qu'aux anciens stagiaires qui ont effectué le stage prévu aux décrets n° 46-2186 du 1er septembre 1946 et n° 54-141 du 21 janvier 1954, à condition qu'ils soient âgés de moins de trente-huit ans le 1er janvier 1961.

Art. 2. — Les épreuves écrites d'admissibilité des deux concours visés à l'article précédent se dérouleront les 13, 14, 16, 17 et 18 novembre 1961.

Art. 3. — Le nombre des places offertes aux deux concours visés à l'article 1er ci-dessus est fixé comme suit :

Section Orient : une place.

Section Extrême-Orient : trois places.

Section Europe orientale : trois places.

Une de ces places est réservée aux candidats français musulmans d'Algérie, dans les conditions prévues à l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 susvisée.

Art. 4. — Un arrêté distinct fixe les modalités d'organisation des concours ainsi que les épreuves facultatives auxquelles seront admis à se soumettre les Français musulmans d'Algérie.

Art. 5. — Un autre arrêté fixera le nombre de places offertes aux concours qui auront lieu en 1962, 1963 et 1964.

Art. 6. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 août 1961.

Le ministre des affaires étrangères,

Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation :

Le ministre plénipotentiaire,
directeur du personnel et de l'administration générale,
JACQUES VIMONT.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,

Pour le ministre délégué et par délégation :

Le directeur général de l'administration
et de la fonction publique,
MARCEAU LONG.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu l'arrêté du 29 août 1961 portant ouverture de deux concours pour le recrutement de secrétaires des affaires étrangères (Orient) ;

Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat,

Arrête :

Art. 1er. — Les épreuves écrites et orales des deux concours ouverts le 13 novembre 1961 pour le recrutement de secrétaires des affaires étrangères (Orient) se dérouleront à Paris.

Art. 2. — Les dossiers d'inscription doivent parvenir à la direction du personnel du ministère des affaires étrangères entre le 15 septembre et le 16 octobre 1961.

La demande de participation au concours, établie sur papier libre, doit préciser le concours auquel entend se présenter le candidat (concours ouvert aux étudiants ou concours ouvert aux fonctionnaires et aux stagiaires) ainsi que la section ou la sous-section dans laquelle il se propose de concourir et faire mention de la langue à option qu'il choisit.

Les candidats non fonctionnaires devront en outre accompagner leur demande des pièces suivantes :

1° Une expédition authentique de l'acte de naissance ;
2° Un certificat de nationalité française ;
3° Un extrait du casier judiciaire ayant moins de trois mois ;
4° Une copie conforme des diplômes dont le candidat est titulaire ;
5° Un certificat médical établi par un médecin de son choix attestant qu'aucune affection tuberculeuse, cancéreuse, nerveuse ou poliomyélitique ne rend le candidat inapte à un emploi de bureau ;
6° Un état signalétique et des services militaires ou, pour les candidats qui n'ont pas effectué de service militaire, une pièce constatant leur situation au regard des lois sur le recrutement de l'armée ;
7° Pour les candidats chefs de famille, au cas seulement où un recul de la limite d'âge serait nécessaire, un bulletin de naissance des enfants, datant de moins de trois mois.

Art. 3. — La liste des candidats admis à concourir est arrêtée par le ministre des affaires étrangères.

Les intéressés sont convoqués individuellement pour subir les épreuves. Toutefois, le défaut de réception des convocations n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

Art. 4. — Les épreuves facultatives prévues en faveur des Français musulmans d'Algérie par l'article 3 de l'ordonnance susvisée du 29 octobre 1958 porteront sur deux des sujets au maximum dont la liste a été annexée au décret n° 58-1454 du 31 décembre 1958 (*Journal officiel* du 4 janvier 1959).

Les candidats français musulmans d'Algérie désirant subir ces épreuves devront faire état de leur intention lors du dépôt de leur demande d'inscription au concours.

Les épreuves seront écrites, d'une durée de deux heures chacune et notées de 0 à 20. Les candidats bénéficieront des bonifications de points prévues à l'article 4 du décret susvisé du 31 décembre 1958.

Art. 5. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 août 1961.

Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation :

Le ministre plénipotentiaire, directeur du personnel
et de l'administration générale,
JACQUES VIMONT.

Application de l'article 2 du décret n° 61-903 du 4 août 1961 relatif au recrutement des secrétaires et secrétaires adjoints des affaires étrangères (Orient).

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 août 1961 : page 7909, 2e colonne, article 3, au lieu de : « Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 14 mai 1959... », lire : « Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 14 octobre 1959... ».

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 61-995 du 1er septembre 1961 portant ouverture de crédits à titre d'avances (budget des services civils en Algérie).

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 11 (3°) de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 59-785 du 2 juillet 1959 portant dispositions financières intéressant l'Algérie ;

Vu la loi n° 60-1357 du 17 décembre 1960 portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour 1961 et des voies et moyens qui leur sont applicables ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Sont ouverts, à titre d'avances pour 1961, des crédits d'un montant de 227.803.569 NF applicables au budget des services civils en Algérie et aux chapitres mentionnés à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Les crédits ouverts à l'article 1er ci-dessus seront soumis à la ratification du Parlement conformément aux dispositions de l'article 11 (3°) de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959.

Art. 3. — Le Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au Recueil des actes administratifs de la délégation générale en Algérie.

Fait à Paris, le 1er septembre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

ETAT A

Crédit ouvert.

INTITULÉS	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts à titre d'avance.
		Nouveaux francs.
SERVICES CIVILS EN ALGERIE		
SECTION II		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
1e partie. — Matériel et fonctionnement des services.		
Administration centrale. — Matériel.....	34-02	100.000
Frais d'entretien des immeubles et logement de la délégation générale.....	34-03	325.000
Administration centrale. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile.	34-07	40.000
5e partie. — Travaux d'entretien.		
Travaux d'entretien et de réparation des immeubles administratifs affectés ou rattachés à l'administration centrale.....	35-02	35.000

INTITULES	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts à titre d'avance.
		Nouveaux francs.
SECTION III		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
1re partie. — Rémunérations d'activité.		
Administration départementale. — Rémunérations principales	31-01	224.088
Beaux-arts. — Rémunérations principales	31-31	18.805
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES		
1re partie. — Interventions politiques et administratives.		
Pacification et regroupement de populations. — Dépenses exceptionnelles	41-01	165.000.000
6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.		
Aide aux populations par la distribution de denrées de première nécessité et de secours vestimentaires	46-01	33.000.000
SECTION V		
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES		
3e partie. — Action éducative et culturelle		
Cours de formation du personnel soignant et médico-social. — Subventions aux hôpitaux	43-02	50.000
6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.		
Service médico-social. — Subventions	46-07	500.000
SECTION VI		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
1re partie. — Personnel. — Rémunérations principales.		
Service pénitentiaire. — Rémunérations principales	31-01	179.070
Service pénitentiaire. — Indemnités et allocations diverses	31-02	30.400
SECTION VII		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.		
Groupes mobiles de sécurité. — Rémunérations principales	31-11	1.614.007
Groupes mobiles de sécurité. — Indemnités diverses	31-12	125.130
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.		
Prestations et versements obligatoires	33-91	374.835
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.		
Groupes mobiles de sécurité. — Remboursement de frais	34-11	305.058
Groupes mobiles de sécurité. — Matériel	34-12	1.948.571
Groupes mobiles de sécurité. — Achat et entretien de véhicules automobiles	34-13	1.187.065
SECTION VIII		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
1re partie. — Rémunérations d'activité.		
Services communs et administration académique. — Rémunérations principales	31-01	63.114
Enseignement primaire élémentaire. — Rémunérations principales	31-33	384.908
Enseignement primajre élémentaire. — Indemnités diverses	31-34	20.100
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.		
Services communs. — Remboursement de frais	34-01	3.368
SECTION IX		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.		
Service des impôts. — Rémunérations principales	31-21	113.000
Services communs et services divers. — Rémunérations principales	31-71	11.450
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.		
Service des impôts. — Matériel	34-22	147.600
SECTION XII		
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES		
4e partie. — Action économique. Encouragements et interventions.		
Subventions aux sociétés agricoles de prévoyance pour aide directe en faveur de leurs adhérents et des populations regroupées	44-25	10.000.000
Encouragement à la production animale	44-29	1.000.000
6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.		
Prêts ou secours exceptionnels aux agriculteurs ou éleveurs victimes de sinistres imprévisibles	46-51	11.000.000
Total		227.803.569

Décret du 30 août 1961 portant admission à la retraite, sur sa demande, d'un administrateur civil de classe exceptionnelle au ministère des finances et des affaires économiques.

Par décret en date du 30 août 1961, M. Bach (Joseph), administrateur civil de classe exceptionnelle au ministère des finances et des affaires économiques, en fonctions à la direction générale des finances de la délégation générale en Algérie, est admis, sur sa demande, à compter du 1er septembre 1961, à faire valoir ses droits à la retraite par application des dispositions de l'article L. 4 (2e alinéa) du code des pensions civiles et militaires de retraites.

Décret du 29 août 1961 portant titularisation dans le corps des administrateurs civils du ministère des finances et des affaires économiques d'un administrateur civil contractuel en fonctions à la délégation générale en Algérie.

Par décret en date du 29 août 1961, M. Achour Mohamed, nommé administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, à titre contractuel au ministère des finances et des affaires économiques, en application du décret n° 56-273 du 17 mars 1956, dans un emploi comportant exercice de fonctions à la délégation générale en Algérie, est titularisé, à compter du 1er mars 1961, dans le grade d'administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, au ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 30 août 1961 portant admission à la retraite, sur sa demande, d'un administrateur de classe exceptionnelle à la direction générale des impôts.

Par décret en date du 30 août 1961, M. Henry (Maurice-Armand), administrateur civil de classe exceptionnelle à la direction générale des impôts, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, par application des dispositions de l'article L. 4 (1er alinéa) du code des pensions civiles et militaires de retraite et de l'article 8 de la loi n° 56-782 du 4 août 1956.

M. Henry (Maurice-Armand) est nommé administrateur civil honoraire au ministère des finances.

Les dispositions du présent décret prennent effet du 3 août 1961.

Décret du 30 août 1961 portant mutation de trésoriers principaux.

Par décret en date du 30 août 1961 :

M. Besançon (François), trésorier principal à la trésorerie principale du 20e arrondissement de Paris, a été nommé à la trésorerie principale de la 3e division du 17e arrondissement de Paris, en remplacement de M. Couturier, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Son cautionnement a été fixé provisoirement à la somme de 75.000 NF.

M. Rouge (Antoine-Arthur), trésorier principal à la trésorerie principale de la 1re division des amendes de Paris, a été nommé à la trésorerie principale du 2e arrondissement de Paris, en remplacement de M. Leroi, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Son cautionnement a été fixé provisoirement à la somme de 75.000 NF.

M. Cretin (André-Léon-Marie), ancien receveur principal des finances au Maroc intégré en qualité de trésorier principal, actuellement trésorier général du Maroc, a été nommé à compter du 1er octobre 1961 à la trésorerie principale de la 1re division des amendes de Paris en remplacement de M. Rouge qui reçoit une autre affectation.

Son cautionnement a été fixé provisoirement à la somme de 75.000 NF.

M. Dupas (Michel-Louis), trésorier principal à la trésorerie principale de la 1re division du 17e arrondissement de Paris, a été nommé à la trésorerie principale de la 1re division du 9e arrondissement de Paris, en remplacement de M. Creuzet, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Son cautionnement a été fixé provisoirement à la somme de 75.000 NF.

M. Patron (René), trésorier principal à la trésorerie principale du 3e arrondissement de Paris, a été nommé à la trésorerie principale de Grasse (Alpes-Maritimes), en remplacement de M. Berthier, appelé à d'autres fonctions.

Son cautionnement a été fixé provisoirement à la somme de 75.000 NF.

M. Bregeat (Pierre-Marie-Robert), receveur particulier des finances intégré trésorier principal en application des dispositions de l'article 58 (paragraphe 1er) du décret n° 57-987 du 30 août 1957, a été nommé à la trésorerie principale du 3e arrondissement de Paris, en remplacement de M. Patron, qui reçoit une autre affectation.

Décret du 30 août 1961 portant admission à la retraite d'un trésorier principal.

Par décret en date du 30 août 1961, M. Marcerou (Paul), trésorier principal à la trésorerie principale de la 1re division de Metz (Moselle), a été admis, sur sa demande, à compter du 1er octobre 1961, à faire valoir ses droits à la retraite par application des dispositions de l'article L. 4 (alinéa 1er) du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Décret du 30 août 1961 portant admission à la retraite d'un trésorier principal.

Par décret en date du 30 août 1961, M. Servin (Charles-Henri), trésorier principal à la trésorerie principale des hôpitaux psychiatriques de la Seine, a été admis, sur sa demande, à compter du 1er octobre 1961, à faire valoir ses droits à la retraite par application des dispositions de l'article L. 4 (alinéa 1) du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Administration centrale des affaires économiques.

TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ANNÉE 1960 DES ADMINISTRATEURS CIVILS DE L'ADMINISTRATION CENTRALE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Classe exceptionnelle.

MM.

1 Laurent (Pierre), service détaché.
2 Girardot (Jean), service détaché.
3 Lefèvre (Bernard).
4 Combaz (Roger).
5 Fichard (Jean).
6 Frechet (Henri), service détaché.
7 Colomb de Daunant (Marc) service détaché.
8 Allègre (Jean), service détaché.
9 Naud (Henry).
10 Gauge (René).
11 Ferdani (Michel).
12 Landry (Roger), service détaché.
13 Rol (Paul), service détaché.
14 Pinta (Roger).
15 Mme Menahem (Catherine), service détaché.
16 Cholay (Robert).
17 Regnier (Philippe).
18 Lux (Philippe).
19 Dupont (Michel).
20 Caze (André).

1re classe.

M. Paquet (André).

PROMOTIONS

Par arrêté du 30 août 1961, les administrateurs civils de 1re classe (3e échelon) à l'administration centrale des affaires économiques dont les noms suivent, sont promus administrateurs civils de classe exceptionnelle à compter des dates ci-dessous indiquées :

MM. Laurent (Pierre) (service détaché), 1er janvier 1960.
Girardot (Jean) (service détaché), 1er janvier 1960.
Lefèvre (Bernard), 2 janvier 1960.
Combaz (Roger), 2 janvier 1960.
Fichard (Jean), 2 janvier 1960.
Frechet (Henri) (service détaché), 3 janvier 1960.
Colomb de Daunant (Marc) (service détaché), 4 janvier 1960.
Allègre (Jean) (service détaché), 4 janvier 1960.
Naud (Henry), 4 janvier 1960 (Maroc).
Gauge (René), 5 janvier 1960 (Maroc).
Ferdani (Michel), 6 janvier 1960 (Maroc).
Landry (Roger) (service détaché), 6 janvier 1960 (Maroc).
Rol (Paul) (service détaché), 6 janvier 1960 (Maroc).
Pinta (Roger), 7 janvier 1960 (Maroc).
Mme Menahem (Catherine) (service détaché), 7 janvier 1960.
MM. Cholay (Robert), 8 juillet 1960.
Régnier (Philippe), 24 juillet 1960.
Lux (Philippe), 25 juillet 1960.
du Pont (Michel), 25 juillet 1960.
Caze (André), 1er décembre 1960 (Maroc).

M. Paquet (André), administrateur civil de 2e classe (7e échelon) a l'administration centrale des affaires économiques, est promu administrateur civil de 1re classe (1er échelon) à compter du 2 janvier 1960.

Administrateurs civils.

TABLEAU D'AVANCEMENT A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE POUR L'ANNÉE 1960 DES ADMINISTRATEURS CIVILS DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES EN FONCTIONS EN ALGÉRIE

1 MM. Caro (Philippe).
2 Baldacci (Aimé) (service détaché).
3 Perrin (Maurice).
4 Penciolleli (Dominique) (service détaché).
5 Ducollet (Jean).

PROMOTIONS

Par arrêté du 30 août 1961, les administrateurs civils des affaires economiques en fonction en Algérie dont les noms suivent sont promus administrateurs civils de classe exceptionnelle, à compter des dates ci-dessous indiquées :

MM. Caro (Philippe), 1er janvier 1960.
Baldacci (Aimé) (service détaché), 1er janvier 1960.
Perrin (Maurice), 1er janvier 1960.
Penciolleli (Dominique), 2 janvier 1960 (service détaché).
Ducollet (Jean), 2 janvier 1960.

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 18 juillet 1961, M. Fabrega, conseiller commercial à la Haye, est affecté à l'administration centrale.

Par arrêté en date du 18 juillet 1961, M. Fabrega, conseiller commercial à l'administration centrale, est affecté à Addis-Abéba pour y exercer les fonctions de chef des services d'expansion économique dans les pays de la mer Rouge.

MINISTERE DES ARMEES

Décret n° 61-993 du 29 août 1961 relatif au recrutement des officiers d'administration de 2e classe de l'armement.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées,

Vu la loi du 3 juillet 1935 modifiée relative à la création au ministère de la guerre d'un service des fabrications d'armement, et notamment son article 22-C (2°),

Décrète :

Art. 1er. — Seuls peuvent être admis à subir les épreuves de l'examen professionnel prévu à l'article 22-C (2°) de la loi du 3 juillet 1935 susvisée les secrétaires administratifs et les agents sur contrat réunissant au 1er janvier de l'année de l'examen les conditions suivantes :

1° Avoir satisfait aux obligations légales de service militaire actif ;

2° Avoir accompli cinq années de services effectifs dans un établissement ou service relevant de la direction des études et fabrications d'armement ;

3° Etre âgé de moins de quarante-cinq ans ;

4° Etre en situation de réunir quinze ans de services militaires effectifs à cinquante-huit ans d'âge ;

5° Présenter toutes garanties de moralité ;

6° Répondre à un profil d'aptitude physique fixé par arrêté.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 août 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Décret n° 61-994 du 30 août 1961 modifiant le décret n° 53-992 du 30 septembre 1953 fixant le statut des élèves admis à à l'école de l'air chargée de la formation des officiers provenant du recrutement direct et la durée de scolarité dans cette école.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées,

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air ;

Vu le décret n° 52-86 du 15 janvier 1952 relatif à l'admission à l'école de l'air des élèves diplômés des écoles nationales d'arts et métiers et à l'admission dans les cadres actifs des sous-lieutenants de réserve de l'armée de l'air, anciens élèves diplômés de certaines grandes écoles ;

Vu le décret n° 53-992 du 30 septembre 1953 fixant le statut des élèves admis à l'école de l'air chargée de la formation des officiers provenant du recrutement direct et la durée de scolarité dans cette école, modifié par le décret n° 58-821 du 8 septembre 1958 ;

Vu le décret n° 60-962 du 6 septembre 1960 précisant les dispositions statutaires particulières au corps des commissaires de l'air,

Décrète :

Art. 1er. — Le décret n° 53-992 du 30 septembre 1953 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

I. — Le paragraphe 4 de l'article 3 est abrogé et remplacé par le paragraphe ci-après :

Article 3.

« 4° Qu'il possède :

« S'il est candidat élève du corps des officiers de l'air ou du corps des officiers mécaniciens, le baccalauréat complet de l'enseignement secondaire ou, à défaut, tout diplôme dont l'équivalence aura été reconnue par arrêté du ministre de l'éducation nationale. Toutefois, à titre transitoire, seule la première partie du baccalauréat ou tout diplôme équivalent sera exigé pour les sessions de 1961 et 1962 ;

« S'il est candidat élève du corps des officiers des bases de l'air, la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou, à défaut, tout diplôme dont l'équivalence aura été reconnue par arrêté du ministre de l'éducation nationale ».

II. — L'article 22 est abrogé et remplacé par l'article ci-après :

Article 22.

« Les dispositions du présent décret s'appliquent aux élèves commissaires de l'école du commissariat (1re année), pour tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du décret n° 60-962 du 6 septembre 1960, précisant les dispositions statutaires particulières au corps des commissaires de l'air ».

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 août 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Décrets du 30 août 1961 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 30 août 1961, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 13 avril 1961 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur le militaire de l'armée de l'air dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre.

Décret n° 61-347 du 6 avril 1961 (art. 1er et 2).

Décoration avec traitement.

Au grade d'officier.

Déporté résistant.

Lefèvre (Gilbert-Henri-Charles), commandant de l'armée de l'air, déporté résistant, classe 1937, recrutement de Rouen. Chevalier de la Légion d'honneur du 5 octobre 1948. Cette promotion comporte l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

Par décret du Président de la République en date du 30 août 1961, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 12 juin 1961 portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les militaires et anciens militaires de l'armée de l'air dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre.

Décret n° 61-347 du 6 avril 1961 (art. 1er et 2).

Décorations avec traitement.

Au grade de chevalier.

Déportés résistants.

Maurer (Marcel-Paul-Marie), lieutenant de la R. I. F., déporté résistant, classe 1933, recrutement de Colmar.

Beauramier (Julien-Rolland), sous-lieutenant des F. F. C., déporté résistant, classe 1933, recrutement de la Seine.

Colardelle (Gaston-Emile), sous-lieutenant des F. F. C., déporté résistant, classe 1934, recrutement de Bordeaux.

Raimbault (Pierre-Jean-Raymond), sous-lieutenant des F. F. C., déporté résistant, classe 1942, recrutement de la Seine.

Verdier (Gilles-Marie-Henri), sous-lieutenant des F. F. C., déporté résistant, classe 1931, recrutement de Bordeaux.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme ; elles annulent le cas échéant les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 30 août 1961, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 12 juin 1961 portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les militaires et anciens militaires de l'armée de l'air dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre.

GUERRE 1939-1945.

Décorations avec traitement.

Au grade de chevalier.

Goudichaud (Jean-Edouard), capitaine de l'armée de l'air, déporté résistant, classe 1941, recrutement de Bordeaux.
Gobry (Marcel-Octave-Eugène), capitaine des F. F. C., déporté résistant, classe 1921, recrutement de la Seine (2e bureau).
Blondeau (Marcel-André), lieutenant des F. F. I., déporté résistant, classe 1938, recrutement de Dijon.
Bouteiller (Albert-Jules), sous-lieutenant des F. F. C., déporté résistant, classe 1927, recrutement de Besançon.
Hanriot (Léon-Charles), sous-lieutenant des F. F. C., déporté résistant, classe 1934, recrutement de Besançon.
Le Manac'h (Pierre), sous-lieutenant des F. F. C., déporté résistant, classe 1941, recrutement de Rennes.
De Malherbe (Jean-Marie-Louis-Raymond), sous-lieutenant des F. F. C., déporté résistant, classe 1934, recrutement de Pau.
Marchal (Robert-Ernest-Emile), sous-lieutenant des F. F. C., déporté résistant, classe 1939, recrutement de Châlons-sur-Marne.
Martellet (Alphonse), sous-lieutenant des F. F. C., déporté résistant, classe 1916, recrutement de Fontainebleau.
Vasseur (Henri-Georges-Léon), sous-lieutenant des F. F. C., déporté résistant, classe 1939.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme ; elles annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 30 août 1961, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 12 juin 1961 portant que les nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés au grade de chevalier de la Légion d'honneur les militaires et anciens militaires de l'armée de l'air dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre.

Décorations avec traitement.

Déportés résistants.

Au grade de chevalier.

Vincent (Rémy-Marie), capitaine des F. F. C., déporté résistant, classe 1933, recutement de Nantes.
Arnould (Henri-Emile), lieutenant des F. F. C., déporté résistant, classe 1940, recrutement de Clermont-Ferrand.
Bonsergent (Maurice-Charles), sous-lieutenant des F. F. C., déporté résistant, classe 1941, recrutement de Lorient.
Chaumelle (René-Fernand), sous-lieutenant des F. F. C., déporté résistant, classe 1938, recrutement de Châlons-sur-Marne.

Ces nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme ; elles annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 30 août 1961, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, le conseil de l'ordre entendu, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent :

Au grade de chevalier.

A titre posthume.

Jacques (Marcel-Albert), maréchal des logis chef, 2e régiment de dragons, mle 47/890/04642.
Labacci Abdelkader ben Abdallah, harki, harka du 22e régiment d'infanterie, mle 43/910/L. M. 368. Cette nomination annule la concession de la médaille militaire, à titre posthume, intervenue par décret du 3 septembre 1959 (*Journal officiel* du 12 septembre 1959, p. 8924, 2e colonne) sous le nom de Labbaci Abdelkader ben Abdallah.
Pelloux (Maurice-Jules-François), adjudant-chef, groupe mobile de sécurité n° 25, classe 1938, mle A. 1879, recrutement de Grenoble.

Régularisations.

Abed Khoudir, caporal-chef, section administrative des unités de réserve de la région territoriale et du corps d'armée de Constantine.
Amiot (Maurice-Henri-Léon), adjudant, 14e régiment de chasseurs parachutistes, mle 52/250/00688.
Annebicque (Henri), sous-lieutenant, 3/2e régiment d'infanterie de marine.
Bellarot (Jean-Jacques), lieutenant, 2/75e régiment d'infanterie de marine.
Bonnin (Jack-Marie-Jean), lieutenant, peloton mixte avions hélicoptères de la 20e division d'infanterie.
Caes (Michel), sous-lieutenant, 51e régiment d'infanterie.
Calzaroni (Michel-Emile-Pascal), lieutenant, 2/62e régiment d'artillerie.
Castelnovo (Jean-Loup-Marie-Jules), sous-lieutenant, 7e bataillon de chasseurs alpins.
De Chanrond (Régis-Antoine-Marie), sous-lieutenant, 81e régiment d'infanterie alpine.
Charmet (Philippe-Jean), lieutenant, 3e régiment de parachutistes d'infanterie de marine.
Cossalter (Armand-Rodolphe), adjudant, 2/73e régiment d'infanterie de marine, mle 43/260/21382.
Delpont (Pierre-François-Marie), sous-lieutenant, 2/39e régiment d'infanterie.
Dji (Robert), sous-lieutenant, 8e régiment de parachutistes d'infanterie de marine.
Ducray (Edwin-Marie-Pierre), sous-lieutenant, 18e régiment de chasseurs à cheval.
Gailleton (Lucien), lieutenant, peloton mixte avions-hélicoptères de la 19e division d'infanterie.
Gandolfi (Bruno-Eugène), sous-lieutenant, 43e bataillon d'infanterie de marine.
Hamard (Yves-Louis-Marie), lieutenant, 1/5e régiment d'infanterie.
Joly (Christian-Marie-Ange), sous-lieutenant, 21e régiment d'infanterie.
De Lambilly (Michel-Mayeul-Marie-Claude), sous-lieutenant, 457e groupe d'artillerie antiaérienne.
Laoufi Mohamed, maréchal des logis, 4e régiment de chasseurs d'Afrique, mle 41/930/04134.
Linn (Ehrhardt), caporal-chef, 2e régiment étranger de parachutistes, mle 52/137/02887.
Macia (Emile), adjudant-chef, 10e légion de gendarmerie, classe 1928, mle 3247, recrutement d'Oran.
Magon de Saint-Elier (Dominique-Elier-Marie-Joseph), sous-lieutenant, 1/94e régiment d'infanterie.
Migliavacca (Mario-Giuseppe), sergent de réserve, service des affaires algériennes, mle 2227, recrutement de Marseille.
Mitterwallner (Rupert), adjudant, 4e régiment étranger d'infanterie, mle 48/137/01552.
Piot (Yvan-Antonin-Marie-François), sous-lieutenant, 1er régiment d'infanterie de marine.
Raimbault (Robert), sergent-chef, 23e régiment d'infanterie de marine, mle 47/530/51836.
Rouquayrol (Benoît-Bernard-Marie-Théobald-Israël), lieutenant, 13e demi-brigade de légion étrangère.
De Saint-Mart (Claude-Georges-Roger-Marie), sous-lieutenant, 1/121e régiment d'infanterie, détaché au peloton d'avions de la 27e division d'infanterie alpine.
Tourcher (Raymond-Gustave-Joseph-Nicolas), sous-lieutenant, 47e bataillon d'infanterie.
Voirin (Henri-Jean-René), sergent-chef, 15e bataillon de chasseurs alpins, mle 47/880/13464.
Zenou (André-Léon-Chemoul), sous-lieutenant, 1/404e régiment d'artillerie antiaérienne.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Par décret en date du 30 août 1961, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, le conseil de l'ordre entendu, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les déportés et internés de la Résistance dont les noms suivent :

Au grade de chevalier.

A titre posthume.

Barisset (Georges-Emile-François), capitaine.
Barral (Noël), sous-lieutenant.
Bellavoine (Georges), capitaine.
Bouchard (Léon), capitaine.
Bourel (Joseph-Alphonse).
Bouyssi (André), lieutenant.
Buffet (Adrien), sous-lieutenant. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de la brigade accordée par ordre général n° 43 en date du 24 avril 1947.

Casso (Abdon), sous-lieutenant. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée accordée par décision n° 161 du 22 avril 1947.
Chaput (Martial), lieutenant.
Devigny (Raymond), sous-lieutenant.
Duval (Fernand), sous-lieutenant.
Farineau (Léon), sous-lieutenant.
Ferrand (Louis), sous-lieutenant. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division accordée par ordre général n° 271 du 25 janvier 1946.
Frossard (Louis), sous-lieutenant. Cette nomination annule et remplace la médaille militaire conférée par décret du 21 juillet 1949 (*Journal officiel* du 6 août 1949).
Giudicelli (Simon), sous-lieutenant.
Hugentobler, née Kister (Marie), sous-lieutenant.
Le Goff (Yves), sous-lieutenant.
Levasseur (Marcel-André), sous-lieutenant.
Lipszyc (Marco), commandant.
Nalbert (Jacques), sous-lieutenant.
Plockyn (André), sous-lieutenant. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de l'armée accordée par décision n° 7 du 14 janvier 1948.
Schmitt (Robert), sous-lieutenant.
Verger (André), lieutenant. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée accordée par décision n° 1315 du 10 novembre 1945.
Viault (Louis), sous-lieutenant.

Ces nominations comportent :

1° L'attribution de la Croix de guerre avec palme, à titre posthume ; elles annulent les citations accordées antérieurement pour les mêmes faits.

2° L'attribution de la médaille de la Résistance, à titre posthume (application des prescriptions de l'article 9 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948).

Par décret en date du 30 août 1961, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, le conseil de l'ordre de la Légion d'honneur entendu, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les ex-déportés et internés de la Résistance dont les noms suivent :

Au grade de chevalier.

A titre posthume.

Aubert (Charles-Gaston), sous-lieutenant.
Agrapart (Jean), sous-lieutenant.
Bacquet (Alice), sous-lieutenant.
Berthou (Alain), sous-lieutenant.
Bonnet (André), sous-lieutenant.
Caillet (Gabriel), sous-lieutenant. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du régiment accordée par ordre général n° 11 du 25 mai 1946.
Canvel (Raymond), sous-lieutenant.
Chodron de Courcel (Emmanuel), chef de bataillon.
Guenin (Henri), capitaine.
Lelièvre (Alexis), sous-lieutenant. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée accordée par décision n° 1015 du 10 août 1945.
Millot (Roger), sous-lieutenant.
Richard (Maurice), capitaine.
Seguin (Pierre), capitaine.
Viallard (Jean), sous-lieutenant.
Zimberlin (René), sous-lieutenant.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme, à titre posthume ; elles annulent les citations accordées antérieurement pour les mêmes faits.

Elles ne comportent pas l'attribution de la médaille de la Résistance, à titre posthume, les intéressés étant déjà titulaires de cette décoration.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 août 1961, page 7495, 2e colonne :

Au lieu de :

« Dufau (Louis-Marie-Jean), sous-lieutenant au 27e bataillon de tirailleurs sénégalais, classe 1916, mle 4325 au recrutement de Bordeaux. »

Lire :

« Duffau (Louis-Marie-Jean), ancien sous-lieutenant du 27e bataillon de tirailleurs sénégalais, classe 1916, mle 4325 au recrutement de Bordeaux. »

Décrets du 30 août 1961
portant concession de la médaille militaire.

Par décret du Président de la République, en date du 30 août 1961, pris sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées, sont décorés de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent :

RÉGULARISATIONS

Pour prendre rang du 20 octobre 1960.

Sajno (Jean-Georges), maréchal des logis chef, 674e compagnie de réparations de l'aviation légère de l'armée de terre, mle 50/670/02372 au recrutement.

Pour prendre rang du 25 novembre 1960.

Monti (Antonio-Arturio), 2e classe, 1er régiment d'infanterie de marine, mle 59/750/19558 au recrutement de Paris.

Pour prendre rang du 12 janvier 1961.

Maradini (Maurice), sergent, 23e régiment d'infanterie de marine, compagnie de commandement et des services, mle 55/982. TD/12.

Pour prendre rang du 24 janvier 1961.

Bourgeois (Jean-Pierre-Yvon), 2e classe, 2/73e régiment d'infanterie de marine, mle 60/590/02472 au recrutement de Valenciennes.

Pour prendre rang du 25 janvier 1961.

Carlotti (Marc-Thomas), caporal, 3e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 61/300/01120, au recrutement de Nîmes.

Pour prendre rang du 8 février 1961.

Halter (Eugène-Martin), sergent, 3e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 52/670/00127 au recrutement de Strasbourg.

Pour prendre rang du 13 février 1961.

Boutillier de Saint-André (Marin-Charles-Hubert), maréchal des logis, 27e régiment de dragons, mle 55/349/02521 au recrutement de Marseille.

Pour prendre rang du 13 février 1961.

Djillali Kaddour, 2e canonnier, 1/62e régiment d'artillerie, mle 25.660 au recrutement d'Oran.

Pour prendre rang du 16 février 1961.

Chatron (Maurice), caporal, 41e bataillon du génie, mle 61/300/01570 au recrutement de Marseille.

Pour prendre rang du 16 février 1961.

Rapaud (André), 1re classe, 18e régiment de chasseurs à cheval, mle 59/160/01599 au recrutement de Poitiers.

Pour prendre rang du 20 février 1961.

Meunier (Marcel), 2e classe, 4e régiment étranger d'infanterie, mle 60/137/00549 au recrutement de Marseille.

Pour prendre rang du 28 février 1961.

Brisbois (Robert), 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 59/137/02866 au recrutement de Marseille.

Pour prendre rang du 28 février 1961.

Korber (Norbert), caporal, 2e régiment étranger d'infanterie, 6e compagnie portée, mle 59/137/02834 au recrutement de Marseille.

Pour prendre rang du 28 février 1961.

Kreilinger (Herbert), caporal, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 58/137/00495 au recrutement de Marseille.

Pour prendre rang du 7 mars 1961.

Birbaud (Ghislain-Michel-Christian), sergent, 11e demi-brigade de parachutistes de choc, mle 59/390/00144 au recrutement de Besançon.

Pour prendre rang à la date du présent décret.

Bauer (Karl-Heinz), 2e classe, 4e régiment étranger d'infanterie, mle 56/137/02295 au recrutement de Marseille.
Bec (Serge), sergent, 2e bataillon de tirailleurs, mle 58/780/00558 au recrutement de Nevers.
Benaï Ahmed, sergent, 1er régiment d'infanterie de marine, mle 52/910/24.407 au recrutement de Blida.
Benchaa Amar, soldat de 2e classe, 9e division d'infanterie, 22e régiment d'infanterie, mle 58/920/17.098 au recrutement d'Oran.
Bertrand (Jean-Pierre), sergent-chef, 40e compagnie des transmissions, mle 50/340/02845 au recrutement de Constantine. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 39 du 10 février 1958.
Bonnieux (André), sergent-chef, 15e bataillon de tirailleurs, mle 46/03025/534 au recrutement de Lyon.
Bouharb Mahiédine ben Mohamed, 2e classe, 5e régiment de chasseurs d'Afrique.
Bravard (André), 1re classe, 2e régiment de parachutistes coloniaux, mle 020/00998 au recrutement de Valenciennes. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 146 du 2 septembre 1958.
Cabassi (Fausto), 1re classe, 1er régiment étranger, mle 58/137/01034. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 842 du 21 avril 1960.
Calassa (Henri), 2e sapeur mineur, 41e bataillon du génie, mle 57/200/01019 au recrutement d'Ajaccio.

Canu (Antonio), 2e classe, 2e régiment étranger de parachutistes, mle 59/137/04509.

Carreau (Pierre-Louis-Marcel), 2e classe, 153e régiment d'infanterie motorisé, mle 60/720/02694 au recrutement de Rennes. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 464 du 12 décembre 1960.

Caumette (Louis-Paul), gendarme, 8e légion de gendarmerie mobile, mle 6830 au recrutement de Marseille. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 288 du 26 juin 1958.

Chaudron (Roger-Pierre), maréchal des logis, 1er régiment de chasseurs d'Afrique mle 54/880/02803 au recrutement de Nancy.

Chavry (Jacques-Yves), 2e classe, 49e bataillon d'infanterie, mle 760/01665 au recrutement de Valenciennes. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 411 du 8 août 1957.

Dauchy (Michel-Raymond), 2e classe, 3/94e régiment d'infanterie, mle 61/540/02531 au recrutement de Nancy. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 189 du 27 janvier 1961.

Deschamps (Robert-Edouard-Auguste), caporal, 22e régiment de tirailleurs, mle 590/04984 au recrutement de Valenciennes. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 317 du 22 juin 1958.

Fouillac (Cyprien), 2e classe, 1/405e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 56/460/00595 au recrutement de Montauban. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 225 du 12 novembre 1958.

Goeman (Gérard-Jules), 1re classe, 1/27e régiment d'artillerie, mle 55/590/06294 au recrutement de Valenciennes. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 14 du 12 mars 1958.

Hafi Kaddour, harki, 6e régiment de cuirassiers, recrutement de Constantine.

Herbez (Louis-Charles-Théophile), sergent, 21e régiment d'infanterie, mle 58/620/07971 au recrutement de Valenciennes. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 115 du 10 décembre 1959.

Kemouche Khier ben Saïd, caporal harki, batterie de commandement du secteur de Kerrata.

Koussendo Zougbénou, 1re classe, 1/75e régiment d'infanterie de marine, mle 23.866 au recrutement du Dahomey. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 2235 du 3 novembre 1960.

Leblois (Charles-Léon), sergent, 67e bataillon d'infanterie, mle 590/03726 au recrutement de Valenciennes. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 138 du 5 mars 1957.

Leclercq (Pierre), 2e classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 59/137/02429 au recrutement de Marseille. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 424 du 14 novembre 1960.

Lecointe (Jacques-Arthur-Marcel), 2e classe, 1/50e régiment d'artillerie, mle 620/04771 au recrutement de Valenciennes. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 124 du 14 avril 1958.

Le Gallou (Yves-Marie), 2e classe, 5/1er régiment de tirailleurs, mle 58/220/00966 au recrutement de Rennes.

Levaillant (Eugène-Léon), 2e classe, 129e régiment d'infanterie, mle 620/02504 au recrutement de Valenciennes. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 257 du 23 mai 1958.

Lopez (Pierre-Emile), caporal, 42e bataillon du génie, mle 58/950/00730 au recrutement du Maroc. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 36 du 11 mars 1960.

Louart (Bernard-Pierre), sergent, 153e régiment d'infanterie motorisé, mle 57/800/02435 au recrutement de Valenciennes. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 39 du 30 janvier 1961.

Meline (Jean), sergent, 2e régiment d'infanterie, mle 57/540/00327 au recrutement de Nancy.

Mokrani Mohamed, 2e classe, 1er régiment de tirailleurs C. C. S., mle 57/910/18108 au recrutement d'Alger.

Naouri Abdelkader, 2e classe, 17e régiment de tirailleurs, mle 60/910/32894 au recrutement d'Alger. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 125 du 23 août 1959.

Palma (Juan), 2e classe, 3e régiment étranger d'infanterie, mle 59/137/02338 au recrutement de Marseille.

Perron (Jean-Jacques), 2e classe, 1er régiment d'infanterie de marine, mle 59-750/16893 au recrutement de Paris.

Planckeel (André-Charles), caporal, 20e bataillon de chasseurs portés, mle 55/620/11173 au recrutement de Valenciennes. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 18 du 28 octobre 1957.

Poitevin (Claude), 2e classe, 3/7e régiment de tirailleurs algériens, mle 57/360/01423 au recrutement de Châteauroux. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 630 du 7 juillet 1958.

Rayer (Claude-Joseph-André), 1re classe, 5e groupe de chasseurs à pied, mle 54/530/01919 au recrutement de Rennes. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 1534 du 13 juillet 1957.

Szczepanski (Henri), 2e classe, grooupement de commandos parachutistes de réserve générale, mle 60/590/11034 au recrutement de Valenciennes.

Tibi Hammouda, maître ouvrier, 69e compagnie du génie de zone, mle 58/930/38488 au recrutement de Constantine.

Tokai (Janos), 2e classe, 1er régiment étranger, mle 58/137/03625. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 57 du 10 février 1960.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Par décret en date du 30 août 1961, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire les déportés et internés de la Résistance dont les noms suivent :

A titre posthume.

Boijentin (Maurice), adjudant.

Boissière (Gustave). Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division accordée par décision n° 1319 du 10 novembre 1945.

Boitard (Calixte).

Bonhomme (Henri).

Bothorel (Yves), caporal.

Boulay (Norbert), sergent.

Calamy, née Appert (Jeanne), soldat de 2e classe.

Cambillard (Léon), adjudant.

Dartagnan (Robert), soldat de 2e classe.

Dejardin (Raymond-Paul), 1re classe.

Delabost (Maurice).

Desreac (Lucien).

Dore (Camille), soldat de 2e classe.

Fauconnier (René).

Fergeault (Paul)

Ferraris (Victor), caporal.

Feuille (René-Jean).

Fichet (Hubert).

Fillatre (Lazare), adjudant.

Fix (Georges), adjudant-chef.

Florence (Max), sergent.

Gabay (Claude)

Garnier (Henri), adjudant.

Genevaux (Jean-Georges).

Genevaux, née Zimmer (Marie), 2e classe.

Genevois (Jean).

Geny (Fernand). Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée accordée par décision n° 585 du 23 octobre 1947.

Ghelfi (Gilbert), 2e classe.

Girard-Blanc (Jules-Jean), 2e classe.

Girard (Maurice), sergent.

Girardeau (Roger), sergent.

Heller (Charles), adjudant-chef.

Helly (René), 2e classe.

Henrio (Laurent), 2e classe.

Jabelin (Auguste), sergent.

Jamet (Marcel).

Jamet (Marius), adjudant.

Josserand (Robert), 2e classe.

Lecam (Marcel), sergent.

Le Cam (Roger), 1re classe. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée accordée par décision n° 697 du 23 décembre 1947.

Le Coz (Marcel), 2e classe.

Lenglet (Fernand-Alphonse), sergent.

Marion (Claudius), sergent.

Marroux (Edmond).

Marroux, née Garaud (Marie-Julia), 2e classe.

Marsollier (Pierre).

Martin (Georges).

Maurice (Paul-Emile).

Mayer (Hubert), 2e classe.

Mehey (Armand).

Mendrsisezky (Claude), 2e classe.

Mejembir (Emilien-Robert), caporal.

Melin (Jean), 1re classe.

Menu (Pierre-André), 1re classe.

Meppiel (Oscar).

Meppiel, née Futterknecht (Louise), 2e classe.

Mercklen (Armand-Isidore), sergent.

Nadal (Lucien), 2e classe.

Nicolas (Georges), 2e classe.

Ces concessions comportent :

1° L'attribution de la Croix de guerre avec palme, à titre posthume ; elles annulent les citations accordées antérieurement pour les mêmes faits.

2° L'attribution de la médaille de la Résistance, à titre posthume (application des prescriptions de l'article 9 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948).

Régie d'avance.

Par arrêté du ministre des armées et du secrétaire d'Etat aux finances en date du 22 août 1961, le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur d'avance du service administratif de l'aéronautique navale à Toulon est fixé à 400.000 NF.

Armée de terre (réserve).

Par décision du 18 août 1961, sont admis dans le corps des officiers de réserve avec leur grade et leur ancienneté de grade et affectés pour administration aux directions régionales du matériel désignées ci-après, à la date du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, les officiers dont les noms suivent :

TROUPES METROPOLITAINES

Service du matériel de l'armée de terre.

CADRE DE DIRECTION

8e *région militaire.*

(Direction du matériel.)

M. l'ingénieur de 1re classe (colonel) Chabrol (Jean-Marie-Jules). Vient de l'établissement de réserve générale du matériel de Lyon.

CADRE TECHNIQUE

1re *région militaire.*

(Direction du matériel.)

M. le commandant Catanès (Armand-Charles). Vient de l'établissement de réserve générale du matériel d'Orléans.

M. le capitaine Millet (René-Philippe-Jean-Baptiste). Vient du 1er bataillon du matériel de réserve générale à Vincennes.

M. le lieutenant Hueber (Joseph-Etienne-Paul).

2e *région militaire.*

(Direction du matériel.)

M. le capitaine Beaumont (Maurice-Alphonse-Joseph). Vient du S. P. 87.139.

7e *région militaire.*

(Direction du matériel.)

M. le commandant Attaix (Michel-Jean). Vient de la direction des essences des armées de la 7e région.

M. le commandant Clerc (René-François). Vient du magasin atelier du matériel de Belfort.

9e *région militaire.*

(Direction du matériel.)

M. le capitaine Leroy (Edmond-Ludovic-Maximilien). Vient du S. P. 89.096.

CADRE ADMINISTRATIF

1re *région militaire.*

(Direction du matériel.)

M. le capitaine Augé (Paul-Marius). Vient de l'administration centrale (direction du personnel militaire de l'armée de terre).

4e *région militaire.*

(Direction du matériel.)

M. le capitaine Kerleo (René-Yves). Vient du S. P. 86.101.

5e *région militaire.*

(Direction du matériel.)

M. le capitaine Ollier (Elie-Etienne). Vient du S. P. 87.021.

6e *région militaire.*

(Direction du matériel.)

M. le capitaine Dez (Norbert-Emile). Vient du S. P. 88.568.

Par décision du 23 août 1961, sont nommés, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les cadres des officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation de l'armée active, et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après, les officiers dont les noms suivent :

TROUPES METROPOLITAINES

Arme des transmissions.

3e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Caen.

M. Dupré (Ernest-Jean), capitaine des transmissions. Vient de la base de transit militaire Bretagne.

4e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Bordeaux.

M. Bonnet (Jean-Henri), capitaine des transmissions. Vient du service central du matériel de transmissions.

CADRE DES ADJOINTS DU SERVICE DES MATÉRIELS

Subdivision Transmissions.

1re *région militaire.*

Commandement et direction des transmissions.

M. Croizet (Paul), capitaine du cadre des adjoints du service des matériels, subdivision Transmissions. Vient du service central du matériel de transmissions.

5e *région militaire.*

Commandement et direction des transmissions.

M. Gouazé (Cécilien-Jean), commandant du cadre des adjoints du service des matériels, subdivision Transmissions. Vient de l'établissement régional du matériel de transmissions n° 809.

Armée de l'air (réserve).

Par décision du 21 août 1961, sont inscrits au tableau d'avancement de 1961 les officiers et sous-officiers de réserve dont les noms suivent :

I. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR

A. — CADRE NAVIGANT

Pour le grade de colonel.

Reliquat du tableau d'avancement de 1960.

M. le lieutenant-colonel Peyret (Bernard-Guy-René), N. I. A. : X. 4101.

Inscription nouvelle.

M. le lieutenant-colonel Giraud (Eugène-Marcel), N. I. A. : X. 2255.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants :

Chameroy (Jean-Gustave), N.I.A. : X. 1034.
Gey (André-Joseph-Albert), N.I.A. : X. 2208.

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines :

Maulandi (Pierre-Jacques), N.I.A. : X. 3512.
Moreau (Jean-Jacques), N.I.A. : X. 52906.
Letin (Marie-Joseph-Albert), N.I.A. :X. 56156.
Lavergne (Pierre-Charles-Marcel-Louis), N.I.A. : X. 56150.
Fraissinet (Roland-Alfred-Paul), N.I.A. :X. 55318.
Grisanti (Eugène-Antoine-Roland), N.I.A. : X. 02383.
Bance (Serge-Henri-Eugène), N.I.A. : X. 54263.
Duval de Fraville (Hubert-Roger-Marie-Fernand), N.I.A. : X.8920.

Pour le grade de capitaine.

Reliquat des tableaux d'avancement de 1959 et 1960.

M. le lieutenant Cessou (André-Michel), N. I. A. : X. 58730.

Inscriptions nouvelles.

MM. les lieutenants :

Gorecki (Alain-Bernard), I.I.A. : X. 52364.
Chanoine (Pierre-Jean-Louis), N.I.A. : X. 51908.
Piquemal (Pierre-Félix), N.I.A. : X. 53889.
Notteghem (Louis-Henri-Alfred), N.I.A. : X 50584
Rollin (Hervé-Gabriel-Jean-Marie), N.I.A. : X. 58822.
Farman (Francis), N.I.A. X. 53679.
Perez (Fernand-Gabriel), N.I.A. : X. 56368.
Seris (Jean-Bernard), N.I.A. : X. 56397.
Durand (Georges-Emile-Gabriel), N.I.A. : X.54735.
Salvat (Yves-Roger), N. I. A. : X. 56391.
Lamontagne (Maurice-Auguste), N.I.A. : X. 10101.
Roubaud (Amédée-Marius), N.I.A. : X. 62207.
Mangin (Jean-Henri-Lucien), N.I.A. : X. 61760.
Lorinet (Jean-Paul), N.I.A. : X. 59296.
Gancel (Pierre-Jean-Marie), N.I.A. : X. 58525.
Joliette (Maurice-Otis), N.I.A. : X. 59964.
Pau (Robert-Germain), N.I.A. : X. 60014.
Boutin (Ellis-Edmond-Richard), N.I.A. : X. 62184.
Lété (André-Marcel), N.I.A. : X. 62238.

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les adjudants-chefs :

Benoist (Henri-Maurice), N.I.A. : A. 32508.
Pratz (Yves), N.I.A. : C. 18275.

M. l'adjudant Crole (Charles-Louis), N. I. A. : C. 20774.

MM. les sergents-chefs :

Alet (Roger-Alfred-Mathieu), N.I.A. : C. 11420.
Perrin (Pierre-Louis-Emile), N.I.A. : B. 10247.
Chalbet (Bernard-Yves-Maurice), N.I.A. : C. 22839.

B. — CADRE SÉDENTAIRE

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels :

Aouach (Georges-Louis-Gabriel), N.I.A. : X. 105.
Lefebvre de Maurepas (Jean-Gabriel-Georges-Arnaud), N.I.A. : X. 10020.
Levasseur (Lionel-Eugène-Paul-Emile-Marguerite), N.I.A. : X. 50858.
Varry (Jean-Auguste-Henri), N.I.A. : X. 5145.
Bresson (Pierre-Marie-Auguste), N.I.A. : X. 772.
Cecille (Maurice-Jules-Arthur), N.I.A. : X. 996.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants :

Rodet (Paul), N.I.A. : X. 54098.
Léenhardt (Tony-Albert-Auguste), N.I.A. : X. 50852.
Revel (Guy-Antoine), N.I.A. : X. 04410
Genet (Gustave-Sosthène-Olivier), N.I.A. : X. 02171.
Vanheirbeck (René-Jean), N.I.A. : X. 05133.
Houde (Jean-François-Edmond), N.I.A. : X. 02624.
Leleu (André-Georges-Marcel), N.I.A. : X. 51308.
Herbez (Georges-Paul), N.I.A. : X. 51233
Chatrieux (Roger-Edmond), N.I.A. : X. 01084.

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines :

Georgeon (Roger-Etienne), N.I.A. : X. 06101.
Bimont (Robert-Gilbert-Henri), N.I.A. : X. 57004.
Villaume (Aimé-Gaston-Roger), N.I.A. : X. 07062.
Brisseault (Marcel-Marius), N.I.A. : X. 00799.
Larrieu (Joseph-Auguste-Léo), N.I.A. : X. 02975.
Dupuch-Drances (Norbert), N.I.A. : X. 01746.
Troquereau (Fabien-Pierre-Jacques-Christian), N.I.A. : X. 05072.
Malleau (Victor-Jean-Camille), N.I.A. : X. 03354.
Soulard (Jean-Paul-Henri), N.I.A. : X. 04850.
Bonhivers (Jacques), N.I.A. : X. 00592.
Fouque (Emile-Georges-Victor), N.I.A. : X. 02001.
Petitjean (Roger-Lucien), N.I.A. : X. 53030.
Poyer (André-Louis-Albert), N.I.A. : X. 53094.
Juif (Albert-Henri), N.I.A. : X. 06273
Petitpain (Pierre-Louis-Fernand), N.I.A. : X. 04091.
Hoor (Emile-Jean), N.I.A. : X. 56128.
Mersier (Roger-Marcel), N.I.A. : X. 54571.
Schmitt (Henri-Paul-Marie), N.I.A. : X. 53257.
Guillot (Georges-Albert), N.I.A. : X. 54463.
André (Michel-Jean-Marie), N.I.A. : X. 55058.
Jacquet (Georges), N.I.A. : X. 56859.
Bollenot (Jacques-Noël-Charles), N.I.A. : X. 50209.

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants :

Vidal (Guillaume-Marius), N.I.A. : X. 55694.
D'Herbemont (Roland-Marie-Stanislas-Guy), N.I.A. : X. 52130.
Boyer (Pierre-Emile-Dominique), N.I.A. : X. 00746.
Picot (Joseph-Valentin-Henri), N.I.A. : X. 55837.
Lelièvre (Raymond-Emile-Hervé), N.I.A. : X. 52692.
Argagnon (Armand-Isidore), N.I.A. : X. 51571.
Benait (Pierre-Stéphane), N.I.A. : X. 55096.
Marais (Roger-Emile-Lucien), N.I.A. : X. 55476.
Dejean (Jacques-Guillaume), N.I.A. : X. 01464.
Lecerf (Roger), N.I.A.: X. 52651.
Drevet (Georges-André), N.I.A. : X. 56092.
Turcas (Louis-Joseph), N.I.A. : X. 55682.
Carion (Gaston-René), N.I.A. : X. 51870.
Watbled (Marius-René), N.I.A. : X. 50508.
Delesque (Robert-Eugène), N.I.A.: X. 57026.
Milan (Henry-Robert-Camille), N.I.A. : X. 03659.
Beyer (Guy-Charles), N.I.A.: X. 56266.
Gazaniol (Yves-Henri), N.I.A. : X. 08616.
Cruon (Jean-Henri), N. I.A. : X. 56296.
Ecart (Philippe-Henri), N.I.A. : X. 53668.
Goetzinger (Yvon-François), N.I.A. : X. 56326.
Dichtel (Camille-Joseph), N.I.A. : X. 60047.
Daurès (Alexandre-Germain-Auguste), N.I.A. : X. 60011.
Cordier (Robert-Antoine-André), N.I.A.: X. 58212.
Patay (André-Eugène-Marius), N.I.A. : X. 58626.

II. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES BASES DE L'AIR

Pour le grade de colonel.

Reliquat du tableau d'avancement de 1960.

M. le lieutenant-colonel Gromand (Roger-Constant-Théophile), N.I.A. : X. 63836.

Inscription nouvelle.

M. le lieutenant-colonel Vuaroqueaux (Lucien-Porphyre), N.I.A. : X. 07079.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants :

Allemand (Paul Jean-Baptiste), N.I.A. : X. 00053.
Alsina (Sébastien-Joseph-Michel), N.I.A. : X. 00059.
Silve (Roger-Ovide-Victor). N.I.A. : X. 04808.
Delporte (Emile-Marcel-Henri). N.I.A. : X. 01510.
Demenet (Jean-Pierre-Henri), N.I.A. : X. 01519.
Salaun (Jean-Yves), N.I.A. : X. 06879.

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines :

Didelle (Fernand-Georges), N.I.A. : X. 05940.
Gaschat (Gaston-Léon), N.I.A. : X. 02117.
Goumard (Ernest-Roger-Raymond), N.I.A. : X. 02322.
Maginot (Henri-René), N.I.A. : X. 06455.
Steinmetz (Marius-Edouard), N.I.A. : X. 04871.
Blond (Georges-Marcel), N.I.A. : X. 55120.
Laperrine (André-Marcel), N.I.A. : X. 06324.
Klein (René-Joseph), N.I.A. : X. 50338.

Pour le grade de capitaine.

Reliquat des tableaux d'avancement de 1959 et 1960.

M. le lieutenant Clapier (Bernard-Alexandre-François), N.I.A. : X. 51948.

Reliquat du tableau d'avancement de 1960.

MM. les lieutenants :

Marault (Louis-Adrien), N.I.A. : X. 60025.
Christophe de Lamotte Guéry (Jean-Roger), N.I.A. : X. 60040.
Gallot (Michel-Jean-Pierre), N.I.A. : X. 60942.

Inscriptions nouvelles.

MM. les lieutenants :

Djian (Désiré-Roger), N.I.A. : X. 56088.
Delagoutte (André), N.I.A. : X. 55248.
Maillet (Jean-Frédéric), N.I.A. : X. 56965.
Journé (Henri-Octave-Edmond), N.I.A. : X. 52535.
Ades (Emile-Maurice), N.I.A. : X. 51538.
Foret (Gaston-Georges), N.I.A. : X. 54432.
Glandas (Raymond-Louis-Pierre), N.I.A. : X. 52358.
Lefevre (Francis-Auguste), N.I.A.: X. 52674.
Depuiset (René-André-Camille), N.I.A. : X. 52095.
Louvet (Léon-Martin-François), N.I.A. : X. 67088.
Popoff (Georges), N.I.A. : X. 53894.
Balenbois (Jacques-Jean-Georges), N.I.A. : X. 65676.
Roucoux (Jean-René-Marie), N.I.A.: X. 53919.
Young (Yves-Harry), N.I.A. : X. 53999.
Leclercq (Albert-Christian), N.I.A. : X. 53779.
Hawadier de Saint-Jean d'Acre (Yvan-Marie-Henri-Joseph), N.I.A. : X. 55779.
Jacob (Maurice-Auguste-Antonin), N.I.A. : X. 55783.
Dévernois (Guy-Jean-Barthélémy), N.I.A. : X. 53637.
Brunel (René-Jean-Elie), N.I.A. : X. 55724.
Allègre (Jean-Charles-Léon), N.I.A. : X. 55706.
Danielou (Roland-Charles-Yves), N.I.A. : X. 53606.
Perrier (André-Désiré-Charles), N.I.A. : X. 60065.
Chapignac (Marc-Jean-Marius), N.I.A. : X. 60018.
Lévi (Jacques), N.I.A. : 58218.
Roy (Dominique), N.I.A. : X. 59359.
Boucly (Raymond-Marcel), N.I.A. : X. 52253.
Frébet (Claude-Julien-Lucien), N.I.A. : X. 57259.
Klein (Pascal), N.I.A. : X. 58342.
Bihan (Jean-Louis), N.I.A. : X. 57251.
Boide (André-Jules-Urbain), N.I.A.: X. 10308.
Rochas (Jean-Edouard-Romain), N.I.A. : X. 58695.
Germain (Jacques-Henry), N.I.A. : X. 58947.
Maraval (Paul-Augustin), N.I.A. : X. 57921.
Leclercq (Guy-Gustave), N.I.A. : X. 57904.
Decaillet (Guy-Ernest-Eugène), N.I.A. : X. 58213.
Audeçon (Jean-Albert-Louis), N.I.A. : X. 57758.
Depardon (Jacques-Marie), N.I.A. : X. 58612.
Mole (Claude-Raymond-Jacques), N.I.A. : X. 57941.
Franc (Henri-Victor-Alexandre-Marie), N.I.A. : X. 59247.
Tissot (Raymond-Jean-Pierre), N.I.A. : X. 59377.
Chapouthier (Pierre-Jean-Charles), N.I.A. : X. 59029.
Lablache-Combier (Michel-Jean-François), N.I.A. : X. 59065.
Varlet (Jean-Pierre), N.I.A. : X. 57747.
Aillot (Jacques-Victor-Henri), N.I.A. : X. 57652.

Terrentroy (Georges-Louis), N.I.A. : X. 56195.
Godlewski de Gozdawa (Stanislas-Michel), N.I.A. : X. 58953.
Haizet (Patrick-Félix-Ernest), N.I.A. : X. 57875.
Miellet (Gabriel), N.I.A. : X. 57726.
Clément (Gaston-Serge), N.I.A. : X. 58126.
Leenhardt (Gilles-Arnold-Robert), N.I.A. : X. 58163.
Secretain (Pierre-Emmanuel-Jean), N.I.A. : X. 58004.
Capitrel (Claude), N.I.A. : X. 57800.
Pellevoizin (Guy-Jacques-Roger), N.I.A. : X. 57963.
Mangenot (Michel-Maurice), N.I.A. : X. 58543.
Lucot (Louis-Raymond), N.I A. : X. 58619.
Thomas (René-François), N.I.A. : X. 58571.
Payet (Maurice-Jean), N.I.A. : X. 53989.
Villiers (Maxence-Jules-Marie), N.I.A. : X. 59006.
Cornaglia (Dominique-Louis-Joseph), N.I.A. : X. 58605.
Marand (Jean-Marie), N.I.A. : X. 60461.
Le Quéré (Emile), N.I.A. : X. 60445.
Boissonnet (Jean-Antoine-Marie), N.I.A. : X. 60195.
Roger (Bernard-Léon-Auguste), N.I.A. : X. 60580.
Dessertaine (Jean-Marie-André), N.I.A. : X. 60294.
Binet (Jean-Louis), N.I.A. : X. 60187.
Fromage (Michel-Jean), N.I.A. : X. 58946.
Bouvin (André-Maurice-Gaston), N.I.A. : X. 59668.
Carteret (François-Armand-Paul), N.I.A. : X. 60235.
Gery (Bernard-Marie-Lucien-Marcel), N.I.A. : X. 60354.
Puchulu (Raymond-Joseph-François), N.I.A. : X. 60556.
Cerutti (Armand-Henri-Bernard), N.I.A. : X. 60239.
Gravier (Georges-Amédée), N.I.A. : X. 60366.
Chaix (Albert-Benjamin-Numa), N.I.A. : X. 58920.
Kissien (Christian-Denis-Nicolas), N.I.A. : X. 58963.
Kuc (Stanislas), N.I.A. : X. 58964.
Ginet (René-Gabriel), N.I.A. : X. 58950.
Schmitt (Raymond), N.I.A. : X. 60597.
Siguret (Bernard-Pierre), N.I.A. : X. 61018.
Beuf (Serge-Michel), N.I.A. : X. 60179.
Charton (Marcel-Jean-Nicolas), N.I.A. : X. 60248.
Génin (Bernard-Michel), N.I.A. : X. 60947.
Armynot du Chatelet (Norbert-Joseph-Charles), N.I.A. : X. 60142.
Dréau (Jean-André-Constant), N.I.A. : X. 60924.
Menard (Pierre-Jean-Louis), N.I A. : X. 61003.
Kiehl (Albert-Robert), N.I.A. : X. 59923.
Le Meur (Claude-Adolphe), N.I.A. : X. 60989.
Bondet de la Bernardie (Christian-Marie), N.I.A. : X. 59584.
Lartigue (Jacques-Jean), N.I.A. : X. 61087.
Herlem (Pierre-Arthur), N.I.A. : X. 61084.
Bérard (Jacques-Louis-Henri), N.I.A. : X. 59753.
Bataille (Michel-André-Emile), N.I.A. : X. 59874.
Gavoty (Gérard-Joseph-Antoine), N.I.A. : X. 60021.
Gaude (René-Henri), N.I.A. : X. 6073.
Quin (Michel-Georges-Henri), NI.A. : X. 60667.
Wache (Henri-Albert-Maurice), N.I.A. : X. 59975.
Depambour (Jean-François-René), N.I.A. : X. 58931.
Fabre (Bruno-Marie-Jules), N.I.A. : X. 58940.
Queyrat (Jean-Joseph), N.I.A. : X. 59343.
Brun (Jean-Benjamin-Marie-Henry), N.I.A. : X. 60224.

Pour le grade de sous-lieutenant.

Les adjudants-chefs :

Gabriel (Georges-Maurice), N.I.A. : E. 28506.
Meynsan (Jean-Maxime-Abraham), N.I.A. : A. 10247.
Cornuau (Jacques-Robert-Christian), N.I.A. : B. 00828.
Marie (Henri-Léon), N.I.A. : D. 26450.
Cazac (Abel-Jean-Baptiste), N.I.A. : B. 33379.
L'Hermite (René-Jean-Valentin), N.I.A. : B. 02573.
Guery (Hubert-Jean-Joseph), N.I.A. : C. 24168.
Taillefer (Emile-Antoine-Louis), N.I.A. : A. 04599.
Cheutin (Maurice-Georges), N.I.A. : C. 27724.
Le sergent-chef Vadon (Jean-Antoine-Hilarion), N.I.A. : H. 20398.

III. — Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels :

Morel (Henri-Charles-Jean), N.I.A. : X. 03760.
Vidal (Jean-Pierre), N.I.A. : X. 07053.
Garello (Joseph-François), N.I.A. : X. 02105.
Blas (Alexis-Emile), N.I.A. : X. 00534.
Ferrien (Théophile-Jean), N.I.A. : X. 01923.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants :

Bougnoux (Aimé-Marcel), N.I.A. : X. 00659.
Dispot (Marcel-Marie-André), N.I.A. : X. 01614.
Lambert (Roger-Emile), N.I.A. : X. 02919.
Grasset (Louis-Placide). N.I.A. : X. 02360.
David (Edouard-Gustave-Alexandre), N.I.A. : X 01422.
Molinier (Adrien-Jean-Hippolyte), N.I.A. : X. 03699.
Delambre (Henri-François), N.I.A. : X. 05888.
Gatissou (René-Jean), N.I.A. : X. 02126.
Couraud (René-Joseph), N.I.A. : X. 01305.

Pour le grade de commandant.

Reliquat du tableau d'avancement de 1960.

M. le capitaine Katlama (Alexandre), N.I.A. : X. 51260.

Inscriptions nouvelles.

MM. les capitaines :

Jego (Georges-Léon-Henri), N.I.A. : X. 03208.
Maignal (Elie-René-Thierry), N.I.A. : X. 03323.
Andrau (Charles-Georges), N.I.A. : X. 00076.
Hubac (René-Camille), N.I.A. : X. 06226.
Jeannin (Henri-Georges-Emile), N.I.A. : X. 06263.
Nadaud (Henri-Jean), N.I.A. : X. 03839.
Quinemant (Roger-Jean), N.I.A. : X. 04302.
Bouriau (Robert), N. I. A. X. 00701.
Reynes (Gabriel), N.I.A. : X. 04424.
Bouvet (François-Georges-Edouard), N.I.A. : X. 00735.
Le Doyen (Albert), N.I.A. : X. 06373.
Brunier (Jean), N.I.A. : X. 05696.
Mollard (Antoine-Jean), N.I.A. : X. 03703.
Moreau (Jean-Olivier), N.I.A. : X. 06589.
Plaisy (Robert-Jean), N.I.A. : X. 04168.
Danto (Joseph-François-Marie), N.I.A. : X. 05871.
Camps (Fernand-Vincent), N.I.A. : X. 00908.
Postis (Jean-Pierre-Paul-André), N.I.A. : X. 54634.
Supernant (Léopold-Georges), N.I.A. : X. 07229.
Bussat (Marius), N.I.A. : X. 07623.

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants :

Delangre (Claude-Roger), N.I.A. : X. 52070.
Armand (Georges-Jean-Marius), N.I.A. : X. 55061.
Mathieu (Marcel-Etienne), N.I.A. : X. 58220.
Cassin (Louis-Henri-Jean), N.I.A. : X. 58642.
Lacaille (Pierre-François), N.I.A. : X. 58475.
Guilhembaque (Pierre), N.I.A. : X. 53725.
Jacquot (Jean-André), N.I.A. : X. 50558.
Lecuyer (Louis-René-Paul), N.I.A. : X. 53784.
Guyot (Marcel-Henri), N.I.A. : X. 10115.
Issanchou (Marcel-Gilbert), N.I.A. : X. 60048.
Penna (Guy-Alphonse-Antonin), N.I.A. : X. 59088.
Henrot (Michel-René-Dewet-Alfred), N.I.A. : X. 60091.
Cuvellier (Guy-Alfred-Emile), N.I.A. : X. 59217.
Marcus (Guy-Roger), N.I.A. : X. 57925.
Chabrolles (Lucien-Marcel), N.I.A. : X. 58120.
De Fouquet (Marie-Gaston-Francisco-Jacques), N.I.A. : X. 58061.
Poullain (Louis-Paul), N.I.A. : X. 58561.
Benbadis Abdelouahab, N.I.A. : X. 60165.
Monnet (André-Maurice), N.I.A. : X. 59982.
Hello (Léon-Yves), N.I.A. : X. 59980.
Dozorme (André-Marius), N.I.A. : X. 60030.
Pinault (Pierre-Georges-Lucien-Marcel), N.I.A. : X. 59984.
Faure (André-Emile-Marius), N.I.A. : X. 60031.
Faugier (Georges-Emile-Marie), N.I.A. : 55754.
Odin (André-Gabriel), N.I.A. : X. 59929.

Pour le grade de sous-lieutenant.

Les adjudants-chefs :

Boutet (Maurice), N.I.A. : A. 21349.
Richard (Jean-Marc), N.I.A. : A. 11390.
Campo (Gabriel-Xavier), N.I.A. : B. 07344.
Imbert (Pierre-Charles), N.I.A. : C. 04547.
Bernasconi (René-Edgard), N.I.A. : B. 04486.
Boudon (Rolland-Henri-Marcelin), N.I.A. : A. 08339.
Brau (Armand-Jean), N.I.A. : A. 09312.
Lastapis (Raymond-Henri-Jean), N.I.A. : C. 02258.
Girodolle (Jean), N.I.A. : C. 13281.
Pecher (Fernand-Louis-Félix), N.I.A. : C. 13486.

Grimoult (Henri-Alphonse), N.I.A. : E. 39052.
Umbert (Robert-Nicolas), N.I.A. : C. 24026.
Melin (Félix-Jean-Henri), N.I.A. : E. 26669.
Jacono (Roger-Louis), N.I.A. : B. 7603.
Frandaz (Joseph-Marcel), N.I.A. : B. 7480.
Montay (Paul), N.I.A. : B. 2938.
Sauvage (Jacques-Louis-Marie), N.I.A. : B. 1432.
Pollet (Raymond-Raphaël-Arnould), N.I.A. : C. 13821.
Deloy (Roger), N.I.A. : C. 2801.
Taupenas (André-Victorin-Cyprien), N.I.A. : C. 16515.
Alleguede (André-Arthur), N.I.A. : C. 4410.
Sargousse (Hippolyte-Jean), N.I.A. : A. 30756.
Roux (Marcel-Charles-Guy), N.I.A. : C. 11889.
Lapertot (Pierre-René-Raymond), N.I.A. : E. 22025.

Les adjudants :

Liatard (Albert-Gabriel), N.I.A. : C. 16013.
Grosse (Gilbert-Jean-Marcel), N.I.A. : D. 1406.
Prétet (Henri), N.I.A. : E. 27008.
Girard (Roger-André), N.I.A. : D. 04086.

Le sergent-chef Bouquet (Lucien-Raymond), N.I.A. : E. 51807.

IV. — Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants :

Rolland (André-Henri-Octave), N.I.A. : X. 04514.
Henry (François-Jean-Marc), N.I.A. : X. 02574.

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines :

Trotreau (Pierre), N.I.A. : X. 05073.
Laffargue (Pierre-Paul-Jean-Germain), N.I.A. : X. 02878.
Leproux (Robert-Victor), N.I.A. : X. 06408.
Teule (Victor-Edouard), N.I.A. : X. 04951.
Rolland (Kléber-Daniel-Eugène), N.I.A. : X. 04518.
Ferret (Raymond-Jacques), N.I.A. : X. 01921.
Saint-Aubin (Marcel-Jean), N.I.A. : X. 04641.

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants :

Seon (Pierre), N.I.A. : X. 08388.
Paquet (Georges-Clément-Marie), N.I.A. : X. 54787.
Deiber (Edgar-Alfred), N.I.A. : X. 56303.
Dobrousse (Roger-Pierre), N.I.A. : X. 53641.
Benichou (Jacob), N.I.A. : X. 56262.

Pour le grade de sous-lieutenant.

Les adjudants-chefs :

Puissant (Roger-Etienne), N.I.A. : A. 25705.
Broussou (René-Louis-Maurice), N.I.A. : A. 12519.
Mora (Marcel), N.I.A. : A. 35175.

V. — Corps des commissaires de réserve de l'air

Pour le grade de commissaire capitaine.

MM. les commissaires lieutenants :

Levy (Gérard-Francis), N.I.A. : X. 60451.
Jamet (Jacques-Maurice-Louis), N.I.A. : X. 60968
Dupont (Robert-André), N.I.A. : X. 60749.
Voillery (René-Jean-Ferdinand), N.I.A. : X. 60675.
Reyman (Michel-Boris), N.I.A. : X. 59912.

Personnels civils extérieurs.

Par arrêté du ministre des armées en date du 8 août 1961 :

M. Filez (Valère), ex-gérant central de l'office chérifien des logements maritimes, est nommé et titularisé dans le corps des secrétaires administratifs de la marine (branche Directions de travaux) en qualité de secrétaire administratif de 1re classe (1er échelon) pour compter du 1er mai 1960, date de sa radiation de l'office chérifien, sa prise de rang dans cet échelon prenant effet du 1er octobre 1958.

M. Filez (Valère), est promu secrétaire administratif de 1re classe (2e échelon) pour compter du 1er octobre 1960.

La décision ministérielle du 10 décembre 1957 portant inscription des secrétaires administratifs au tableau d'avancement pour l'année 1958 est modifiée comme suit :

b) Pour le grade de secrétaire administratif de 1re classe des directions de travaux, les secrétaires administratifs de 2e classe dont les noms suivent :

Entre Ingouf (Roger) et Hasser (Pierre), intercaler Filez (Valère).

(Le reste de la décision sans changement).

M. Filez reçoit Cherbourg comme port matriculaire.

Par arrêté du 30 août 1961, l'offre de démission de son emploi présentée par M. de Montaigne de Poncins (Guy), attaché d'administration de 3e classe, stagiaire, est acceptée. L'intéressé sera rayé des contrôles du personnel à compter du 1er août 1961.

Liste d'admission aux écoles d'arme en 1961.

La liste par arme et par ordre alphabétique des candidats déclarés admis aux écoles d'arme à l'issue du concours de 1961 s'établit comme suit :

Infanterie métropolitaine

Belgrand (Jean), adjudant, C. A. C.
Caron (Daniel), adjudant, 4e R. M.
Champy (William), adjudant, C. A. O.
Chaudron (Roger), adjudant, C. A. C.
Cherolle (Raymond), adjudant, C. A. O.
Claudon (Jean), adjudant, C. A. C.
Crozes (Bernard), adjudant, C. A. O.
Culioli (André), sergent-chef, C. A. C.
Deschamps (Roger), adjudant, C. I. S.
Durst (Bernard), adjudant, F. F. A.
Gansmann (Jacques), adjudant, 4e R. M.
Henry (Jacques), sergent-chef, 3e R. M.
Labbe (Joseph), sergent-chef, 3e R. M.
Laurent (Paul), adjudant, 3e R. M.
Lescure (Guy), adjudant, 4e R. M.
Lorgeas (Claude), adjudant, 4e R. M.
Mazurie des Garennes (Roland), adjudant, F. F. A.
Py (André), adjudant, 3e R. M.
Rauzy (François), adjudant, C. I. S.
Rekhou Mokrane, adjudant, 6e R. M.
Samaran (Jean-Claude), adjudant, 9e R. M.
Terras (Jacques), sergent-chef, F. F. A.
Thomine (Jean), sergent-chef, 1re R. M.
Touze (René), adjudant, 8e R. M.
Trousset (Guy), adjudant, 7e R. M.
Verges (Pierre), adjudant, 3e R. M.
Vignaud (Louis), adjudant, 8e R. M.
Visintin (Bruno), adjudant, C. I. S.

Arme blindée et cavalerie

Bernard (Raymond), maréchal des logis-major, C. A. A.
Bonneau (Camille), adjudant, 3e R. M.
Bouthillier (Marc), adjudant-chef, F. F. A.
Chauvy (Pierre), maréchal des logis chef, C. A. A.
Defrenne (Bernard), adjudant-chef, 1re R. M.
Deruy (Georges), adjudant, F. F. A.
Droguet (Robert), adjudant-chef, 3e R. M.
Fauconnet (Pierre), adjudant, F. F. A.
Laporte (Pierre), adjudant, C. A. C.
Naigeon (Roger), adjudant, C. A. A.
Sallette (Lucien), adjudant-chef, 3e R. M.

Artillerie métropolitaine

Carrillo (Pierre), adjudant, 6e R. M.
Cattez (Joseph), adjudant, C. A. A.
Debeaune (Gilbert), adjudant, C. A. C.
Floriot (James), adjudant, 9e R. M.
Juste (Pierre), adjudant, C. A. O.
Lanet (Georges), adjudant, C. A. A.
Pavy (Jean-Marie), adjudant, 6e R. M.
Simon (Guy), adjudant, 6e R. M.

Train

Bellaton (Paul), adjudant-chef, 8e R. M.
Bertel (Bernard), adjudant-chef, 4e R. M.
Bouly (Daniel), adjudant, 8e R. M.
Charrier (Louis), adjudant-chef, F. F. A.
Daval (Jacques), adjudant-chef, 4e R. M.
Dubuc (Claude), maréchal des logis chef, 1re R. M.
Durot (Michel), adjudant chef, 4e R. M.
François (Claude), adjudant, C. A. A.
Gauthier (Pierre), adjudant-chef, 4e R. M.
Jubault (Jean), adjudant, 1re R. M.
Lefauconnier (Robert), adjudant, F. F. A.
Pataille (Jean), adjudant, C. A. C.

GÉNIE

Bonnefond (Pierre), sergent-major, C. A. O.
Bourcy (François), adjudant, C. A. A.
Cable (André), adjudant, 6e R. M.
Dussaume (Jean-Louis), adjudant, F. F. A.
Meslet (Jack), adjudant, 1re R. M.
Pascal (René), sergent-chef, 9e R. M.
Reynaud (Henry), adjudant, 8e R. M.
Strub (Robert), adjudant, 6e R. M.
Tondeur (Ernest), adjudant, 3e R. M.
Veyssière (Roger), adjudant, C. A. O.

TRANSMISSIONS

Bories (Lionel), sergent-chef, 9e R. M.
Bouvier (Jacques), sergent-chef, F. F. A.
Bruneau (Pierre), adjudant, 1re R. M.
Dreves (Jean), adjudant, C. I. S.
Gilles (Daniel), adjudant, F. F. A.
Goulaouic (André), adjudant, 1re R. M.
Leclère (Jacques), adjudant, F. F. A.
Leizour (Jean-Michel), adjudant, 2e R. M.
Liska (Daniel), sergent-chef, 1re R. M.
Lussiaud (Pierre), adjudant, F. F. A.
Mathieu (Jean), adjudant-chef, 6e R. M.
Messaï Mekki, adjudant, 6e R. M.
Meyer (Robert), adjudant, F. F. A.
Nicaise (Guy), adjudant, 1re R. M.
Rossignol (André), adjudant, 3e R. M.
Roy (Hubert), adjudant-chef, 1re R. M.
Sagardoy (Jean), adjudant, C. A. A.
Salive (Pierre), adjudant, C. A. A.

INFANTERIE DE MARINE

Albertini (François), sergent-chef, 4e R. M.
Broux (François), adjudant, 5e R. M.
Franceschi (Paul), adjudant, 5e R. M.
Gay (Hector), adjudant, 9e R. M.
Jacoulet (Jean), adjudant, 9e R. M.
Leblanc (Yvon), adjudant, 5e R. M.
Maurel (Georges), adjudant, F. F. A. (au titre de l'A. B. C.).
Pelliet (Jean-Paul), sergent-chef, C. A. A. (au titre des transmissions).
Simoncini (Jean-Pierre), adjudant, 5e R. M.
Vadon (Robert), sergent-chef, 5e R. M.

ARTILLERIE DE MARINE

Duvaut (Albert), adjudant-chef, F. F. A.
Haurot (Paul), adjudant, 9e R. M.
Monnier (Pierre), adjudant, C. A. A.

Les sous-officiers admis aux écoles d'arme seront mis en route par les chefs de corps de manière à pouvoir se présenter aux commandants des écoles d'application de leur arme (ou de l'arme au titre de laquelle ils sont admis) le 2 octobre 1961.

Listes de déplacement d'office et des demandes de réintégration (personnels civils extérieurs, marine).

A. — CORPS DES SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS COMMISSARIAT ET SANTÉ

I. — *Liste de déplacement d'office au 1er juillet 1961.*

1. Personnel ayant quitté l'école des secrétaires administratifs depuis deux ans au moins et qui n'a jamais été déplacé : Thomas (Maurice), port de Lorient, date d'affectation : 31 août 1959.

2. Personnel qui a été déplacé pour une durée de moins de deux ans : néant.

3. Personnel qui a été déplacé pendant une durée de deux ans au moins :

MM. les secrétaires administratifs :

Darmé (Jean), port de Rochefort, date d'affectation : 12 juillet 1954.
Charles (Serge), port de Toulon, date d'affectation : 11 juin 1957.
Albertini (Jules), port de Toulon, date d'affectation : 4 novembre 1957.
Praneuf (Paul), port de Toulon, date d'affectation : 6 décembre 1957.

II. — *Liste de demande de réintégration au 1er juillet 1961.*

1. Personnel en service en métropole.

MM. les secrétaires administratifs :

Audouard (Henri), port de Brest, date d'affectation : 14 avril 1958 ; port demandé : Toulon.
Allègre (André), port de Rochefort, date d'affectation : 22 juin 1959 ; port demandé : Toulon.
Prigent (Joseph), port de Cherbourg, date d'affectation : 31 août 1959 ; port demandé : Brest.
Soulabaille (Robert), port de Brest, date d'affectation : 3 mars 1960 ; port demandé : Lorient.
Bourjon (Paul), port de Toulon, date d'affectation : 1er avril 1960 ; port demandé : Marseille.
Pélestor (Maurice), port de Cherbourg, date d'affectation : 18 juillet 1960 ; port demandé : Toulon.
Sigogne (Guy), port de Cherbourg, date d'affectation : 18 juillet 1960 ; port demandé : Toulon.
Calvarin (Jean), port de Cherbourg, date d'affectation : 11 septembre 1960 ; port demandé : Brest.

2. Personnel en service en A. F. N. ou outre-mer.

MM. les secrétaires administratifs :

Stéphany (Joseph), port de Dakar, date d'affectation : 18 juin 1958 (prolongation 1 an du 18 juin 1960) ; ports demandés : Toulon, Marseille, Bordeaux.
Armand (Jacques), port d'Oran, date d'affectation : 17 septembre 1958 ; port demandé : Toulon.
Mingant (Pierre), port d'Alger, date d'affectation : 19 mars 1959 ; port demandé : Brest.
Gosselin (Victor), port de Bizerte, date d'affectation : 21 avril 1959 ; port demandé : Toulon.
Le Duff (Jean), port d'Oran, date d'affectation : 11 mai 1959 ; port demandé : Brest.
Kéravec (Yves), port d'Oran, date d'affectation : 29 novembre 1957 (prolongation 1 an du 29 juin 1961) ; port demandé : Cherbourg.
Martiny (François), port de Dakar, date d'affectation : 19 août 1960 ; port demandé : Toulon.
Miry (Joseph), port de Casablanca, date d'affectation : 12 septembre 1959 ; port demandé : Brest.
Joncour (Claude), port de Bizerte, date d'affectation : 17 septembre 1959 ; port demandé : Brest.
Laffont (Anselme), port d'Oran, date d'affectation : 4 octobre 1959 ; port demandé : Toulon.
Jolivet (Jean), port d'Oran (Lartigue), date d'affectation : 13 novembre 1959 ; port demandé : Brest.
Solnon (Maurice), port d'Oran, date d'affectation : 18 mars 1960 ; port demandé : Brest.
Pascoet (Charles), port de Diégo-Suarez, date d'affectation : 9 juillet 1960 ; port demandé : Brest.
Vincent (Lucien), port de Bizerte, date d'affectation : 15 août 1960 ; port demandé : Toulon.
Fleury (Emile), port d'Oran, date d'affectation : 19 août 1960 ; port demandé : Cherbourg.
Dimier (Gabriel), port de Diégo-Suarez, date d'affectation : 19 octobre 1960 ; port demandé : Toulon.
Louvart (René), port de Bizerte, date d'affectation : 13 novembre 1960 ; port demandé : Toulon.
Thomas (Jean), port de Bizerte, date d'affectation : 2 mai 1961 ; port demandé : Toulon.
Acquier (Marius), port d'Oran, date d'affectation : 8 mai 1961 ; port demandé : Toulon.

B. — CORPS DES TECHNICIENS D'ÉTUDES ET DE FABRICATIONS DU COMMISSARIAT ET DE LA SANTÉ DE LA MARINE

I. — *Liste de déplacement d'office au 1er juillet 1961.*

1. Personnel n'ayant jamais été déplacé : néant.

2. Personnel ayant été déplacé pendant une durée de moins de deux ans : néant.

3. Personnel ayant été déplacé pendant une durée de deux ans au moins :

Spécialité « métallurgiste ».

MM. les techniciens :

Bourdon (Guillaume), port de Brest, date d'affectation : 7 juillet 1958.
Nicol (Jacques), port de Brest, date d'affectation : 31 octobre 1958.
Thiriet (André), port de Rochefort, date d'affectation : 19 janvier 1959.
Jaouen (Jean), port de Brest, date d'affectation : 27 juillet 1959.
Obeuf (Eugène), port de Toulon, date d'affectation : 3 août 1959.
Fertil (Pierre), port de Brest, date d'affectation : 18 septembre 1959.

Spécialité « subsistances ».

(Boulanger.)

M. Tanguy (Joseph), port de Brest, date d'affectation : 11 février 1958.

(Caviste.)

M. Lesaunier (Albert), port de Cherbourg, date d'affectation : 31 juillet 1956.

(H. C. C.).

M. Legoux (Maurice), port de Toulon, date d'affectation : 2 novembre 1959.

II. — *Liste des demandes de réintégration au 1er juillet 1961.*

1. Personnel en service en métropole.

MM. les techniciens.

Corre (Jean), port de Cherbourg, date d'affectation : 11 mai 1959 ; port demandé : Brest.
Clavel (Fortuné), port de Cherbourg, date d'affectation : 1er septembre 1959 ; port demandé : Toulon.
Farina (Hubert), port d'Ajaccio, date d'affectation : 23 juin 1960 ; port demandé : Toulon.
Hily (Roger), port de Toulon, date d'affectation : 2 novembre 1960 ; port demandé : Brest.
Soucas (Pierre), port de Rochefort, date d'affectation : 2 mai 1961 ; port demandé : Toulon.

2. Personnel en service en A. F. N. ou outre-mer.

MM. les techniciens :

Rateau (Alexandre), port de Diego-Suarez, date d'affectation : 23 mai 1959 ; ports demandés : Rochefort, Toulon.
Le Borgne (Jean), port de Bizerte, date d'affectation : 18 septembre 1957 (a prolongé d'un an du 18 juin 1961) ; port demandé : Brest.
Lazard (Emile), port de Dakar, date d'affectation : 10 juillet 1960 ; port demandé : Toulon.
Hadjadj (Georges), port d'Oran, date d'affectation : 28 octobre 1956 (a prolongé de deux ans du 28 octobre 1960) ; ports demandés : Brest, Lorient.
Desvergée (Albert), port d'Oran, date d'affectation : 3 février 1960 ; port demandé : Cherbourg.
L'Her (François), port de Dakar, date d'affectation : 3 mars 1961 ; port demandé : Brest.

Liste d'admission à l'école polytechnique (concours de 1961).

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 août 1961 (pp. 7566, 7567 et 7568) :

§ A. — Au lieu de : « 61 Grouaille (Hervé-Yves-Emile) », lire : « 61 Groualle (Hervé-Yves-Emile) ».

Au lieu de : « 147 Malhomme (Jean-Joseph), 149 Richard (Claude-Joseph) », lire : « 147 Malhomme (Claude-Joseph), 149 Richard (Pierre-Henri) ».

Au lieu de : « 249 Bourcier de Carbon de Prévinquières », lire : « 249 Bourcier de Carbon de Prévinquières (Philippe) ».

§ B. — Au lieu de : « ...décret n° 53-104 du 3 février 1958... », lire : « ...décret n° 58-104 du 3 février 1958... ».

§ C. — Au lieu de : « 321 a Hahurel (Daniel-Charles-Hervé) », lire : « 321 a Bahurel (Daniel-Charles-Hervé) ».

Tableaux d'avancement de l'année 1961 (armée de terre [réserve]).

Sont inscrits au tableau d'avancement :

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Pour le grade de colonel de réserve.

MM. les lieutenants-colonels de réserve :

a) Service d'état-major.

1 De La Brosse (Aymar-Joseph-Pierre), E. M., 8e région militaire.
2 Chevalier (André-Alfred-Marie-Joseph), E. M., 1re région militaire.
3 Bousquet (Michel-Mathieu), E. M., région territoriale et corps d'armée de Constantine.
4 Vignes (Jean-René), E. M., 4e région militaire.
5 Gouhier (Alphonse-Edouard), E. M., 3e région militaire.

b) Service militaire des chemins de fer.

1 Duval (Marcel-Jean), E. M., 1re région militaire.

c) Arme.

1 D'Augustin de Bourguisson (Yves-Marie-Charles-Victor), groupe de subdivisions de Dijon.
2 Balensi (Albert), 1re région militaire.
3 Poublan (François-Augustin), subdivision autonome du Nord.
4 Barret (Jean-Georges), groupe de subdivisions de Bordeaux.
5 Magron (Marie-Paul-Georges), subdivision autonome du Nord.
6 Jeannel Dabry de Thiersant (Philippe-Henry-Paul-Marie-Sidoine), groupe de subdivisions de Grenoble.
7 Blin (Roger-Georges-Achille), groupe de subdivisions de Poitiers.

Arme blindée et cavalerie.

Pour le grade de colonel de réserve.

MM. les lieutenants-colonels de réserve :

Arme.

1 Harty de Pierrebourg (Raymond-Marie-Olivier), subdivision autonome de la Seine.
2 Ordioni (Pierre-Marie-Toussaint), subdivision autonome de la Seine.
3 Roussel (Jean-Camille-Louis), groupe de subdivisions de Strasbourg.
4 Balotte (Jean-Hyppolyte-Marcel), groupe de subdivisions de Poitiers.

Artillerie.

Pour le grade de colonel de réserve.

MM. les lieutenants-colonels de réserve :

a) Service d'état-major.

1 Amblard (Jean), E. M., 2e région militaire.
2 Meunier (Jean-Joseph-Jacques-Guy), E. M., 1re région militaire.

b) De campagne.

1 Weiss (Jean-Joseph-Robert), groupe de subdivisions de Grenoble.

c) F. T. A.

1 Raguenet (Charles-Jean-Joseph-Marie), subdivision autonome de la Seine.

Train.

Pour le grade de colonel de réserve.

MM. les lieutenants-colonels de réserve :

Arme.

1 Hauss (Paul-Eugène-Arthur), groupe de subdivisions de Strasbourg.
2 Rossi (Georges-Léon), groupe de subdivisions de Lyon.
3 Maluski (Jean-Arthur-René), subdivision autonome de la Seine.

Génie.

Pour le grade de colonel de réserve.

MM. les lieutenants-colonels de réserve :

a) Service d'état-major.

1 Moineau (François-Arthur-Robert), E. M., 1re région militaire.
2 Coilliot (Jean-Louis-Edouard), E. M., 2e région militaire.
3 Devaux (Pierre-Henry-Louis), E. M., 1re région militaire.

b) Arme.

1 Foucard (Georges-Louis), subdivision autonome du Nord.

Transmissions.

Pour le grade de colonel de réserve.

MM. les lieutenants-colonels de réserve :

Arme.

1 Bonnaire (François-Jean-Marie), subdivision autonome de la Seine.
2 Cullmann (Georges-Joseph), groupe de subdivisions d'Amiens.

Services.

CADRE SPÉCIAL

Pour le grade de colonel de réserve.

MM. les lieutenants-colonels de réserve :

1 Duranton (Georges-Gabriel), « A. G. », E. M., 7e région militaire.
2 Merlin (Auguste-Charles), « A. G. », E. M., 1re région militaire.
3 Granier (Paul-Marius), « R », 8e région militaire.

Intendance.

Pour le grade d'intendant militaire de 1re classe de réserve.

MM. les intendants militaires de 2e classe de réserve :

Service.

1 Lansonneur (Jean-Auguste-Louis), 4e région militaire.
2 Lefas (Aubert-Charles-Alexandre), 1re région militaire.
3 Fleury (Paul-Léon-Marie), 1re région militaire.

TROUPES DE MARINE

Infanterie de marine.

Pour le grade de colonel de réserve

MM. les lieutenants-colonels de réserve :

Arme.

1 D'Otton Loyewski (Stanislas-Witold-Charles-Henry), subdivision autonome de la Seine.
2 Baud (Roger), zone d'outre-mer n° 2.
3 Le Brun (Joseph-Gabriel-Aimé), groupe de subdivisions de Nantes.
4 Faure (André), groupe de subdivisions de Bordeaux.

Artillerie de marine.

Pour le grade de colonel de réserve.

MM. les lieutenants-colonels de réserve :

De campagne.

1 Lotte (Robert-Jean-René), groupe de subdivisions de Nantes.
2 Demange (Gaston-Jean-Marie), subdivision autonome de la Seine.
3 Alliou (Jean-Léon-Félix), groupe de subdivisions de Marseille.

Services.

SERVICE DE SANTÉ

a) Médecins.

Pour le grade de medecin colonel de réserve.

MM. les médecins lieutenants-colonels de réserve :

1 Samara (Augustin-Maurice), 4e région militaire.
2 Tinard (Robert-Paul-Marie), 3e région militaire.
3 Bozon (Pierre-Marie), région territoriale et corps d'armée de Constantine.
4 Pelissier (Jean-Théodore), 5e region militaire.
5 Raton (Jean-Baptiste-Alphonse), groupe Antilles-Guyane.
6 Berte (Marcel-Eugène), 1re région militaire.
7 Gontier (François-Jean), 9e région militaire.
8 Branche (André-Georges-Joseph), 7e région militaire.
9 Rolin (Jean-Pierre), 1re région militaire.
10 De Lange (Charles-Joachim), 6e région militaire.
11 Tusques (Jean-Marie), 3e région militaire.

b) Pharmaciens.

Pour le grade de pharmacien colonel de réserve.

MM. les pharmaciens lieutenants-colonels de réserve :

1 Queguiner (Pierre), 6e région militaire.
2 Giboin (Lucien-Marcel), 7e région militaire.

Sont inscrits au tableau d'avancement :

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Pour le grade de lieutenant-colonel de réserve.

MM. les chefs de bataillon de réserve :

a) Service d'état-major.

1 Genin (Louis-Eugène), E. M., 7e région militaire.
2 Hibon (Etienne-Gabriel-Joseph), E. M., 3e région militaire.
3 Brault (Henri-Victor), E. M., 4e région militaire.
4 Regis (Jacques-Joseph-Marie-Antoine), E. M., 9e région militaire.
5 Gindre (Pierre-Marie), E. M., 9e région militaire.
6 Bancal (Jean-Eugène-Auguste), E. M., 1re région militaire.
7 Fleury (Jean-Léon-Georges), E. M., 1re région militaire.
8 Pauly (Louis-Ambroise-Marie), E. M., 1re région militaire.
9 Beauchesne (André-Frédéric-Henri-Marie), E. M., 1re région militaire.
10 Noguères (Henri-François-Jacques-Marie), E. M., 1re région militaire.
11 Clément (Jean-René), E. M., 6e région militaire.
12 Ferri (Georges-André-César), E. M., 1re région militaire.
13 Blanchetière (Raymond-Alphonse), 1re région militaire.
14 Minard (Jean), E. M., 2e région militaire.
15 Dambeza (Pierre-Henry-Willy), E. M., 1re région militaire.
16 Coutant (Pierre-Roger), E. M., 1re région militaire.

b) Service militaire des chemins de fer.

1 Thion (Michel-Félix), E. M., 7e région militaire.
2 Menut (Pierre-Henri), E. M., 4e région militaire.
3 Laurent (Alexis-Pierre-Antoine), E. M., 1re région militaire.

c) Arme.

1 Thoumy (Jacques), groupe de subdivisions d'Amiens.
2 Rascle (Paul-Aimé-Lucien), groupe de subdivisions de Marseille.
3 Ducos de Saint-Barthélemy (Michel), 1re région militaire.
4 Barre (Gérard-Joseph-Pierre-Bernard), mission militaire de coopération technique, Rabat.
5 De Leyris de Campredon (Guy-Jean-Marie), groupe de subdivisions de Grenoble.
6 Guernalec (Louis-Jean-Marie), groupe de subdivisions de Rennes.
7 Jeanmot (Pierre), subdivision autonome de la Seine.
8 Hirtz (Georges-Simon), groupe de subdivisions de Toulouse.
9 Petremant (Emilien), région territoriale et corps d'armée d'Oran.
10 Marchand (Georges-Eugène-Marie), subdivision autonome du Pas-de-Calais.
11 Tachot (Jean-Noël-Marie), groupe de subdivisions d'Orléans.
12 Thiou (Gérald-Marie-Henri), groupe de subdivisions de Versailles.
13 Coutant (Robert-François-Edmond), groupe de subdivisions de Poitiers.
14 Vandewalle (Elie-Alexandre-Pierre), subdivision autonome du Nord.
15 Gorce (Henri-Léon), 5e région militaire.
16 Bessière (Maurice-Albin-Henri), groupe de subdivisions de Toulouse.
17 Rougier (François-Marie-Henri-Ferdinand), groupe de subdivisions de Nevers.
18 Prieur de La Comble (Marie-Florian-Gaston-Jacques), groupe de subdivisions de Dijon.
19 Waltz (René-Adolphe-Emile), subdivision autonome de la Seine.
20 Marty (Jacques-Jean-Emile-Gérard), groupe de subdivisions de Perpignan.
21 Sauer (Charles-René), groupe de subdivisions de Marseille.
22 Mora (Amédée), groupe de subdivisions de Bordeaux.
23 Marquie (Marceau-Jean-Pierre), subdivision autonome de la Seine.
24 Lespinas (René), groupe de subdivisions de Limoges.
25 Gautier (Roger-Léon), subdivision autonome de la Moselle.
26 Berthet (Georges-Antoine), groupe de subdivisions de Lyon.
27 Timbal Duclaux de Martin (Edouard-Marie-Léon-Joseph), groupe de subdivisions de Toulouse.
28 Hervé (Paul-Louis-Auguste), groupe de subdivisions de Rennes.
29 Cesbron (Michel-René), subdivision autonome de la Seine.
30 Allain (Jean-Marie-Louis-Joseph), groupe de subdivisions de Rennes.
31 Armand (Paul-Louis-Pierre-Henri), groupe de subdivisions de Lyon.
32 Beylot (Jean-Marcel-Octave), subdivision autonome de la Seine.

Arme blindée et cavalerie.

Pour le grade de lieutenant-colonel de réserve.

MM. les chefs d'escadrons de réserve :

a) Service d'état-major.

1 De Lantivy de Tredion (Louis-Hugues-Augustin-Marie-Vincent-de Paul), E. M., 3e région militaire.
2 De Bresson (Charles-Elie-Jacques), E. M., 1re région militaire.
3 Faugouin (André-Louis-Alfred), E. M., 1re région militaire.
4 Cantenot (Louis-Paul-Joseph), E. M., 7e région militaire.
5 Lacroix (Raymond-François-Joseph), E. M., 1re région militaire.
6 Ayoun (Maurice-Judas), E. M., région territoriale et corps d'armée d'Alger.

b) Arme.

1 Gouyaud (Maurice-Marcel-Marie), groupe de subdivisions de Montauban.
2 Dauger (Marie-Henri-Guy), région territoriale et corps d'armée d'Oran.
3 Regnery (Jean-Marie-Gustave-Joseph), groupe de subdivisions de Nevers.
4 Larrieu (Henri-Oscar-Gabriel), groupe de subdivisions de Caen.
5 Bardel (René-Clément-Benoît), groupe de subdivisions de Marseille.
6 Demeocq (Michel-Emmanuel), subdivision autonome du Pas-de-Calais.
7 Perret (Charles-André-Maurice), groupe de subdivisions de Lyon.

Artillerie.

Pour le grade de lieutenant-colonel de réserve.

MM. les chefs d'escadron de réserve :

a) Service d'état-major.

1 Rochette de Lempdes (Charles-Marie), E. M., 1re région militaire.
2 Brunois (Albert-Bony), E. M., 1re région militaire.
3 Robbe (Roger), E. M., 7e région militaire.
4 Urvoy de Portzamparc (Maurice-Stanislas-Joseph-Anne), E. M., 3e région militaire.
5 Bouzat (Charles-Jean-Maxime), E. M., 3e région militaire.
6 Guiter (Fernand-Célestin-Joseph), E. M., 5e région militaire.

b) Service militaire des chemins de fer.

1 Nanan (Marcel-Ernest), E. M., 6e région militaire.
2 De Mari (Robert-Jacques-François-Félix), E. M., 1re région militaire.

c) De campagne.

1 Ronsin (Bertrand-Marie-Joseph), groupe de subdivisions de Rennes.
2 Gaudin (Rémond-René), groupe de subdivisions de Dijon.
3 Magnabal (Paul), groupe de subdivisions de Montauban.
4 Carrin (Jean-Joseph), groupe de subdivisions de Toulouse.
5 Guyot (Adrien-Louis), groupe de subdivisions d'Orléans.
6 Dhenin (Jean-Marie-Georges), subdivision autonome du Nord.
7 Roux (Pierre-Lazare), groupe de subdivisions de Bordeaux.
8 Hordequin (Pierre-Benjamin), subdivision autonome de la Seine.
9 Henry (Amand-Victor-Barthélémy), groupe de subdivisions de Nantes.
10 Gelly (Hubert-Paul-Ferdinand), groupe de subdivisions de Versailles.
11 Vandermarcq (Pierre-Gustave-François), groupe de subdivisions de Limoges.
12 Salembier (Louis-Ange-Léon-Joseph), subdivision autonome du Nord.

d) F. T. A.

1 Noyau (Cyrille-Roger-Georges), groupe de subdivisions de Nantes.
2 Le Marant de Kerdaniel (Jacques-Edmond-René-Marie-Casimir), groupe de subdivisions d'Amiens.
3 Bistour (Henri-Jean), groupe de subdivisions de Perpignan.
4 Billefod (Jean-Paul-Jules-Alfred), subdivision autonome de la Seine.
5 Rio (Laurent-Alexis), groupe de subdivisions de Rennes.
6 Michaux (Jean-Valentin-Albert), groupe de subdivisions de Tours.
7 Vignal (Joseph-Charles), subdivision autonome de la Seine.
8 Sanson (Jacques-Augustin-Dominique-Paul), subdivision autonome de la Seine.
9 Steinbach (Jean-Pierre), groupe de subdivisions de Grenoble.
10 Crespy (Jean-Ernest), groupe de subdivisions de Marseille.
11 Bernard-Catinat (Pierre-Maximin-Jules-César), subdivision autonome de la Seine.
12 Demantke (Pierre-Antoine-Fernand), subdivision autonome de la Seine.
13 Leclercq (Hubert-Antoine-Ange-Marie), subdivision autonome du Nord.
14 Matha (René-Marie-Martial), groupe de subdivisions de Nancy.

Train.

Pour le grade de lieutenant-colonel de réserve.

MM. les chefs d'escadrons de réserve :

Arme.

1 Faure (Lucien-Raymond), groupe de subdivisions de Limoges.
2 Toublanc (Henri-Théophile), groupe de subdivisions de Lyon.
3 Callède (Bernard-Louis), groupe de subdivisions de Bordeaux.
4 Petit (Jacques-Lucien), groupe de subdivisions de Bordeaux.
5 Beaussier (Marcel-Louis-René), groupe de subdivisions de Toulouse.
6 Battini (Pierre-Marie), subdivision autonome de la Seine.
7 Lennard (Maurice-Henri), groupe de subdivisions d'Amiens.
8 Martin (Maurice-Fernand), subdivision autonome de la Seine.
9 Masclet (Jean), groupe de subdivisions de Marseille.
10 Laumonnier (Robert-Louis), groupe de subdivisions de Nantes.
11 Montagnon (Henri-Marius-Edmond), groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.

Génie.

Pour le grade de lieutenant-colonel de réserve.

MM. les chefs de bataillon de réserve :

a) Service d'état-major.

1 Mignon (Jacques), E. M., 1re région militaire.
2 Girard (Raymond-Louis), zone d'outre-mer n° 1.
3 De Mayo (Raoul), E. M. 1re région militaire.

b) Service militaire des chemins de fer.

1 Perois (André-Paul), E. M. 4e région militaire.
2 Weber (Pierre), E. M., 6e région militaire.

c) Arme.

1 Bruel (Robert), région territoriale et corps d'armée d'Alger.
2 Trubert (Maurice-Pierre-André), groupe de subdivisions de Pau.
3 Laffont (Augustin), groupe de subdivisions de Lyon.
4 Beaulac (Pierre), groupe de subdivisions de Montpellier.
5 Reynaud (Henri), région territoriale et corps d'armée d'Alger.
6 Maquaire (Paul-Marie), groupe de subdivisions de Nancy.
7 Martin (Georges), subdivision autonome du Pas-de-Calais.
8 Marchand (Henri-Christian-Alphonse), zone d'outre-mer n° 1.
9 Rigaux (Henri-Azéma-Roger-Marius), zone d'outre-mer n° 3.
10 Chardigny (Jean-Louis-Georges-Pierre), subdivision autonome de la Seine.
11 Vernier (Jean-Louis), subdivision autonome de la Seine.
12 Bernard (Marcel-Auguste), subdivision autonome de la Seine.

Transmissions.

Pour le grade de lieutenant-colonel de réserve.

MM. les chefs de bataillon de réserve :

a) Service d'état-major.

1 Cahen (Robert-Rodolphe-Arsène), E. M., 8e région militaire.

b) Arme.

1 Menninger (Pierre-Paul), groupe de subdivisions de Strasbourg.
2 Eynac (Laurent-Marie-Louis), groupe de subdivisions de Marseille.
3 Marque (Etienne-Georges), groupe de subdivisions de Montauban.
4 Cron (Rodolphe), subdivision autonome de la Seine.
5 D'Aine Toustain de La Richerie (Charles-Victor-Marie-Joseph), groupe de subdivisions de Versailles.
6 Meyer (Marie-Augustin-Florent-André), groupe de subdivisions de Strasbourg.

Services.

CADRE SPÉCIAL

Pour le grade de lieutenant-colonel de réserve.

1 M. le commandant de réserve Demollien (Raymond-Sylvain-Léandre), « R », bureau de recrutement de Paris.

CORPS DES OFFICIERS DE LIAISON ET DES INTERPRÈTES DE RÉSERVE

Pour le grade d'interprète lieutenant-colonel de réserve.

MM. les interprètes commandants de réserve :

1 Seligmann (Armand-Pierre), E. M., 1re région militaire.
2 Nahon (Fortunato-Fortuny), E. M., 4e région militaire.
3 Le Lannou (Maurice-Théophile), 1re région militaire.

Intendance.

Pour le grade d'intendant militaire de 2e classe de réserve.

MM. les intendants militaires de 3e classe de réserve :

Service.

1 Sattler (Florent-André), 7e région militaire.
2 Franceschi (Antoine-Ferdinand-Roger), 9e région militaire.
3 Belaman (Robert-Jules-Polydore), 1re région militaire.
4 Cerisier (Robert-Joseph-Henri), région territoriale et corps d'armée d'Alger.
5 Honecker (Alfred-Raymond), 9e région militaire.
6 Verluca (Henri-Sylvestre), région territoriale et corps d'armée de Constantine.

7 Guichard (Jean-André-Hippolyte-Marie), 1re région militaire.
8 Jussiaux (Philippe-Marie), 1re région militaire.
9 Dayre (Jean-Marius), 1re région militaire.
10 Sourdille (Roger-Bernard-Marie), 1re région militaire.
11 Rinaldi (Renaud-Elisée), 9e région militaire.
12 Galliot (Marcel-Charles), 1re région militaire.
13 Feuillerat (Aimé-Adolphe), 5e région militaire.

Pour le grade de lieutenant-colonel d'administration de réserve.

MM. les commandants d'administration de réserve :

1 Delalande (Bernard), 1re région militaire.
2 Defrance (René-Lucien-Marcel), 9e région militaire.
3 Becker (Georges-Marie), 6e région militaire.
4 Ristori (Robert), région territoriale et corps d'armée d'Alger.
5 Rousset (Paul-Joseph-Ernest), forces françaises en Allemagne.
6 Maitrejean (Jules-Félicien-Albert), 7e région militaire.

TROUPES DE MARINE

Infanterie de marine.

Pour le grade de lieutenant-colonel de réserve.

MM. les chefs de bataillon de réserve :

a) Service d'état-major.

1 Lahalle (Henri-Charles), E. M., 9e région militaire.
2 Daviet (Roger-André-Félix), E. M., 1re région militaire.

b) Service militaire des chemins de fer.

1 Dauge (Pierre-Daniel), E. M., région territoriale et corps d'armée d'Alger.

c) Arme.

1 Tual (Yves-Amédée-Marie), zone d'outre-mer n° 2.
2 Gremillot (Jean), groupe de subdivisions de Perpignan.
3 Beneteau (Pierre-René-Gusman), groupe de subdivisions de Poitiers.
4 Moulinas (Robert-Germain-Marcellin), groupe de subdivisions de Marseille.
5 Hervé (Robert-Fernand-Hyacinthe), groupe du Pacifique.
6 Carayon-Gentil (Amédée-Pierre), subdivision autonome de la Seine.
7 Marson (Paul), groupe de subdivisions d'Amiens.

Artillerie de marine.

Pour le grade de lieutenant-colonel de réserve.

MM. les chefs d'escadron de réserve :

a) Service d'état-major.

1 Benoist (Philippe-René-Charles) E. M., 5e région militaire.

b) De campagne.

1 Fels (Marcel-René), groupe de subdivisions de Versailles.
2 Bouvier (Georges-Pierre), subdivision autonome de la Seine.
3 Perreau-Pradier (Jean-François-Pierre), zone d'outre-mer n° 3.

Services.

SERVICE DES MATÉRIELS ET BATIMENTS

Adjoints administratifs.

Pour le grade de lieutenant-colonel de réserve.

1 M. le commandant de réserve Albert (Edouard-Etienne), E. M., 9e région militaire.

SERVICE DE SANTÉ

Médecins.

Pour le grade de médecin lieutenant-colonel de réserve.

MM. les médecins commandants de réserve :

1 Gaignaire (Maurice-Raymond), 1re région militaire.
2 Blin (Marcel-Jules), groupe du Pacifique.
3 Batailler (Pierre-Marie-Clément), 5e région militaire.
4 Sénécal (Jean-Marcel), zone d'outre-mer n° 1.
5 Grosbois (Bertrand), 1re région militaire.
6 Nicolas (Jean-Georges-François), 4e région militaire.
7 Le Guenedal (Roger-Yves-Joseph), 3e région militaire.
8 Escolivet (Jean-Henri-Louis), 9e région militaire.
9 Humbert (Jean-Marcel-Edmond), 9e région militaire.
10 Barroux (Pierre-Fernand), zone d'outre-mer n° 1.
11 Savattier (Robert), 1re région militaire.

Sont inscrits au tableau d'avancement :

TROUPES METROPOLITAINES

Arme blindée et cavalerie.

Pour le grade de chef d'escadrons de réserve.

MM. les capitaines de réserve :

Arme.

1 Durez (Pierre-Edmond-Emile-Léon), service des affaires algériennes.
2 Mace (Maurice-Julien-Marie), région territoriale et corps d'armée d'Oran.

Train.

Pour le grade de chef d'escadrons de réserve.

MM. les capitaines de réserve :

Arme.

1 Guillard (Sylvain-Félix), région territoriale et corps d'armée d'Alger.
2 Kauffer (Henri-Ferdinand-Jacques), région territoriale et corps d'armée de Constantine.

Services.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPES

Pour le grade de commandant de réserve.

MM. les capitaines de réserve :

1 Chedaille (Eugène-Léon-Anatole), 3e région militaire.
2 Eckert (René-Guillaume-Eugène), région territoriale et corps d'armée de Constantine.

Génie.

ADJOINTS DU SERVICE DES MATÉRIELS

Pour le grade de commandant de réserve.

1 M. le capitaine de réserve Martin (Max-Auguste), groupe de subdivisions de Grenoble.

Transmissions.

ADJOINTS DU SERVICE DES MATÉRIELS

Subdivision Transmissions.

Pour le grade de commandant de réserve.

1 M. le capitaine de réserve Rames (Yves-Emile-Lucien-Joseph), commandement et direction des transmissions de la 1re région militaire.

TROUPES DE MARINE

Infanterie de marine.

Pour le grade de chef de bataillon de réserve.

Arme.

1 M. le capitaine de réserve Pillard (Jean-Raymond-Léon), zone d'outre-mer n° 2.

Tableau de départ outre-mer du 1er septembre 1961.

Dès parution du présent tableau, les chefs de corps et de service devront obligatoirement faire visiter tous les militaires y figurant et régulariser la situation des sous-officiers et hommes de troupe dans les conditions prévues à l'article 20 de l'I. M. n° 18.154-TC/BT-L du 28 juin 1951 (*B. O. E. M.*, volume 323-I). Il est rappelé qu'ils doivent se lier par contrat pour trois ans et trois mois au moins à compter du mois prochain et qu'ils sont désignés en fonction du temps de service qu'il leur reste à accomplir. Ceux des intéressés qui refuseraient de se rengager ou qui, après un premier examen de leur dossier, seraient estimés non susceptibles d'être autorisés à souscrire un nouveau contrat de rengagement, devront être immédiatement signalés par message et en tout état de cause au plus tard le 15 du mois de l'inscription au tableau de départ.

Ils adresseront d'urgence, à la direction des troupes d'outre-mer et pour le 10 septembre 1961, dernier délai, les certificats d'aptitude

réglementaires modèle C, recto et verso. Il en sera de même pour les certificats de visite et de contre-visite des militaires dont l'inaptitude a été constatée.

Dans le cas où ces pièces ne pourraient parvenir au département avant la date précitée, il y aura lieu de faire connaître, par télégramme, le résultat des visites.

Toute erreur qui aurait pu être relevée fera l'objet d'un compte rendu à transmettre dans les moindres délais.

OFFICIERS

Infanterie de marine.

Lieutenants-colonels.

MM.

Riccio (Edmond), 9 février 1917, 1re R. M. — 24 mai 1955 (D. E. M.).
Vivet (Roger), 26 décembre 1908, 10e R. M. — 31 août 1955.
Toce (Raymond), 5 février 1912, 9e R. M. — 31 mai 1957.
Gaillet (Roger), 24 mars 1915, 6e R. M. — 6 juin 1957 (B. E. M. S.).
Vandenschrick (Pierre), 3 avril 1914, 1re R. M. — 1er mars 1958.
Kerourio (Joseph), 12 mars 1910 10e R. M. — 14 juillet 1958 (spécialiste blindés motorisés).

Chefs de bataillon.

MM.

Sarda (Maurice), 9 janvier 1911, 5e R. M. — 24 juillet 1955.
De Rouvroy de Saint-Simon (Louis), 28 mai 1920, 10e R. M. — 2 avril 1956.
Quentel (Antoine), 23 décembre 1920, 10e R. M. — 16 octobre 1956.
Bretaudeau (Georges), 29 mars 1918 4e R. M. — 14 mars 1957.
Navillot (Lucien), 16 août 1918, 3e R. M. — 18 décembre 1957.
Clement (Frantz), 8 juin 1919, 1re R. M. — 31 décembre 1957.
Audié-Mogeville (Jean), 4 janvier 1919, 10e R. M. — 11 janvier 1958 (D. E. M.)

Capitaines.

MM.

Riche (Bernard), 24 avril 1929, 10e R. M. — 6 février 1956 (spécialiste blindés motorisés).
Bescond (Henri), 4 mars 1924, 4e R. M. — 30 avril 1956.
Lantrua (Jean), 25 juin 1923, 6e R. M. — 5 novembre 1956 (breveté parachutiste).
Subregis (Jean), 3 août 1929, 10e R. M. — 1er janvier 1957 (breveté parachutiste).
Cerf (Michel), 27 juin 1927, 10e R. M. — 7 mars 1957 (D. E. M.).
Astolfi (Nicolas), 3 avril 1927, 10e R. M. — 25 mars 1957.
Bourcelot (Abel), 24 janvier 1917, 10e R. M. — 17 avril 1957.
Loeber (André), 19 novembre 1923, 6e R. M. — 11 juin 1957 (breveté parachutiste).
Dubois (Jacques), 4 mars 1925, 2e R. M. — 11 juillet 1957 (breveté parachutiste).
Palazzi (Joseph), 13 avril 1926, 10e R. M. — 29 juillet 1957 (D. E. M.).
Pageot (Gustave), 24 juillet 1921, 10e R. M. — 7 août 1957.
Cloatre (Louis), 24 juillet 1918, 9e R. M. — 23 septembre 1957.
Talec (Jacques), 1er novembre 1922, 9e R. M. — 28 octobre 1957.
Mathis (Charles), 10 décembre 1924, 10e R. M. — 7 novembre 1957.
Moullec (Alain), 16 octobre 1919, 9e R. M. — 20 novembre 1957.
Langlois d'Estaintot (Pierre), 10 mai 1927, 10e R. M. — 4 décembre 1957 (D. E. M.).
Gourmandin (Jean) 20 septembre 1921, F. F. A. — 4 décembre 1957 (spécialiste blindés motorisés).

Sous-lieutenants et lieutenants.

MM.

Ras (Robert), 26 juin 1934, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Bouquet (Jean-Marie), 24 janvier 1930, 10e R. M. — N'a jamais servi (breveté parachutiste).
Lambert (Hugues), 23 octobre 1933, 1re R. M. — N'a jamais servi (spécialiste blindés motorisés).
Maurer (Jean-Pierre), 14 novembre 1936, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Chapeu (Jean), 11 janvier 1936, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Daillier (Philippe), 22 mars 1937, 10e R. M. — N'a jamais servi (spécialiste blindés motorisés).
Binet (Jean), 11 septembre 1936, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Carlier (Marcel), 12 février 1935, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Bock (Roland), 10 novembre 1937, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Tardif (Jean), 12 mars 1933, 10e R. M. — N'a jamais servi (spécialiste blindés motorisés).
Viellard (André), 3 décembre 1933, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Portier (Yves), 22 mai 1933, 10e R. M. — N'a jamais servi (spécialiste blindés motorisés).
Germain (Louis), 20 février 1936, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Lagane (Gérard), 24 février 1935, 10e R. M. — N'a jamais servi (spécialiste blindés motorisés).
Michelin (Georges), 7 octobre 1924, 10e R. M. — 11 février 1958.
Roy (Jean-Pierre), 29 avril 1927, 6e R. M. — 4 juin 1958 (breveté parachutiste).
Ducasse (Xavier), 10 mai 1925, 10e R. M. — 8 août 1958.
Bonneville (Claude), 24 juin 1929, 10e R. M. — 15 novembre 1958.
Nyo (Bernard), 30 mai 1930, 10e R. M. — 8 janvier 1959.
Loriou (Jean), 3 mai 1930, 3e R. M. — 23 mai 1959.

CHEF DE MUSIQUE

Capitaine.

M. Chartier (Raymond), 17 novembre 1914, 1re R. M. — 15 septembre 1958.

Artillerie de marine.

Lieutenant-colonel.

M. Vogel (Henri), 11 juillet 1914, 10e R. M. — 30 juillet 1956 (chef d'escadron au tableau).

Chefs d'escadron.

MM.

Mensch (André), 27 février 1920, 1re R. M. — 1er mars 1954 (D.E.M.)
Patoureau (Hervé) 3 janvier 1920, 1re R. M. — 27 mai 1956 (D. E. M., B. E. M. S.).

Capitaines.

MM.

Phénix (Guy) 16 août 1920, 10e R. M. — 15 juin 1955.
Leclerc (Jacques), 24 avril 1930, 10e R. M. — 4 avril 1956 (D. E. M.).
Digonnet (Paul) 17 mars 1918, 9e R. M. — 11 mai 1960, titre S.M.B. (hors tour).

Lieutenants.

MM.

Cabaré (Raymond), 9 décembre 1930, 10e R. M. — 6 décembre 1958.
Larnaud (Jacques), 27 août 1929, 10e R. M. — 15 décembre 1958.
Guilbault (Bernard), 25 mai 1936, 10e R. M. — N'a jamais servi (spécialiste transmissions).

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

a) ADMINISTRATI"

Capitaine.

M. Geneste (André) 19 janvier 1914 9e R. M. — 31 août 1959.

Sous-lieutenant.

M. Dumanoir (Maurice), 3 août 1922, 9e R. M. — 25 juin 1960.

b) AUTOS-CHARS

Capitaines.

MM.

Andrillo (Louis), 17 janvier 1912, 6e R. M. — 16 juillet 1960.
Roy (Albert), 8 janvier 1910, 8e R. M. — 26 septembre 1960.

Cadre spécial des troupes de marine.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Commandants.

MM.

Rabillard (Pierre), 13 septembre 1918, 1re R. M. — 19 août 1951 (D. E M.).
Majoli (Lucien), 7 janvier 1909, 9e R. M. — 15 août 1956.
Battestini (Paul), 31 janvier 1911, 10e R. M. — 12 septembre 1957.

Capitaines.

MM.

Mahé (Jacques), 1er décembre 1912, 1re R. M. — 6 mai 1956.
Lamarche (Ernest), 23 octobre 1912, 10e R. M. — 19 juillet 1956.
Balladur (Robert), 23 octobre 1917, 9e R. M. — 22 juin 1957.
Laurent (Robert), 14 septembre 1911, 1re R. M. — 23 juin 1960.

Lieutenant.

M. Sentenac (Georges), 26 août 1914, 10e R. M. — 12 mai 1960.

Intendance des troupes de marine.

a) FONCTIONNAIRE

Intendant militaire de 1re classe.

M. Laydis (Franc), 24 octobre 1908, F. F. A. — 29 juillet 1960.

b) OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Lieutenants.

M. Gourlay (René), 2 janvier 1919, 1re R. M. — 31 mars 1959.
Perennes (Jean), 11 mai 1928, 1re R. M. — 22 avril 1959.
Derniaux (Jean), 22 octobre 1913, 6e R. M. — 14 novembre 1960.
Pondaven (Pierre), 30 avril 1925, 1re R. M. — 1er décembre 1960.

Service de santé des troupes de marine.

a) MÉDECINS

Médecins commandants.

MM.
Reynaud (Roger), 16 mai 1926, 9e R. M. — 10 décembre 1958.
Cousin (Bernard), 24 juillet 1923, 9e R. M. — 26 mai 1960
Peyron (Roger), 2 mai 1923, 10e R. M. — 20 juin 1960
Libouban (Aristide), 6 septembre 1917, 9e R. M. — 3 août 1960.

Médecins capitaines.

MM.
Lepouzé (Jean-Pierre), 2 mai 1927, 1re R. M. — 16 novembre 1959.
Roynard (Jacques), 16 novembre 1928, 9e R. M. — 14 mai 1960.
Rondelaud (Michel), 27 août 1927, 5e R. M. — 17 août 1960
Pallares (Guy), 4 décembre 1929, F. F. A. — 23 août 1960

b) OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Lena (Laurent), 6 mai 1909, 1re R. M. — 12 juin 1958.

ANNULATIONS D'INSCRIPTIONS AU TABLEAU DE DÉPART OUTRE-MER

Infanterie de marine.

Chef de bataillon.

M. Adolf (Louis), 4 avril 1915, 10e R. M. — 2 décembre 1957.

Lieutenant.

M. Petitpierre (Jules), 28 juillet 1922, 1re R. M. — 17 décembre 1958.

Artillerie de marine.

Lieutenant.

M. Gourvennec (Camille), 27 octobre 1923, 10e R. M. — 27 septembre 1957.

Service de santé des troupes de marine.

MÉDECINS

Médecins commandants.

MM.
Sorriaux (Marcel), 24 septembre 1913, 10e R. M. — 25 mai 1960.
Cabantous (Jacques), 4 février 1925, 10e R. M. — 28 mai 1960.

Médecins capitaines.

MM.
Salaun (Henri), 30 janvier 1927, 10e R. M. — 4 juin 1959.
Lombard (Serge), 25 mars 1929, 10e R. M. — 18 juillet 1959.
Portal (Henri), 1er février 1928, 10e R. M. — 2 mai 1960.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

RELIQUAT DES TABLEAUX PRÉCÉDENTS

Infanterie de marine.

Adjudant-chef.

Bellemère (Lucien), 16 août 1923, 1re R. M., B 1 infanterie. — 14 juin 1956.

Adjudants.

Guyon de Chemilly, 1er octobre 1931, 10e R. M., B. S. infanterie. — 8 janvier 1957.
Diop (Gaye-Babakar), 6 février 1921, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 4 février 1957.

Sergent-chef.

Mege (Jean-Louis), 20 juillet 1931, 10e R. M. B. C. S. infanterie. — 28 février 1957.

Sergent.

Martin (André), 1er janvier 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., B. P. — 7 avril 1956.

Corps des télégraphistes des troupes de marine.

Adjudant.

Buriez (René), 9 décembre 1925, 4e R. M., 310/T. — 14 mars 1957.

Sergents-chefs.

Laza (Miroslaw), 27 octobre 1929, 4e R. M., 350/T. — 1er mai 1956.
Caure (Maurice), 8 juin 1928, 10e R. M., 350/T. — 22 octobre 1958.

Sergents.

Sudret (Jacques), 30 octobre 1940, 4e R. M., 251/T, C. I. A. — N'a jamais servi.
Perony (Gérard), 15 décembre 1930, F. F. A., 350/T. — 10 octobre 1955.
Bockstal (Michel), 11 septembre 1925, 10e R. M., 252/T, C. I. A. — 8 juillet 1957.
Stephan (Georges), 17 juin 1935, 1re R. M., 333/T. — 18 septembre 1957.
Quillivic (Hosias), 22 juin 1934, 10e R. M., 300/T. — 25 janvier 1958.
Alexandre (Xavier), 16 juin 1938, 9e R. M., 360/T. — 26 septembre 1958.

Artillerie de marine.

Maréchal des logis chef.

Bendjadi (André), 28 février 1926, 1re R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 13 décembre 1955.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

ARMEMENT OPTIQUE

Maréchaux des logis chefs.

Grand (Albert), 28 juin 1928, 5 R. M., B. C. S., B. E. Mat. para. — 21 décembre 1956.
Delmas (Georges), 9 février 1932, 6e R. M., B. C. S., B. E. Mat. para. — 4 août 1960.

CONSTRUCTIONS

Adjudant-chef.

Schmidlin (Robert), 24 mai 1912, 9e R. M., B. E. surveillant travaux. — 6 septembre 1957.

Adjudant.

Chabot (Jean), 25 août 1925, 9e R. M., B. C. S., B. E. monteur dépanneur frigoriste. — 16 juillet 1955.

Maréchal des logis-major.

Hamant (Marcel), 8 mars 1925, 6e R. M., B. C. S., B. E. surveillant travaux. — 11 août 1959.

Maréchal des logis chef.

Ouvrier-Bonnaz (Roger), 19 août 1927, 3e R. M., B. C. S., B. E. monteur dépanneur frigoriste. — 16 juillet 1955.

Cadre des agents de la chancellerie des troupes de marine.

Adjudant-chef.

Chollier (Lucien), 8 décembre 1912, 1re R. M., B. S. chancellerie. — 16 mai 1959.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes de marine.

Sergent-major.

Richard (Jean), 1er décembre 1925, 9e R. M., C. A. T. 2 intendance, C. I. A. — 16 novembre 1960.

SPÉCIALISTE TAILLEUR

Sergent.

Dumoulin (Guy), 8 août 1930, 10e R. M., C. A./O. S. — 13 août 1959.

HOMME DE TROUPE

Caporal-chef.

Ruetsch (Raymond), 23 janvier 1930, 10e R. M., C. A./O. S. — 18 mai 1959.

SPÉCIALISTE CORDONNIER

Sergent.

Albertini (Georges), 18 septembre 1929, 1re R. M., C. A./O. S. — 10 décembre 1959.

HOMME DE TROUPE

Caporal-chef.

Henaff (Maurice), 21 septembre 1930, 10e R. M., C. A./O. S. — 8 février 1960.

Cadre des infirmiers militaires des troupes de marine.

Adjudant-chef.

Poirson (André), 3 avril 1920, 9e R. M., B. S. maître infirmier. — 8 juin 1960.

Adjudant.

Batrin (Jules), 10 octobre 1917, 9e R. M., B. S. maître infirmier. — 13 avril 1960.

Sergents-chefs.

Couteau (Jean), 20 septembre 1926, 9e R. M., B. C. S., B. T. 1 préparateur en bactériologie. — 28 décembre 1959.
Valetudie (Pierre), 21 octobre 1921, 9e R. M., B. C. S., B. E. infirmier. — 27 avril 1960.

Sergents.

Jiberot (Virarayon), 6 février 1935, 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — N'a jamais servi.
Limongi (Louis), 18 mars 1935, 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A. — 27 juillet 1960.

Infanterie de marine.

Adjudants.

Jugeat (Guy), 28 mai 1926, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 25 juillet 1956.
Da Silva (Honoré), 28 juin 1927, 1re R. M., B. C. S., B 1/551/trans/Ta. — 4 octobre 1956.

Sergent-major.

Weider (Jules), 1er juin 1925, 9e R. M., B. C. S., B 1 comptabilité. — 19 août 1956.

Sergents-chefs.

Bonnevalle (Jacques), 25 novembre 1920, 10e R. M., B. C. S., B 1 551/trans/Ta. — 21 septembre 1954.
Roussel (Léon), 18 octobre 1921, 10e R. M., B. C. S. infanterie, B. P. — 24 janvier 1955.
Barbarin (Robert), 2 décembre 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I .A. — 19 mai 1955.
Retrouvey (Roland), 2 novembre 1927, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 3 février 1956.
Jouneau (Jean-Pierre), 24 août 1922, 3e R. M., B. S. infanterie. — 24 février 1956.
Miscat (René), 26 octobre 1936, 9e R. M., B. C. S. infanterie. — 25 mars 1956.
Fidèle (Robert), 15 janvier 1936, 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, B. C. S. infanterie. — 30 avril 1956.
Randrianjafy (Radahy), 13 mai 1934, 5e R. M., C. A. T. 2/251/trans, C. I. A. — 11 mai 1956.
Salaun (Hervé), 6 novembre 1925, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 8 juin 1956.
Zum-Folo (André), 16 novembre 1930, 10e R. M., B. C. S., B 1/551/trans/Ta. — 26 juin 1956.
Lachaise (Pierre), 28 décembre 1926, 5e R. M., B. C. S., B 1 « A. E. B. ». — 14 septembre 1956.
Damour (Max), 7 juillet 1931, 6e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, B. C. S. infanterie. — 12 décembre 1956.
Keita, dit Montrat (Doudou), 15 avril 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A. — 13 décembre 1956.
Cochegrue (Marcel), 28 juillet 1931, 1re R. M., B. C. S. infanterie. — 6 mars 1957.
Duissaut (François), 16 mars 1937, 9e R. M., B. S. C. infanterie. — 7 mars 1957.
Theodose (Denis), 9 octobre 1934, 1re R. M., B. C. S., B. 1 551/trans/ta. — 7 mars 1957.
Robert (Jean), 12 février 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 moniteur chef F. R. A. C., B. C. S. infanterie. — 11 mars 1957.
Jauniaux (Michel), 13 mars 1933, 9e R. M., B. C. S. infanterie. — 27 avril 1961 (hors-tour méhariste). Volontaire deuxième séjour.

Sergents.

Roussel (Gilbert), 13 juin 1933, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Laugerotte (Gérard), 11 décembre 1937, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Lebris (Jean-Claude), 13 juin 1936, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Cinna (Carimekan), 27 décembre 1936, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Heitmann (Walter), 10 janvier 1939, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Sene (Pierre), 11 juillet 1934, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 23 avril 1955.
Sol (Henri), 15 novembre 1933, 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. B. P. — 14 août 1955.
Mignon (Albert), 18 mai 1928, 10e R. M.; C. A. T. 2 261/trans., C. I. A. — 10 septembre 1955.
Jourdain (Bruno), 6 octobre 1930, 1re R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 23 octobre 1955.
Capitant de Villebonne (Christian), 1er mars 1930, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 5 novembre 1955.
Benazet (Guy), 3 octobre 1924, 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 10 novembre 1955.
Savage (William), 6 janvier 1932, 1re R. M., C. A. T. 2 mécanicien autos-chars, C. I. A. — 14 novembre 1955.
Le Garrec (René), 18 novembre 1933, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 25 novembre 1955.
Guillou (Eloi), 15 juillet 1930, 1re R. M., B. C. S. infanterie. — 29 décembre 1955.
Aubry (Georges), 20 août 1935, 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 9 janvier 1956.
Manresa (Camille), 28 février 1925, 10e R. M., C. A. T. 2/251/trans., C. I. A. — 27 mars 1956.
Egilone (Canagassabé), 7 avril 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 19 août 1956.
Assouvie (Jean-Baptiste), 24 juin 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 251/trans., C. I. A. — 19 octobre 1956.
Bill (Anatole), 2 juillet 1927, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 25 octobre 1956.
Bettinger (René), 8 juin 1935, F. F. A., B. C. S. infanterie. — 23 novembre 1956.
Delcourt (Paul), 21 novembre 1932, 9e R. M., C. A. T. 2 sellier-bourrelier, C. I. A. — 24 novembre 1956.
Bourgy (Albert), 21 janvier 1933, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 7 mars 1957.
Chalencon (Guy), 23 juin 1935, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 7 mars 1957.
Eridan (Hubert), 13 juin 1936, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 2 mai 1961 (hors-tour méhariste). Volontaire deuxième séjour.

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTES MUSICIENS

Adjudant-chef.

Lavie (Elie), 16 novembre 1925, 9e R. M., brevet chef de fanfare. — 27 avril 1960.

Sergents-chefs.

Bigon (Maurice), 23 février 1920, 5e R. M., brevet sous-chef de fanfare. — 30 mai 1960.
Fribourg (Lucien), 4 mars 1919, 5e R. M., brevet sous-chef de fanfare. — 2 septembre 1960.
Jeannerot (Julien), 19 avril 1929, 9e R. M., brevet sous-chef de fanfare. — 12 avril 1961.

Sergent.

Buffet (Georges), 31 mai 1940, 1re R. M., C. A. T. 2 clairon. — N'a jamais servi.

HOMMES DE TROUPE

Caporaux-chefs.

Dubois (Robert), 14 mai 1928, 1re R. M., C. A. T. 2 clairon. — 18 octobre 1954.
Rigaud (Jean), 6 juillet 1928, 1re R. M., C. A. T. 2 clairon. — 3 mai 1956.
Denis (Jean), 16 mai 1935, 10e R. M., C. A. T. 2 clairon. — 29 novembre 1958.

Caporaux.

Rajustel (René), 16 novembre 1930, 9e R. M., C. A. T. 1 clairon. — N'a jamais servi.
Maspimby (Valère), 18 décembre 1937, 1re R. M., C. A. T. 1 tambour. — N'a jamais servi.

Soldats de 1re classe.

Rivat (Claude), 24 janvier 1932, 1re R. M., clairon. — N'a jamais servi.
Brandon (Raphaël), 20 octobre 1932, 1re R. M., clairon. — 1er mars 1960.

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTES « BLINDÉS »

Adjudant.

Durand (Pierre), 7 novembre 1928, 10e R. M., B. S./A. B. — 12 mars 1959.

Sergents-chefs.

Vincent (Jean-François), 28 décembre 1928, 10e R. M., C. A. T. 2/A. B., C. I. A. — 20 août 1959.
Ramousset (Jean-Pierre), 23 juin 1932, 1re R. M., B. S./A. B. — 1er septembre 1959.

Sergents.

Lenavios (Joseph), 19 octobre 1930, 10e R. M., C. A. T. 2/A. B. — 6 avril 1958.
Schone (Karl), 22 août 1936, 9e R. M., C. A. T. 2/A. B. — 15 mai 1959.

Corps des télégraphistes des troupes de marine.

Adjudants-chefs.

Le Pesq (Henri), 9 février 1923, 10e R. M., 407/T. — 23 août 1957.
Charpentier (Paul), 25 avril 1919, 5e R. M., 350/T. — 27 mars 1958.
Willay (Octave), 5 septembre 1914, 3e R. M., 360/T. — 22 septembre 1958.
Peres (Charles), 6 octobre 1925, 10e R. M., 430/T. — 28 mars 1960.

Adjudants.

Paris (Marcel), 14 octobre 1926, 4e R. M., 450/T. — 3 février 1958.
Polchi (René), 12 mai 1922, 10e R. M., 450/T. — 24 octobre 1958.
Pain (Roland), 14 octobre 1928, 1re R. M. 450/T. — 17 juin 1959.
Carisey (Roger), 10 avril 1926, 10e R. M., 300/T. — 9 décembre 1959.
Garrido (René), 19 août 1929, 10e R. M., 360/T. — 10 février 1960.

Sergents-chefs.

Boyer (Roger), 23 décembre 1927, 10e R. M., 350/T. — 6 juin 1958.
Sildillia (Saint-Jean-Désir), 21 août 1930, F. F. A., 452/T. — 12 juillet 1958.
Belmond (Raoul), 20 décembre 1932, 10e R. M., 350/T. — 28 juillet 1958.
Marie (Marius), 27 avril 1929, 5e R. M., 350/T. — 11 mars 1959.
Monluc (Marius), 27 juillet 1929, 3e R. M., 450/T. — 8 mai 1959.
Py (Charles), 5 décembre 1927, F. F. A., 201/T., C. I. A. — 28 juin 1960.

Sergents.

Bendjoua (Jean-Claude), 18 septembre 1940, 10e R. M., 251/T., C. I. A. — N'a jamais servi.
Semerle (Marcel), 29 janvier 1929, 5e R. M., 350/T. — 26 février 1958.
L'Hermitte (Francis), 8 janvier 1929, 6e R. M., 333/T. — 2 juillet 1959.
Galiani (Maurice), 14 mai 1933, 10e R. M., 261/T., C. I. A. — 10 décembre 1959.
Pourreau (Jean-Pierre), 14 mars 1938, 9e R. M., 267/T., C. I. A. — 2 avril 1960.
Capber (Jean), 30 janvier 1935, 1re R. M., 360/T. — 15 avril 1960.

Artillerie de marine.

Adjudant.

Fournier (René), 24 mai 1927, F. F. A., B. C. S. artillerie campagne, B 1 auto. — 20 juin 1955.

Maréchaux des logis chefs.

Robert (Paul), 1er juin 1926, F. F. A., B. C. S. artillerie de campagne. — 3 août 1955.
Samson (Henri), 27 novembre 1931, 10e R. M., B. C. S. artillerie. — 22 septembre 1955.
Prevot (Michel), 29 décembre 1933, 1re R. M., B. C. S. artillerie, F. T. A. — 26 septembre 1955.
Loge (Eugène), 22 septembre 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 26 décembre 1955.
Reix (Camille), 17 mars 1924, F. F. A., B. C. S., B 1 comptabilité. — 26 janvier 1956.
Ribot (Guy), 14 janvier 1929, 9e R. M., B. C. S., B 1 détection électromagnétique. — 4 février 1956.
Magnifique (Ange), 1er octobre 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, F. T. A., C. I. A. — 20 février 1956.

Maréchaux des logis.

Paque (Roger), 28 juillet 1936, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — N'a jamais servi.
Reunif (Gatien), 18 décembre 1937, 9e R. M., C. A. T. 2 (211 - 221/T./T. A.). — N'a jamais servi.
Azor (Hugues), 11 octobre 1937, 10e R. M., C. A. T. 2 (211 - 221/T./T. A.), C. I. A. — N'a jamais servi.
Renard (Rémi), 19 avril 1938, 10e R. M., C. A. T. 2 (267/trans.). — N'a jamais servi.
Suffys (René), 3 mai 1930, F. F. A., C. A. T. 2 infanterie. — 4 décembre 1955.
Brodier (Jean), 11 septembre 1930, F. F. A., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 1er novembre 1956.
Martin (Césaire), 27 août 1928, 10e R. M., B. C. S., B 1 autos engins blindés. — 5 novembre 1956.
Bouillot (Gabriel), 25 mai 1929, 1re R. M., C. A. T. 2 (251/trans.), C. I. A. — 20 novembre 1956.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

COMPTABLE

Adjudant.

Clement (Henri), 6 août 1925, 9e R. M., B 2 approvisionnement, B 1 mat./para. — 26 juillet 1957.

AUTOS-CHARS

Adjudant.

Tomi (Claude), 15 mai 1929, 1re R. M., B 2 auto, E. B. — 9 mars 1959.

Maréchal des logis.

Blanquier (Jean), 25 avril 1937, 9e R. M., B. C. S., B 1, A. E. B. mécanique générale, B 1 maréchalerie. — N'a jamais servi.

ARMEMENT OPTIQUE

Adjudant-chef.

Vidal (Jean), 26 mars 1914, 10e R. M., B 1 mat./para. — 5 mars 1959.

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis.

Matz (Michel), 3 mars 1940, 1re R. M., C. A. T. 2 dessin. — N'a jamais servi.

Cadre des agents des corps de troupes de marine.

Adjudant-chef.

Meignoux (Alexandre), 12 juillet 1913, 10e R. M., B. S. comptabilité. — 18 février 1959.

Adjudants.

Fauroux (Léon), 25 janvier 1923, 1re R. M., B. E. comptabilité. — 13 janvier 1958.
Duparc (Pierre), 21 février 1925, 10e R. M., B. S. comptabilité. — 19 novembre 1958.

Cadre des agents de la chancellerie des troupes de marine.

Adjudant-chef.

Champier (André), 8 octobre 1924, 1re R. M., B. C. S./ B 1 infanterie. — 6 octobre 1958.

Adjudants.

Tauzia (Roger), 16 novembre 1925, 1re R. M., B. C. S./B 1 infanterie, B. P. — 14 mars 1956.
Pelle (Robert), 3 février 1928, 1re R. M., B 1/infanterie, B. C. S./B 1 chancellerie. — 14 janvier 1959.

Sergent-major.

Rouchetet (Rolland), 3 mars 1923, 10e R. M., C. A. T. 2 chancellerie, C. I. A. — 25 août 1959.

Sergent-chef.

Laurent (Georges), 10 janvier 1932, 1re R. M., C. A. T. 2 secrétariat d'E. M., B. C. S./B 1 chancellerie. — 12 décembre 1957.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes de marine.

Adjudants.

Cusin (Norbert), 6 avril 1923, 8e R. M., B. C. S./B. E. comptable magasinier. — 2 mai 1955.
Santarelli (François), 3 décembre 1925, 9e R. M., B. S. comptable vérificateur. — 23 mai 1959.

Sergents-majors.

Lazerat (Jean), 31 août 1925, 1re R. M., C. A. T. 2 bureaux, C. I. A. — 22 septembre 1954.
Labuthie (Ernest), 30 avril 1923, 1re R. M., B. C. S./B. E. bureaux. — 14 janvier 1958.

Sergent.

Wuhrlin (Jean-Louis), 30 décembre 1936, 9e R. M., C. A. T. 2/bureaux, C. I. A. — 22 septembre 1960.

Cadre des infirmiers militaires des troupes de marine.

Adjudants.

Huet (Lucien), 6 janvier 1927, 4e R. M., B. T. 2 préparateur en pharmacie. — 28 avril 1960.
Fossey (Jacques), 31 mai 1927, 9e R. M., B. T. 2 secrétaire comptable. — 8 août 1960.
Rerolle (Albert), 5 octobre 1923, 1re R. M., B. T. 2 secrétaire comptable. — 8 octobre 1960.

Sergent-chef.

Moulard (Francis), 18 juin 1920, 10e R. M., B. T. 1 infirmier. — 19 mai 1960.

Sergents.

Huetz (Jacques), 1er janvier 1937, 9e R. M., C. A. T. 2/I. M. A., C. I. A. — 22 mai 1956.
Rigouts (Jean), 20 mai 1923, 10e R. M., B. T. 1 infirmier. — 15 mars 1960.
Suzzoni (Dominique), 23 décembre 1932, 9e R. M., B. T. 1 mécanicien dentiste. — 30 juillet 1960.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Octroi à la commune du Palais d'une concession d'outillage public au port du Palais.

Le ministre des travaux publics et des transports et le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 57-657 du 22 mai 1957 portant codification des textes législatifs concernant l'administration communale ;

Vu le décret n° 56-321 du 27 mars 1956 portant codification sous le nom de code des ports maritimes des textes législatifs concernant les ports maritimes, ensemble l'ordonnance n° 59-119 du 7 janvier 1959, le décret n° 59-136 du 7 janvier 1959 et le décret n° 60-916 du 20 août 1960, qui l'ont modifié ;

Vu la demande présentée par la commune du Palais suivant délibérations des 28 décembre 1958 et 27 juillet 1960 ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte sur cette demande et notamment l'avis de la commission permanente d'enquête du port du Palais en date du 30 juillet 1960,

Arrêtent :

Art. 1er. — L'établissement et l'exploitation d'un outillage public au port du Palais sont concédés à la commune du Palais aux clauses et conditions du cahier des charges annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 août 1961.

Le ministre des travaux publics et des transports,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur adjoint de cabinet du ministre,
FRANÇOIS-SABIEN FLORI.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
YVES BOURGES.

CAHIER DES CHARGES

TITRE Ier

OBJET ET NATURE DE LA CONCESSION

Article 1er.

Objet de la concession.

La présente concession a pour objet l'établissement et l'exploitation d'un outillage comprenant :

Des engins de levage pour le chargement et le déchargement des navires.

Article 2.

Nature de la concession.

L'usage des installations et appareils sera toujours facultatif pour le public et subordonné aux nécessités du service du port.

Les quais sur lesquels ils seront établis resteront affectés à l'usage libre du public, sous l'autorité exclusive des agents chargés de la police du port.

La commune ne sera fondée à élever aucune réclamation dans le cas où l'établissement et l'exploitation d'autres outillages publics ou privés seraient autorisés dans le port.

Article 2 *bis*.

Direction des travaux et de l'exploitation.

Contrôle de ces opérations.

Les travaux de premier établissement, de modification et d'entretien ainsi que l'exploitation des installations et appareils concédés seront effectués sous la direction du service maritime des ponts et chaussées du Morbihan.

Pour l'accomplissement de cette mission, les ingénieurs agiront pour le compte et au nom de la commune du Palais, dont ils recevront une rémunération qui sera fixée, sur proposition du conseil municipal, par le ministre des travaux publics et des transports.

Les opérations faites par la commune en vertu du présent cahier des charges seront placées sous le contrôle de l'inspecteur général des ponts et chaussées qui a le port du Palais dans ses attributions.

Article 3.

Projets d'exécution.

La commune sera tenue de soumettre au ministre des travaux publics et des transports les projets d'exécution, d'acquisition ou de modification de tous les ouvrages et de tous les engins à installer. Ces projets devront comprendre tous les plans, dessins et mémoires explicatifs nécessaires pour déterminer complètement les constructions à édifier ainsi que les dispositions des appareils.

Le ministre aura le droit de prescrire les modifications qu'il jugera convenables pour assurer la bonne marche de tous les services.

Article 4.

Exécution des travaux.

Tous les ouvrages seront exécutés, conformément aux projets approuvés, en matériaux de bonne qualité, mis en œuvre suivant les règles de l'art.

Les matériaux entrant dans la composition des ouvrages et les engins d'outillages nécessaires à l'exploitation devront être de provenance ou de fabrication française, sauf dérogations autorisées par le ministre des travaux publics.

Article 5.

Entretien des ouvrages.

Les ouvrages établis par la commune seront entretenus en bon état par ses soins, de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés.

La commune prendra les mesures nécessaires pour maintenir en bon état de propreté les installations et appareils, ainsi que leurs abords.

En cas de négligence de sa part, il y sera pourvu d'office à la diligence des ingénieurs des ponts et chaussées.

Article 6.

Frais de construction et d'entretien.

Tous les frais de premier établissement, de modification et d'entretien seront à la charge de la commune.

Seront également à sa charge les frais des changements qu'elle sera autorisée par le ministre à apporter aux ouvrages du domaine public.

Article 7.

Pavages, empierrements, voies ferrées, etc.

Seront à la charge de la commune :

Toutes les modifications qui seront apportées aux revêtements des terre-pleins, du fait de l'installation des ouvrages concédés, ainsi que l'entretien des parties de revêtements modifiées.

Article 8.

Indemnités aux tiers.

Seront à la charge de la commune, sauf son recours contre qui de droit, toutes les indemnités qui pourraient être dues à des tiers par suite de l'exécution, de l'entretien ou du fonctionnement des ouvrages concédés.

Article 9.

Règlements de voirie.

La commune sera tenue de se conformer à tous les règlements de voirie existants ou à intervenir, notamment en ce qui concerne les travaux à exécuter sur la voie publique, en vue de l'établissement ou de l'entretien des voies ferrées, des canalisations de toute nature et de tous autres appareils.

Ces travaux seront effectués avec la plus grande activité et avec toutes les précautions qui auront été prescrites, de façon à gêner le moins possible la circulation.

Aussitôt qu'ils seront terminés, la chaussée sera rétablie en bon état par les soins de la commune et à ses frais.

Article 10.

Effets du libre usage de la voie publique.

La commune ne sera admise à réclamer aucune indemnité, en raison des dommages que le roulage ordinaire causerait aux voies ferrées et aux autres ouvrages fixes.

Elle ne pourra non plus élever contre l'administration aucune réclamation, en raison de l'état du chenal, des bassins, des chaussées et terre-pleins du port ou de l'influence que cet état exercerait sur l'entretien de ses ouvrages et le fonctionnement de ses installations, appareils et services, ni en raison du trouble ou des interruptions de service qui résulteraient, soit de mesures temporaires d'ordre et de police prises par le service du port, soit de travaux exécutés sur le domaine public, tant par l'administration que par les particuliers régulièrement autorisés, ni en raison d'une cause quelconque résultant du libre usage de la voie publique.

Article 11.

Délais d'exécution.

La commune devra avoir terminé dans les délais ci-après les travaux de premier établissement des installations et appareils, savoir :

Grue à bras fixe de 6 tonnes au port du Palais : trois mois après l'arrêté interministériel accordant la concession et achèvement de toutes les formalités préalables à l'exécution des travaux.

Article 12.

Construction.

A mesure que les travaux de premier établissement seront terminés, chaque installation, appareil ou groupe susceptible d'être utilisé isolément fera l'objet d'un procès-verbal de récolement dressé par les ingénieurs sur la demande de la commune, et le préfet, sur le vu de ce procès-verbal, en autorisera, s'il y a lieu, la mise en service.

Article 13.

Installations et appareils supplémentaires.

La commune sera tenue, quand elle en sera requise, de mettre en service des installations et appareils supplémentaires, dans la mesure qui sera déterminée par le ministre des travaux publics et des transports, après avis du ministre de l'intérieur, pourvu qu'il n'en résulte aucune modification essentielle dans la consistance de la concession.

TITRE III

EXPLOITATION

Article 14.

Police des quais et du port.

La présente concession ne conférera à la commune aucun droit d'intervenir, soit dans le placement des navires et bateaux aux quais outillés par elle ou dans le déplacement de ces navires ou bateaux, soit dans la police de la grande voirie ou dans celle de la circulation et de l'usage des quais.

Article 15.

Ordre d'admission à l'usage des installations et appareils.

Sous réserve de la priorité résultant de l'ordre de mise à quai et des cas d'urgence dont l'appréciation appartiendra aux agents chargés de la police du port, les installations et appareils seront mis à la disposition des usagers suivant l'ordre des demandes.

Les demandes seront inscrites, à cet effet, dans l'ordre et à la date de la production sur des registres à souche tenus par les soins de la commune.

Ces registres seront communiqués, sans déplacement, à toutes les personnes intéressées à en prendre connaissance.

Quand un usager inscrit ne se sera pas présenté à son rang, il prendra le premier tour dont il sera en mesure de profiter.

Article 16.

Obligations du concessionnaire.

La commune sera tenue de mettre les appareils à la disposition du public, non seulement pendant les jours et heures réglementaires du travail de la douane, mais encore en dehors de ces périodes, de jour et de nuit, quand le travail à effectuer aura été autorisé par la douane.

Lorsque la commune se chargera de la manutention, elle devra y affecter le personnel nécessaire pour assurer la bonne utilisation du matériel conformément aux usages du port.

Article 17.

Obligations des usagers.

Lorsque la manutention n'est pas assurée par la commune, les usagers devront employer à leurs opérations le personnel nécessaire pour assurer la bonne utilisation du matériel conformément aux usages du port, faute de quoi ce matériel pourrait être immédiatement mis à la disposition du premier des inscrits suivants, qui sera en situation de les utiliser.

En outre, lorsque la manutention des marchandises n'est pas effectuée par leur propriétaire, les taxes perçues par les entrepreneurs, en rémunération de leurs services, ne pourront dépasser les maxima prévus à l'article 27 *bis* ci-après.

Les appareils ne pourront être employés à la manutention d'aucun objet d'un poids supérieur à leur force. Toute avarie occasionnée par l'inobservation de cette prescription restera à la charge de l'usager.

Ceux qui voudront travailler en dehors des jours et heures réglementaires du travail de la douane devront en faire la déclaration écrite au moins six heures avant le commencement du travail supplémentaire, en produisant l'autorisation de la douane.

Article 18.

Suspension des opérations.

Quand les agents de la commune jugeront qu'il y a danger ou inconvénient à continuer le travail au moyen des appareils ou quand ces appareils devront être déplacés par ordre des agents chargés de la police du port, les usagers devront immédiatement suspendre les opérations jusqu'à ce que tout soit mis en bon ordre, sans avoir droit à aucune indemnité, même lorsque l'interruption de travail sera occasionnée par un défaut des appareils mis à leur disposition.

Mais, dans l'un et l'autre cas, ils ne paieront que le temps pendant lequel ils auront pu faire usage de ces appareils.

Article 19.

Occupation des hangars.

Néant.

Article 20.

Eclairage et surveillance.

Néant.

Article 21.

Néant.

Article 22.

Règlements du port, mesures de police et déplacement des appareils.

La commune sera soumise aux règlements du port.

Elle se conformera aux arrêtés qui seront pris par le préfet, après l'avoir entendue, pour réglementer l'usage des installations et appareils, dans l'intérêt de la sécurité publique, du bon ordre dans l'exploitation du port et du bon emploi des ouvrages publics.

Elle sera tenue de déplacer momentanément ses engins mobiles, loués ou non, toutes les fois qu'elle en sera requise par les agents chargés de la police du port, soit pour les besoins de l'exploitation du port, soit pour les réparations à exécuter aux ouvrages publics.

Ces déplacements seront ordonnés verbalement aux agents de la commune, qui devront obtempérer immédiatement aux injonctions du personnel préposé à la police du port. Faute par ces agents de s'y conformer, il sera dressé contre eux personnellement procès-verbal

pour contravention à la police de la grande voirie et il sera procédé d'office, sans autre mise en demeure, à l'exécution des ordres des agents chargés de la police du port, aux frais des contrevenants, sauf recours contre la commune civilement responsable.

Le déplacement définitif des engins mobiles que l'administration jugerait utile d'exclure d'un bassin ou d'un quai, celui des installation fixes susceptibles d'être démontées et reposées dans un autre emplacement, sera prescrit, s'il y a lieu, par le préfet, la commune entendue. Faute par celle-ci de se conformer aux injonctions reçues, il sera procédé d'office au déplacement, à ses frais, risques et périls.

Article 23.

Mesures de détail.

Les mesures de détail relatives à l'application du présent cahier des charges, en ce qui concerne notamment les obligations respectives de la commune et des personnes qui feront usage de ses installations et appareils, ainsi que les mesures de détail relatives à l'application des tarifs, seront arrêtées par le préfet, la commune entendue.

Article 24.

Agents du concessionnaire.

Les agents que la commune emploiera pour la surveillance et la garde des ouvrages concédés pourront être commissionnés et assermentés devant le tribunal de première instance, dans les conditions prévues pour les gardes des particuliers.

Ils porteront des signes distinctifs de leurs fonctions.

Article 25.

Sous-traités.

La commune pourra, avec le consentement du ministre des travaux publics et des transports, confier à des entrepreneurs agréés par elle l'exploitation de tout ou partie de ses installations et appareils et la perception des taxes fixées par le tarif ; mais, dans ce cas, elle demeurera personnellement responsable, tant envers l'Etat qu'envers les tiers, de l'accomplissement de toutes les obligations que lui impose le présent cahier des charges.

Article 26

Néant.

TITRE IV

TARIFS

Article 27.

Taxes maxima.

Les taxes maxima qui pourront être perçues pour l'usage des installations et appareils seront les suivantes :

Engins de levage.

Grue à bras de 6 tonnes.

NUMÉRO de la taxe.	NATURE DES OPÉRATIONS	MONTANT de la taxe (1).
	Toutes opérations :	
1	A l'heure ou fraction d'heure.....	10 NF
2	A la demi-journée.....	30 NF
3	A la journée.....	50 NF
	Mâtage ou démâtage :	
4	Bateaux jusqu'à 25 tonneaux.....	10 NF
5	Bateaux de plus de 25 tonneaux.....	13 NF
	Mâtage ou démâtage :	
6	Bateaux jusqu'à 25 tonneaux.....	15 NF
7	Bateaux de plus de 25 tonneaux.....	20 NF
	Pose ou dépose de moteur :	
8	Bateaux jusqu'à 25 tonneaux.....	30 NF
9	Bateaux de plus de 25 tonneaux.....	50 NF
10	Mise à terre ou à l'eau d'un canot.....	10 NF

(1) Ces taxes ne comprennent pas la main-d'œuvre nécessaire à l'utilisation de la grue.

Le navire ayant cessé d'utiliser une grue à bras pour les opérations indiquées ci-dessus devra quitter, dès que l'état de la marée le permettra, le poste à quai occupé par lui, sauf le cas où il serait autorisé à y rester par l'agent chargé de la police des ports.

Article 27 *bis.*

Taxes de manutention maxima.

Les taxes qui pourront être perçues pour la manutention des marchandises ne devront pas dépasser les maxima qui seront fixés par le ministre des travaux publics et des transports après un affichage de quinze jours.

Article 28.

Application du tarif des appareils.

Les taxes pour l'usage des appareils seront dues par celui qui en aura fait la demande.

Lorsqu'un appareil sera donné en location à l'heure ou à la demi-journée, toute heure ou demi-journée commencée sera due ; néanmoins, l'appareil sera retiré par les agents de la commune dès que le travail sera terminé.

Le prix de la première heure ou de la première demi-journée sera payé d'avance, à titre d'arrhes, lors de la demande d'un appareil. En cas de non-utilisation de l'appareil, les arrhes seront acquises à la commune.

Les demi-journées commenceront à midi et à minuit.

Article 29.

Services rémunérés par les taxes des appareils de manutention.

Seront à la charge de la commune la fourniture de l'appareil et de ses accessoires, le graissage et les frais accessoires relatifs à son fonctionnement.

Tous les autres frais de manœuvre, les déplacements de l'appareil effectués au cours des opérations, sur la demande du locataire ou sur l'ordre des agents chargés de la police du port, l'accrochage, le décrochage, l'approche et la manutention des colis et des mâts seront à la charge de l'usager. Il en sera de même pour la fourniture des bennes, chaînes et cordages destinés à saisir les colis et les mâts, à moins de stipulation contraire dans les tarifs.

Article 30.

Application du tarif des hangars.

Néant.

Article 31.

Application du tarif d.

Néant.

Article 32.

Services accessoires.

En dehors des taxes dont le maximum est déterminé à l'article 27 ci-dessus, le ministre des travaux publics et des transports, sur la proposition de la commune, fixera les taxes maxima relatives aux services accessoires, non prévus au présent cahier des charges, dont la commune sera autorisée à se charger dans l'intérêt de la bonne exploitation du port.

Article 33.

Assurances.

Les frais d'assurance en cas d'incendie, d'avarie, de perte, de vol, etc., ne sont pas compris dans les taxes.

La commune pourra passer avec des compagnies d'assurance des contrats dont les usagers de l'outillage pourront profiter, sur leur demande et à charge, par eux, de payer les primes déterminées par ces contrats, dont le texte sera tenu à leur disposition.

Article 34.

Paiement des taxes.

Les taxes à la charge des navires devront être payées par les capitaines, armateurs ou consignataires aussitôt après l'achèvement des opérations.

Les taxes à la charge de la marchandise devront être payées par le propriétaire ou le consignataire de la marchandise ; dans le cas où le propriétaire et le consignataire seraient inconnus, elles devront être payées par le déclarant en douane ou, à défaut de déclarant, par l'auteur du dépôt de la marchandise ou par la personne qui aura demandé la location. La commune pourra s'opposer à l'enlèvement des marchandises jusqu'à ce que les taxes aient été payées.

Au montant des taxes s'ajouteront, le cas échéant, les dépenses exposées par la commune sur l'ordre des agents chargés de la police du port, pour l'enlèvement d'office et le magasinage des marchandises, après l'expiration des délais de séjour réglementaires.

Article 35.

Abaissement des tarifs.

La commune pourra, si elle le juge convenable, abaisser les tarifs, avec ou sans conditions, au-dessous des limites déterminées par les tarifs maxima. Elle pourra, notamment, établir des tarifs d'abonnement pour les services réguliers desservant le port dans des conditions déterminées.

Les taxes ainsi abaissées ne pourront être relevées qu'après un délai de trois mois.

Toute modification des tarifs devra être soumise à l'homologation du ministre des travaux publics et des transports, après avoir été portée à la connaissance du public par des affiches placardées pendant quinze jours au moins avant la demande d'homologation.

L'application des tarifs modifiés ne pourra commencer qu'après l'homologation.

Article 36.

Publicité des tarifs.

Les tarifs en vigueur seront portés à la connaissance du public au moyen d'affiches apposées d'une manière très apparente, le plus près possible des installations et appareils, et aux endroits qui seront indiqués par les ingénieurs.

La commune sera responsable de la conservation de ces affiches et les remplacera toutes les fois qu'il y aura lieu.

Article 37.

Perception des taxes.

La perception devra être faite d'une manière égale pour tous, sans aucune faveur. Toute convention contraire à cette clause sera nulle de plein droit.

Toutefois, cette clause ne s'appliquera pas aux traités qui interviendraient entre la commune et l'administration dans l'intérêt des services publics.

Les perceptions seront constatées par un registre à souche, avec indication détaillée, sur la souche comme sur le reçu détaché, de toutes les sommes perçues.

Article 38.

Registre des réclamations.

Il sera tenu, à la mairie du Palais (Belle-Ile-en-Mer), un registre destiné à recevoir les réclamations des personnes qui auraient des plaintes à formuler, soit contre la commune, soit contre ses agents ; les résultats de l'instruction faite par les ingénieurs sur chaque plainte y seront transcrits.

Ce registre sera coté et paraphé par les ingénieurs ; il sera présenté à toute réquisition du public.

TITRE V

Affectation des recettes et révision des tarifs

Article 39.

Budgets et comptes annuels.

Les recettes de l'outillage, d'une part, les dépenses correspondantes, d'autre part, constitueront un chapitre à chacune des sections du budget et du compte spécial établis chaque année par la commune pour l'ensemble des services gérés par elle dans l'intérêt de l'exploitation du port.

Ce budget et ce compte seront approuvés, en conformité de l'article 26 de la loi du 9 avril 1898, par le ministre de l'intérieur, d'accord avec le ministre des travaux publics et des transports.

Article 40.

Emploi des taxes.

Le produit des taxes sera exclusivement employé, par ordre de priorité :

1° A solder les dépenses relatives à l'exploitation et à l'entretien des installations et appareils ;

2° A solder les dépenses relatives au remplacement, après usure, des ouvrages fixes et du matériel ;

3° A assurer le service de l'intérêt et de l'amortissement des emprunts destinés à l'établissement de l'outillage qui fait l'objet de la présente concession, concurremment, s'il y a lieu, avec les autres recettes de la commune régulièrement affectées à l'amortissement desdits emprunts ;

4° A constituer un fonds de réserve suffisant pour mettre la commune en mesure de satisfaire à ses obligations, de supporter les responsabilités qui lui incombent et de perfectionner l'outillage. Ce fonds de réserve cessera de s'accroître lorsqu'il aura atteint un chiffre maximum fixé par le ministre des travaux publics et des transports, après avis du ministre de l'intérieur. Il ne pourra être utilisé que pour les besoins des services mentionnés à l'article 1er ou des entreprises susceptibles de contribuer au développement desdits services ; tout prélèvement devra être autorisé par le ministre des travaux publics et des transports d'accord avec le ministre de l'intérieur, à moins qu'il n'ait pour objet de solder des indemnités au paiement desquelles la commune aurait été condamnée par justice à raison de faits relatifs à son administration.

Lorsque le fonds de réserve aura atteint son maximum, le surplus du produit des taxes sera entièrement affecté soit au remboursement anticipé des emprunts prévus au paragraphe 3, soit au service de l'intérêt et de l'amortissement des autres emprunts contractés par la commune pour les services du port.

Lorsque tous ces emprunts seront amortis, les excédents pourront être portés au fonds de réserve, jusqu'à concurrence d'un nouveau maximum déterminé comme il est dit au premier alinéa du présent paragraphe 4°. Une fois ce maximum atteint, il devra être procédé à la revision des tarifs conformément aux dispositions de l'article ci-après.

Article 41.

Revision des tarifs maxima.

Dans le cas prévu au dernier paragraphe de l'article précédent, si la commune, dûment mise en demeure, ne propose pas, dans les conditions prévues à l'article 35 ci-dessus, les abaissements de tarifs nécessaires pour ramener le produit moyen des taxes à un chiffre voisin du montant des dépenses prévues aux paragraphes 1° et 2° de l'article 40, les taxes maxima seront réduites par une décision signée par le ministre des travaux publics et des transports après avis du ministre de l'intérieur.

Lorsque le produit des taxes sera insuffisant pour faire face aux dépenses prévues auxdits paragraphes 1° et 2° et pour constituer le fonds de réserve, ou lorsque le produit net, joint aux autres ressources affectées au paiement de l'intérêt et de l'amortissement des emprunts contractés pour le service du port, sera insuffisant pour assurer le service desdits emprunts, il sera procédé au relèvement des taxes maxima, par une décision rendue après une instruction dans la forme suivie pour la présente concession.

Le relèvement des taxes maxima entraînera de plein droit l'annulation des taxes abaissées qui auraient été mises en vigueur en vertu de l'article 35.

TITRE VI

Durée de la concession. — Retrait. — Modification des installations

Article 42.

Durée de la concession.

La durée de la concession est fixée à quarante ans à partir de la date de l'arrêté interministériel de concession.

Article 43.

Reprise des installations et appareils en fin de concession.

A l'expiration du délai fixé à l'article précédent et par le seul fait de cette expiration, l'Etat se trouvera subrogé à tous les droits de la commune.

Il entrera immédiatement en possession des installations, des appareils, de leurs accessoires, de toutes leurs dépendances immobilières, des objets mobiliers et approvisionnements nécessaires à l'exploitation du service ou au fonctionnement des installations et appareils, enfin du fonds de réserve ; il percevra, à dater du même jour, tous les produits de la concession.

Article 44.

Retrait de la concession.

A toute époque, l'Etat aura le droit de retirer la concession, à charge par lui de pourvoir au paiement des annuités restant à courir pour l'intérêt et l'amortissement des emprunts affectés à l'établissement de l'outillage et de supporter toutes les dépenses régulièrement engagées qui se rattacheraient à l'administration du service.

Ce retrait aura les mêmes effets que la reprise visée à l'article précédent.

L'Etat sera tenu de se substituer à la commune pour l'exécution de tous les engagements normalement pris par elle pour l'exécution du service et de continuer à assurer ce service jusqu'à ce que la suppression des installations ait été prononcée, s'il y a lieu, dans les formes prévues au dernier paragraphe de l'article 46 ci-après :

Article 45.

Interruption de service.

Dans le cas d'interruption partielle ou totale des services confiés à la commune, l'administration prendra immédiatement les mesures nécessaires pour assurer provisoirement la marche de ces services, aux frais, risques et périls de la commune.

Faute par celle-ci, dûment mise en demeure, de pourvoir à la reprise des services dans les délais à elle impartis, il sera procédé au retrait de la concession, comme il est dit à l'article précédent.

Article 46.

Suppression partielle ou totale des installations.

Dans le cas ou, à une époque quelconque, le ministre des travaux publics et des transports statuant, la commune entendue, reconnaîtrait qu'il est nécessaire, dans l'intérêt public, de supprimer, soit momentanément, soit définitivement, une partie de ses installations, la commune, sur sa réquisition, devrait évacuer les lieux et les remettre dans leur état primitif.

Faute par elle de se conformer à cette obligation dans le délai qui aurait été fixé, il serait procédé d'office à l'exécution des travaux nécessaires.

S'il s'agissait d'installations dont la suppression entraînerait celle de tout ou partie des services assurés par la commune, cette suppression serait prononcée dans les formes suivies pour la concession, à moins qu'elle ne résulte de travaux déclarés d'utilité publique par une loi ou par un décret. L'Etat devrait, dans ce cas, assurer le service de la partie des emprunts contractés par la commune qui répondrait aux dépenses d'établissement des installations supprimées, à moins de convention contraire.

TITRE VII

CLAUSES DIVERSES

Article 47.

Notifications administratives.

La commune devra avoir un bureau situé à proximité des quais et faire choix, si elle en est requise, d'un agent qui logera dans le bâtiment affecté audit bureau. Cet agent aura qualité pour recevoir, au nom de la commune, toutes les notifications administratives.

Article 48.

Etablissement d'engins de manutention par des tiers.

Si l'administration, usant de la faculté qu'elle s'est réservée par l'article 2 ci-dessus, autorise l'établissement de nouveaux engins de manutention, les engins ainsi établis devront être disposés et exploités de manière à ne pas gêner la manœuvre des appareils de la commune.

Article 49.

Fourniture d'énergie à l'administration ou aux tiers.

Néant.

Article 49 *bis*.

Emplois réservés.

En conformité des lois et règlements actuellement en vigueur, la commune devra réserver aux anciens militaires, à leurs veuves et à leurs orphelins, remplissant les conditions prévues par ces lois et règlements, un certain nombre d'emplois, ainsi qu'il est indiqué au tableau annexé au présent cahier des charges. Elle se conformera à cet effet aux dispositions édictées pour l'application des lois dont il s'agit.

Article 49 *ter*.

Redevances.

La commune du Palais (Belle-Ile-en-Mer) paiera au bureau des domaines, d'avance, le 1er janvier de chaque année, pour l'occupation du domaine public par les engins de levage, la somme de 10 NF.

Le premier terme de la redevance, calculé au prorata du temps écoulé entre la date de l'arrêté de concession et le 31 décembre suivant sera exigible dans les vingt jours de la publication de cet arrêté au *Journal officiel*.

Le dernier terme de la redevance sera calculé au prorata du temps écoulé entre le 1er janvier et la date à laquelle prendra fin cette concession.

Cette redevance sera revisable chaque année dans les conditions prévues par l'article 22 de la loi du 6 janvier 1948.

Le droit fixe de 5 NF dont la commune est redevable en application de l'article 30 de l'ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 modifiant l'article L 33 du code des domaines de l'Etat sera payable en même temps que le premier terme de ladite redevance.

La commune du Palais devra, en outre, seule supporter la charge de tous les impôts — et notamment de l'impôt foncier — auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations, quelles qu'en soient l'importance et la nature, qui seraient exploités en vertu du présent cahier des charges. Le concessionnaire fera, en outre, s'il y a lieu, et sous sa responsabilité, la déclaration de constructions nouvelles prévue par la loi du 8 août 1890.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur adjoint de cabinet du ministre,
FRANÇOIS-SABIEN FLORI.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Approbation d'une délibération d'un conseil municipal (hommage public).

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 28 août 1961, a été approuvée une délibération du conseil municipal d'Ajaccio (Corse) tendant à donner le nom de Laetizia-Bonaparte au lycée municipal de jeunes filles de cette ville.

Personnels des préfectures.

Par arrêté du 13 juillet 1961, M. Michel Hardeman, secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon, à la préfecture du Nord, est placé en position de service détaché pour une durée d'un an avec effet du 1er mars 1961, auprès du département du Nord afin d'exercer les fonctions de contrôleur départemental stagiaire des lois d'aide sociale.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 61-996 du 24 août 1961 prévoyant des conditions spéciales de titularisation dans le cadre des professeurs certifiés et assimilés en faveur des licenciés d'enseignement appelés à exercer des fonctions d'enseignement dans certains établissements situés dans les départements d'outre-mer.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre d'Etat chargé des départements d'outre-mer, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu le décret n° 47-1888 du 26 septembre 1947 relatif au recrutement des professeurs de l'enseignement du second degré ;

Vu le décret n° 50-386 du 1er avril 1950 relatif à l'institution d'un professorat du second degré, modifié par le décret n° 52-91 du 17 janvier 1952 ;

Vu le décret n° 51-142 du 9 février 1951 portant règlement d'administration publique concernant les conditions de recrutement des professeurs d'écoles nationales professionnelles, collèges techniques et établissements assimilés ;

Vu le décret n° 54-852 du 30 août 1954 relatif au recrutement des professeurs d'école normale ;

Vu le décret n° 59-1074 du 10 septembre 1959 relatif au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique ;

Vu le décret n° 60-406 du 26 avril 1960 tendant à l'adaptation du régime législatif et de l'organisation administrative des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion,

Décrète :

Art. 1er. — A titre provisoire, par dérogation aux dispositions des décrets nos 47-1888, 50-386, 51-142, 54-852 et 59-1074 susvisés et jusqu'à une date limite fixée par l'article 5 ci-dessous, afin de pourvoir aux emplois demeurés vacants dans les établissements d'enseignement classique et moderne ou technique et professionnel et dans les écoles normales primaires des départements d'outre-mer, des délégations ministérielles dans les fonctions de professeur pourront être accordées :

A des titulaires d'une licence d'enseignement ;

Et éventuellement, dans les établissements d'enseignement technique et professionnel, à des ingénieurs diplômés.

Art. 2. — Les bénéficiaires de telles délégations pourront être titularisés, dans le cadre des professeurs certifiés et assimilés, s'ils subissent avec succès les épreuves pratiques du C. A. P. E. S. ou du C. A. P. E. T. Dans les départements où l'organisation de ces épreuves s'avérerait impossible, la titularisation des intéressés pourra intervenir sur proposition de l'inspection générale.

La titularisation dans le cadre des professeurs certifiés et assimilés interviendra, dans la section correspondant à l'enseignement dont ils sont chargés, au plus tôt un an après la date à laquelle l'intéressé aura commencé à exercer les fonctions de professeur dans les conditions définies à l'article 1er et s'il justifie, à la date de titularisation, de deux années de service d'enseignement accomplies dans un établissement public.

Art. 3. — Ceux de ces candidats qui auraient été précédemment admis aux épreuves pratiques du C. A. P. E. S. telles qu'elles étaient définies par le décret n° 50-386 du 1er avril 1950 pourront être titularisés dans le cadre des professeurs certifiés et assimilés à compter de la date à laquelle ils auront commencé à exercer les fonctions de professeur dans les conditions fixées à l'article 1er et s'ils remplissent, d'autre part, les autres conditions prévues à l'article 2 ci-dessus.

Art. 4. — Les bénéficiaires des dispositions prévues par le présent décret devront, postérieurement à leur titularisation, avoir accompli deux années d'enseignement au moins dans les établissements des départements d'outre-mer pour être admis à postuler leur mutation en métropole.

Art. 5. — Les délégations ministérielles dans les fonctions de professeur accordées en application des dispositions du présent décret pourront l'être jusqu'au 31 décembre 1965 et, pour le département de la Réunion, jusqu'au 30 juin 1966.

Art. 6. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre d'Etat chargé des départements d'outre-mer, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre délégué auprès du Premier ministre et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 août 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale,
LUCIEN PAYE.

Le ministre d'Etat,
ROBERT LECOURT.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décrets du 30 août 1961 portant admission à la retraite d'administrateurs civils.

Par décret en date du 30 août 1961, Mme Geiger (Yvette), administrateur civil à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, est admise, sur sa demande, pour ancienneté d'âge et de service, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 6 août 1961.

Par décret en date du 30 août 1961, M. Lusinchi (François), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, est admis, sur sa demande, pour ancienneté d'âge et de service, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 4 août 1961.

Décrets du 29 août 1961 portant nomination de professeurs (enseignement supérieur).

Par décret en date du 29 août 1961, M. David (Marcel), professeur à la faculté de droit et des sciences économiques de l'université de Paris, est nommé, à compter du 1er juillet 1961, professeur titulaire de la chaire d'histoire du droit de ladite faculté (emploi créé).

Par décret en date du 29 août 1961, M. Cardascia, professeur à titre personnel à la faculté de droit et des sciences économiques de l'université de Caen, est nommé, à compter du 1er octobre 1961, professeur titulaire de la chaire d'économie politique de ladite faculté (dernier titulaire : M. Marczewski).

Par décret en date du 30 août 1961, sont nommés, à compter du 1er octobre 1961, professeurs titulaires dans des chaires ci-dessous désignées des facultés des sciences des universités des départements :

Université de Strasbourg.

Chaire de physique théorique (dernier titulaire : M. Pluvinage), M. Yoccoz, maître de conférences à ladite faculté.

Université de Dijon.

Chaire de chimie générale (dernier titulaire : M. Tuot), M. Barret, maître de conférences à ladite faculté.

Université de Dakar.

Chaire de chimie (dernier titulaire : M. Audier), M. Broche, maître de conférences à ladite faculté.

Université de Lyon.

Chaire de physiologie (dernier titulaire : M. Cordier), M. Peres (Gabriel), maître de conférences à ladite faculté.

Par décret en date du 30 août 1961, M. Guilbaud est nommé professeur associé à la faculté de droit et des sciences économiques de l'université de Paris pour une période de deux ans, à compter du 1er octobre 1961.

Décret du 29 août 1961 portant transferts de professeurs.

Par décret en date du 29 août 1961, sont transférés, à compter du 1er octobre 1961, les professeurs titulaires dans les chaires ci-dessous désignées des facultés des sciences des universités des départements :

Chaire de botanique.

Aix-Marseille (dernier titulaire : M. Choux), M. Prat, professeur titulaire à titre personnel à ladite faculté.

Chaire de botanique.

Toulouse (dernier titulaire : M. Gaussen), M. Trochain, professeur titulaire à titre personnel à la faculté des sciences de l'université de Montpellier.

Chaire de calcul différentiel et intégral.

Toulouse (dernier titulaire : M. Deltheil), M. Combes, professeur à ladite faculté.

Décret du 30 août 1961 portant titularisation d'inspecteurs d'académie.

Par décret en date du 30 août 1961, les inspecteurs d'académie dont les noms suivent sont titularisés dans leurs fonctions aux dates ci-après désignées :

Fonctionnaires en exercice dans la métropole.

M. Daumas (Georges), inspecteur de l'académie de Dijon, en résidence à Nevers (Nièvre), à compter du 1er mars 1961.

M. Delaporte (Yves), inspecteur de l'académie de Lille, en résidence à Arras (Pas-de-Calais), à compter du 1er mars 1961.

M. Girardot (Henri), inspecteur de l'académie de Clermont, en résidence à Guéret (Creuse), à compter du 1er mars 1961.

M. Gontard (Maurice), inspecteur de l'académie de Toulouse, en résidence à Cahors (Lot), à compter du 1er mars 1961.

M. Reilhes (Roger), inspecteur d'académie adjoint à l'inspecteur d'académie de Lille, en résidence dans cette ville, à compter du 1er mars 1961.

M. Grégoire (René), inspecteur de l'académie de Besançon, en résidence à Lons-le-Saunier (Jura), à compter du 15 septembre 1961.

M. Issaurat (Louis), inspecteur de l'académie de Toulouse, en résidence à Auch (Gers), à compter du 15 septembre 1961.

M. Pontoizeau (Andrès), inspecteur de l'académie de Poitiers, en résidence à la Roche-sur-Yon (Vendée), à compter du 15 septembre 1961.

M. Flamand (Pierre), inspecteur de l'académie de Poitiers, en résidence à Châteauroux (Indre), à compter du 16 septembre 1961.

M. Audigier (Hubert), inspecteur de l'académie de Toulouse, en résidence à Rodez (Aveyron), à compter du 1er octobre 1961.

M. Boudjakdji (Abdallah), inspecteur de l'académie de Toulouse, en résidence à Foix (Ariège), à compter du 1er octobre 1961.

M. Bruch (Jean-Louis), inspecteur de l'académie de Besançon, en résidence à Vesoul (Haute-Saône), à compter du 1er octobre 1961.

M. Malamaire (André), inspecteur de l'académie de Montpellier, en résidence à Mende (Lozère), à compter du 1er octobre 1961.

Fonctionnaire en exercice en Algérie.

M. Lesne (Marcel), inspecteur de l'académie d'Alger, en résidence à Alger, à compter du 1er octobre 1961.

Fonctionnaires placés en position de détachement.

M. Barral (Marcel), inspecteur d'académie, chef des services de l'enseignement en République soudanaise, en résidence à Bamako, à compter du 16 septembre 1961.

M. Chatenay (Léopold), inspecteur d'académie, chef des services de l'enseignement en République gabonaise, en résidence à Libreville, à compter du 16 septembre 1961.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 24 août 1961 portant nomination du directeur professeur de l'école nationale vétérinaire de Lyon.

Par décret en date du 24 août 1961, M. Florio (René) est nommé, à compter du 1er septembre 1961, directeur professeur de l'école nationale vétérinaire de Lyon, en remplacement de M. Tapernoux (Armand), professeur, admis à cesser ses fonctions de directeur de cet établissement à compter de la même date.

Décret du 24 août 1961 portant nomination et titularisation d'ingénieurs des eaux et forêts.

Par décret en date du 24 août 1961, les ingénieurs élèves des eaux et forêts de la 133e promotion de l'école nationale des eaux et forêts, dénommés ci-après par ordre de mérite, reçoivent le diplôme d'ingénieur des eaux et forêts, sont nommés à l'emploi d'ingénieur des eaux et forêts et titularisés dans le grade d'ingénieur des eaux et forêts de 1er échelon, à compter du 1er août 1961 :

MM.

Dumont (Robert-Georges).
Mormiche (André-Jean-Raoul).
Trespaille-Barrau (Jacques-François-Pierre).
Vannière (Bernard).
Guibert (Dominique-René-Maurice).
Feuvrier (Jean-Pierre-Charles).
Pisot (Jean-Julien-Jacques-Marie).
Camel (Jean-Paul).
Thomassey (Jean-Paul).
Piercy (Michel-Arsène).
Legrand (Bernard-Raymond).
Vigreux (Alain).
De Saint-Vaulry (Marc-Maurice-Marie).
Laurent (Max-Robert).
Coquet (Jean-Claude).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Déchéance des propriétaires de la concession de mines de houille de Sincey-lès-Rouvray.

Le ministre de l'industrie,

Vu le décret du 31 juillet 1867 instituant la concession de mines de houille de Sincey-lès-Rouvray portant sur le territoire des communes de Sincey-lès-Rouvray, Vieux-Château, Montberthault, Courcelles-Fremois, Thoste, Montigny-Saint-Barthélémy et Courcelles-lès-Semur, arrondissement de Montbard, département de la Côte-d'Or ;

Vu l'arrêté du préfet de la Côte-d'Or en date du 8 juillet 1960 mettant les propriétaires actuels de ladite concession en demeure d'acquitter les redevances arriérées dans un délai de deux mois ;

Vu les pièces constatant la notification, l'affichage et la publication dudit arrêté ;

Vu la lettre du trésorier-payeur général de la Côte-d'Or en date du 13 octobre 1960 constatant que les redevances arriérées n'ont pas été payées ;

Vu les rapports et avis des ingénieurs des mines en date des 10 et 17 novembre 1960 ;

Vu l'avis du préfet de la Côte-d'Or en date du 29 novembre 1960 ;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 6 mars 1961 ;

Vu le code minier ;

Sur la proposition du directeur des mines,

Arrête :

Art. 1er. — Les propriétaires de la concession de mines de houille de Sincey-lès-Rouvray portant sur le territoire des communes de Sincey-lès-Rouvray, Vieux-Château, Montberthault, Courcelles-Fremois, Thoste, Montigny-Saint-Barthélémy et Courcelles-lès-Semur, arrondissement de Montbard, département de la Côte-d'Or, sont déchus de cette concession.

Art. 2. — A l'expiration du délai de recours, ou en cas de recours après notification de la décision confirmant éventuellement le présent arrêté, celui-ci sera inséré au *Journal officiel* de la République française et il sera procédé, conformément à l'article 48 du code minier, à l'adjudication de la concession.

Art. 3. — Le directeur des mines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié, publié et affiché conformément à la loi par les soins du préfet de la Côte-d'Or.

Fait à Paris, le 29 mars 1961.

Le ministre de l'industrie,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BARRE.

Autorisation à la chambre de commerce franco-chilienne d'utiliser la dénomination Chambre de commerce.

Le ministre de l'industrie,

Vu la loi du 9 avril 1898 régissant les chambres de commerce et d'industrie ;

Vu la loi n° 56-1119 du 12 novembre 1956 réglementant l'usage des dénominations Chambre de commerce, Chambre de commerce et d'industrie, Chambre de métiers et Chambres d'agriculture, notamment son article 2 ;

Vu la demande de reconnaissance officielle présentée par la chambre de commerce franco-chilienne ;

Vu l'avis favorable émis par le ministère des affaires étrangères,

Arrête :

Art. 1er. — A titre exceptionnel et par dérogation à la réglementation instituée par la loi n° 56-1119 du 12 novembre 1956, la chambre de commerce franco-chilienne est autorisée à utiliser la dénomination Chambre de commerce.

Art. 2. — Le directeur de l'expansion industrielle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 août 1961.

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Homologation de normes.

Le ministre de l'industrie,

Vu la loi du 24 mai 1941 relative à la normalisation et le décret du 24 mai 1941 fixant le statut de la normalisation ;

Sur proposition du commissaire à la normalisation,

Arrête :

Art. 1er. — Sont homologuées, à la date du 31 juillet 1961, les deux normes françaises suivantes :

Documents bancaires.

NF K 11-01 Add. 2. — Chèque établi sur carte perforée.

Engrais phosphatés.

NF U 42-112. — Dosage de l'anhydride phosphorique soluble dans l'eau.

Art. 2. — Sont annulées, à la date du 31 juillet, les treize normes françaises suivantes :

Mécanique.

NF E 22-316. — Roulements à billes ou à rouleaux. — Tolérances. — Valeurs (homologuée en décembre 1945).

Construction navale.

Tuyauteries en acier.

NF J 22-270. — Brides mandrinées soudées PN n° 25 (sans emboîtement) (homologuée en juillet 1951).
NF J 22-271. — Brides mandrinées soudées PN n° 25 (avec emboîtement) (homologuée en juillet 1951).
NF J 22-280. — Brides rivées PN n° 25 (sans emboîtement) (homologuée en juillet 1951).
NF J 22-281. — Brides rivées PN n° 25 (avec emboîtement) (homologuée en juillet 1951).
NF J 22-310. — Brides vissées soudées PN n° 40 (sans emboîtement) (homologuée en juillet 1951).
NF J 22-311. — Brides vissées soudées PN n° 40 (avec emboîtement) (homologuée en juillet 1951).
NF J 22-320. — Brides rivées PN n° 40 (sans emboîtement) (homologuée en juillet 1951).
NF J 22-321. — Brides rivées PN n° 40 (avec emboîtement) (homologuée en juillet 1951).
NF J 22-340. — Brides vissées soudées PN n° 64 (sans emboîtement) (homologuée en juillet 1951).
NF J 22-341. — Brides vissées soudées PN n° 64 (avec emboîtement) (homologuée en juillet 1951).

Tuyauteries en cuivre.

NF J 22-600. — Brides rivées PN n° 25 (sans emboîtement) (homologuée en juillet 1951).
NF J 22-601. — Brides rivées PN n° 25 (avec emboîtement) (homologuée en juillet 1951).

Fait à Paris, le 28 août 1961.

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Transport de gaz.

Par arrêté du 29 août 1961, sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'obtention des servitudes, les travaux à exécuter pour la construction d'une canalisation de transport de gaz entre Marville et Verdun, sur le territoire des communes ci-après désignées des départements suivants :

Département de la Meuse. — Marville, Petit-Failly, Rupt-sur-Othain, Dombras, Merles-sur-Loison, Villers-lès-Mangiennes, Romagne-sous-les-Côtes, Azannes-et-Soumazannes, Gremilly, Ornes, Maucourt-sur-Orne, Bezonvaux, Dieppe-sous-Douaumont, Vaux-devant-Damloup, Fleury-devant-Douaumont, Damloup, Eix, Belleville-sur-Meuse, Verdun.

Département de Meurthe-et-Moselle. — Grand-Failly.

Transport et distribution d'énergie électrique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 juin 1961 : page 5273, 2e colonne, au lieu de : « Ligne à 225 kV Graffenstaden—Marckolsheim (Haut-Rhin) », lire : « Ligne à 225 kV Graffenstaden—Marckolsheim (Bas-Rhin) ».

Admission d'élèves titulaires français à l'école technique des mines d'Alès.

Par arrêté en date du 12 août 1961, ont été admis comme élèves titulaires français à l'école technique des mines d'Alès, à la suite du concours ouvert en 1961, les candidats dont les noms suivent, par ordre de mérite :

1 Balin (Jean-Pierre).
2 Lallement (Michel).
3 Turchetti (André).
4 Boone (Gérard).
5 Pic (François).
6 Jeannin (André).
7 Selsek (Edouard).
8 Roos (Robert).
9 Bligny (Roger).
9 Goutte (Alain).
11 Henry (Jean-Claude).
12 Renzi (Gilbert).
13 Richard (Max).
14 Dufourd (Gérard).
15 Marino (Laurent).
16 Tivollier (Serge).
17 Chollot (Bernard).
18 Conraud (Robert).
19 Lefevre (Jacques).
20 Bertoncelli (Bruno).
20 Gressé (Roland).
22 Fantinutti (Jean-Pierre).
23 Buisson (Michel).
24 Kleine (Michel).
25 Pierre (Gérard).
26 Weiss (Jean-Claude).
27 Leignel (Guy).
28 Reiss (Jacques).
29 Keiffer (Jean).
30 Bresson (Jacques).
30 Dessaix (Louis).
30 Gottardi (Daniel).

Administration centrale.

TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE DES SECRÉTAIRES D'ADMINISTRATION AU TITRE DE L'ANNÉE 1960

Pour la hors-classe.

1 Mlle Simon (Madeleine). — 2 Mlle Asset (Suzanne).

Pour la classe principale.

1 Mme Nicolas (Jacqueline). — 2 Mme Lemoine (Micheline).

TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE DES ATTACHÉS D'ADMINISTRATION AU TITRE DE L'ANNÉE 1960

Pour la 1re classe.

1 M. Tissier (Pierre). — M. Benoit (Gaston) (en service détaché).

PROMOTIONS

Par arrêté du 30 août 1961 :

Mlle Simon (Madeleine), secrétaire d'administration de classe principale, 5e échelon, est nommée secrétaire d'administration hors classe à compter du 1er janvier 1960.

Mlle Asset (Suzanne), secrétaire d'administration de classe principale, 5e échelon, est nommée secrétaire d'administration hors classe à compter du 1er janvier 1960.

Mme Nicolas (Jacqueline), secrétaire d'administration de classe normale, 5e échelon, est nommée secrétaire d'administration de classe principale, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1960.

Mme Lemoine (Micheline), secrétaire d'administration de classe normale, 5e échelon, est nommée secrétaire d'administration de classe principale, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1960.

Par arrêté du 30 août 1961 :

M. Tissier (Pierre), attaché d'administration de 2e classe, 4e échelon, est nommé attaché d'administration de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er août 1960.

M. Benoit (Pierre), attaché d'administration de 2e classe, 4e échelon, en service détaché, est nommé attaché d'administration de 1re classe, 1er échelon, en service détaché, à compter du 1er septembre 1960.

Administrateurs civils.

Par arrêté du 30 août 1961, Mme Tirard (Mathilde), administrateur civil de 2e classe, 5e échelon, du secrétariat général du Gouvernement, détachée dans le corps des administrateurs civils du ministère de l'industrie, est intégrée, à compter du 1er juillet 1961, dans le corps des administrateurs civils du ministère de l'industrie au 5e échelon de son grade, avec un reliquat d'ancienneté de 7 mois.

Mines.

Par arrêté en date du 28 août 1961, M. Troutot (Louis), ingénieur des travaux publics de l'Etat (mines), détaché auprès du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes pour être mis à la disposition du délégué général en Algérie (direction de l'énergie et de l'industrialisation), a été réintégré dans le corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat à compter du 1er octobre 1961.

Régisseurs d'avance.

Par arrêté en date du 24 août 1961, Mme Jannin (Louise), adjoint administratif, a été nommée régisseur d'avance et de recettes des services centraux du ministère de l'industrie (régies créées par arrêtés des 15 mars 1960 et 21 juillet 1961).

Service des instruments de mesure.

Par arrêté en date du 29 août 1961, les inspecteurs des instruments de mesure dont les noms suivent ont été promus ainsi qu'il suit :

A la 1re classe de leur grade.

MM. Crepieux (Emile), à compter du 19 janvier 1961.
Derubay (Jacques), à compter du 7 juin 1961.

A la 3e classe de leur grade.

MM. Manicacci (Jean), à compter du 1er mars 1961.
Lefebvre (André), à compter du 1er mars 1961.
Maliet (Jean), à compter du 1er mars 1961.
Di Pirro (Antonin), à compter du 1er avril 1961.
Ferrier (Jean), à compter du 1er avril 1961.
Espinat (Jean), à compter du 1er avril 1961.
Mouyen (Gabriel), à compter du 1er avril 1961.
Pagnac (Georges), à compter du 5 avril 1961.
Renoult (Marius), à compter du 28 mai 1961.
Grente (Guy), à compter du 1er juin 1961.

A la 4e classe de leur grade.

MM. Plassais (Edouard), à compter du 1er février 1961.
Delanoy (Alain), à compter du 1er mars 1961.
Goubet (Michel), à compter du 1er avril 1961.
Le Bouch (Albert), à compter du 10 juin 1961.
Vaconnet (Jean), à compter du 1er juillet 1961.
Arrighi (Dominique), à compter du 1er septembre 1961.

A la 5e classe de leur grade.

MM. Vaucelle (Bernard), à compter du 1er février 1961.
Poggi (André), à compter du 1er mars 1961.
Bernard (Jacques), à compter du 1er juillet 1961.

MINISTERE DU TRAVAIL

Extension du régime de la sécurité sociale dans les mines.

Le ministre de l'industrie et le ministre du travail,

Vu le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines ;

Vu le décret n° 47-2100 du 22 octobre 1947 fixant les mesures d'application du décret susvisé ;

Vu les décrets des 26 juin 1958, 15 juin 1959 et 17 août 1959 accordant trois permis de recherches de minerais d'uranium dits « Permis de Saint-Julien-aux-Bois », « Permis d'Auriac » et « Permis de Corrèze »,

Arrêtent :

Art. 1er. — Le régime spécial de la sécurité sociale dans les mines est rendu applicable au personnel occupé, sur ses permis de recherches de Saint-Julien-aux-Bois, d'Auriac et de Corrèze (département de la Corrèze), par la Société des mines de bitume et d'asphalte du Centre, dont le siège social est sis 41, avenue Montaigne, à Paris (8e).

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale et le directeur des mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du premier jour du mois suivant celui de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 août 1961.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller technique,
JEAN CHEYLUS.

Le ministre de l'industrie,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BARRE.

Inspection du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté en date du 25 août 1961, M. Kohler, inspecteur principal du travail et de la main-d'œuvre, a été promu directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre pour servir en Algérie.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Administration centrale.

TABLEAUX D'AVANCEMENT POUR LA HORS-CLASSE, LA 1re CLASSE ET LA 2e CLASSE DU GRADE D'AGENT SUPÉRIEUR POUR L'ANNÉE 1961.

Agent supérieur hors classe.

Est inscrit au tableau d'avancement pour la hors-classe du grade d'agent supérieur valable pour l'année 1961 M. Le Gendre (Pierre), agent supérieur de 1re classe à l'administration centrale.

Agent supérieur de 1re classe.

Sont inscrits au tableau d'avancement pour la 1re classe du grade d'agent supérieur valable pour l'année 1961 les agents supérieurs de 2e classe de l'administration centrale dont les noms suivent :

1	MM. Renaud (Maurice).	7	MM. Lepoultier (Pierre).
2	Bariseel (Alphonse).	8	Plagnol (Jacques).
3	Gautier (Jean).	9	Hugounenq (Marc).
4	Mme Pugnant (Andrée).	10	Micaud (Claude)
5	Mlle Quéau (Madeleine).	11	Catalan (Michel).
6	M. Sussel (Gustave).	12	Mouflard (Roger).

Agent supérieur de 2e classe.

Sont inscrits au tableau d'avancement pour la 2e classe du grade d'agent supérieur valable pour l'année 1961 les agents supérieurs de 3e classe de l'administration centrale dont les noms suivent :

1	Mlle Moutié (Annette).	7	Mmes Ramel (Anne-Marie).
2	Mmes Dewitte (Madeleine).	8	Echard (Jacqueline).
3	Nicolas (Denise).	9	M. Bonavita (Michel).
4	M. Carlotti (Michel).	10	Mlle Fleury (Annette).
5	Mlles Le Gall (Yvonne).	11	M. Perrot (Etienne).
6	Appert-Jacquier (Irène).	12	Mlle Mérou (Jacqueline).

PROMOTIONS

Par arrêté du 30 août 1961, M. Le Gendre (Pierre), agent supérieur de 1re classe à l'administration centrale du ministère de la construction, est promu agent supérieur hors classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1961.

Par arrêté du 30 août 1961 :

Les agents supérieurs de 2e classe de l'administration centrale du ministère de la construction dont les noms suivent sont promus agents supérieurs de 1re classe, 1er échelon, avec éventuellement les bonifications pour services militaires ci-dessous indiquées :

A compter du 1er janvier 1961.

MM. Renaud (Maurice).
Bariseel (Alphonse).
Gautier (Jean), 2 ans 1 mois 14 jours.
Mme Pugnant (Andrée).
Mlle Quéau (Madeleine).
MM. Sussel (Gustave), 1 an 1 mois 28 jours.
Lepoultier (Pierre), 1 mois 3 jours.
Plagnol (Jacques), 17 jours.
Hugounenq (Marc).
Micaud (Claude).

A compter du 1er octobre 1961.

M. Catalan (Michel).

A compter du 1er novembre 1961.

M. Mouflard (Roger).

Les agents supérieurs de 3e classe de l'administration centrale du ministère de la construction dont les noms suivent sont promus agents supérieurs de 2e classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1961, avec éventuellement les bonifications pour services militaires ci-dessous indiquées :

Mlle Moutié (Annette).	Mmes Ramel (Anne-Marie).
Mmes Dewitte (Madeleine).	Echard (Jacqueline).
Nicolas (Denise).	M. Bonavita (Michel), 6 mois 18 jours.
M. Carlotti (Michel).	Mlle Fleury (Annette).
Mlles Le Gall (Yvonne).	M. Perrot (Etienne).
Appert-Jacquier (Irène).	Mlle Mérou (Jacqueline).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Par arrêté du 29 juin 1961, M. François (Louis), intégré pour ordre, à compter du 1er juillet 1957, dans le corps des secrétaires administratifs des services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, est intégré et titularisé définitivement dans ce corps à compter du 1er septembre 1961, date d'expiration de son contrat avec le Gouvernement chérifien et affecté au service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre des Hautes-Alpes.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Décret du 29 août 1961 portant nomination d'administrateurs des postes et télécommunications.

Par décret en date du 29 août 1961, ont été nommés administrateurs de 2e classe des postes et télécommunications et titularisés dans le grade correspondant, à compter du 1er octobre 1961, Mme Cecillon, Mlle Guillot, MM. Fustier, Leroux, Baudienville et Goujat, inspecteurs principaux adjoints, élèves à l'école nationale supérieure des postes et télécommunications.

Services extérieurs.

Par arrêté du 24 août 1961, M. Carteron (Jean), ingénieur de 2e classe des télécommunications (postes et télécommunications), détaché auprès de la direction des études et recherches d'Electricité de France, est, à compter du 1er octobre 1960, placé dans la position hors cadre.

Par arrêté du 25 août 1961, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, pour limite d'âge, à compter du 23 novembre 1961, M. Dausseur, inspecteur général de 2e classe du corps autonome des postes et télécommunications d'outre-mer.

Par arrêtés du 28 août 1961 :

A été nommé chef de centre des lignes à grande distance de classe exceptionnelle à Toulouse et titularisé dans le grade correspondant, M. Lesage, chef de centre des lignes à grande distance hors classe à Metz.

Ont été nommés receveurs de classe exceptionnelle et titularisés dans le grade correspondant :

A Châtellerault : M. Martignolles, chef de centre de tri postal de classe exceptionnelle à Lyon.

A Dreux : M. Baules, inspecteur principal à Rodez.

A Poissy : M. Margara, receveur hors classe.

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite, pour limite d'âge, les fonctionnaires désignés ci-après :

A compter du 2 décembre 1961, M Mourgues, receveur hors classe à Albi.

A compter du 10 décembre 1961, M. Subra, chef de centre hors classe (chef de division) à Paris-Central inter-Poissonnière.

A compter du 1er janvier 1962, M. Bessard, chef de téléphonique hors classe à Melun.

A compter du 19 janvier 1962, M. Bonnière, chef de centre téléphonique hors classe à Corbeil.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 23 août 1961 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents, francisation des noms, libération de l'allégeance française et autorisation de se faire naturaliser à l'étranger.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition et la perte de la nationalité ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés,

Décrète :

Art. 1er. — Sont naturalisés Français, réintégrés dans la nationalité française ou susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents, les étrangers dont les noms suivent :

ABAD (Vicente), Carrascosa de Tajo (Espagne), 05-04-18, NAT (1), 16969 × 55—78.

ADRIANI (Theodor), Bucarest (Roumanie), 10-12-10, NAT, 2522 × 49—78.

ANCONA (Gaetano), Castellammare del Golfo (Italie), 30-05-24, NAT, 13673 × 60—57.

ARM (Fritz), Magglingen (Suisse), 21-07-05, NAT, 16494 × 56—17.

ARM, née INABNIT, Grindelwald (Suisse), 13-12-02, NAT, 16494 × 56—17.

ARM (Suzanne), Etagnac (Charente), 04-08-41, EFF (1), 16494 × 56—17.

BALLEGEER (Wilfrid), Bruges (Belgique), 30-09-37, NAT, 11227 × 60—45.

BANTULA (Enrique), Barcelone (Espagne), 29-12-21, NAT, 11583 × 60—33.

BARZ (Karl), Wanne Eickel (Allemagne), 10-12-17, NAT, 3084 × 60—99.

BARZ, née SCHROEDER, Sarrebruck (Allemagne), 24-05-15, NAT, 3084 × 60—99.

(1) Les indicatifs figurant à la suite de l'identité des intéressés signifient : NAT, naturalisé Français ; REI, réintégré dans la nationalité française ; EFF, enfant susceptible d'être saisi par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par ses parents ; LIB, libéré de l'allégeance française ; AUT, autorisé à se faire naturaliser à l'étranger.

BARZ (Rüdiger), Sarrebruck (Allemagne), 15-01-44, EFF, 3084 × 60—99.

BARZ (Steffen), Sarrebruck (Allemagne), 18-09-49, EFF, 3084 × 60—99.

BASILE (Giuseppe), Tunis (Tunisie), 07-01-23, NAT, 13029 × 60—96.

BENZAQUEN (Jacques), Rabat (Maroc), 02-10-22, NAT, 5502 × 60—69.

BENZAQUEN, née LOUSQUI, Rabat (Maroc), en 1930, NAT, 5502 × 60—69.

BOCCAFOLI (Hélène), Vilvorde (Belgique), 05-08-31, REI (1), 15973 × 55—75.

BOCCAFOLI (Yves), Schaerbeek (Belgique), 12-03-53, EFF, 15973 × 55—75.

BOCCAFOLI (Michele), Paris (20e), 20-11-54, EFF, 15973 × 55—75.

BOCCAFOLI (Marc), Paris (20e), 17-02-58, EFF, 15973 × 55—75.

BOVETES (Yechua), Brousse (Turquie), 07-11-97, NAT, 2799 × 31—75.

CALVI (Antonio), Lenna (Italie), 09-01-1900, NAT, 20999 × 47—83.

CALVI, née BETTONI, San Giovanni Bianco (Italie), 22-10-03, NAT, 20999 × 47—83.

CAMPAGNOLA (Domenico), Possagno (Italie), 27-08-13, NAT, 11404 × 60—57.

CAMPAGNOLA, née GOLLIN, Borso del Grappa (Italie), 25-03-15, NAT, 11404 × 60—57.

CAMPAGNOLA (Elena), Possagno (Italie), 03-10-40, EFF, 11404 × 60—57.

CAMPAGNOLA (Ester), Possagno (Italie), 12-09-42, EFF, 11404 × 60—57.

CAMPAGNOLA (Giustina), Possagno (Italie), 14-03-45, EFF, 11404 × 60—57.

CAMPAGNOLA (Joséphine), Hombourg-Haut (Moselle), 08-03-50, EFF, 11404 × 60—57.

CAPOBIANCO (Angelomaria), Villamaina (Italie), 20-09-26, NAT, 4365 × 60—57.

CASTRO (Francisco), Barcelone (Espagne), 26-02-04, NAT, 5509 × 59—91.

CASTRO, née PELEGRIN, Elche (Espagne), 13-08-05, NAT, 5509 × 59—91.

CASTRO (Ramon), Barcelone (Espagne), 13-09-42, EFF, 5509 × 59—91.

CASTRO (Jorge), Barcelone (Espagne), 06-05-47, EFF, 5509 × 59—91.

CAUCHI (Emmanuel), Tunis (Tunisie), 25-06-18, NAT, 10643 × 60—96.

CELDRAN (Juan), Mazarron (Espagne), 03-01-24, NAT, 2363 × 60—11.

COHEN (Semiha), Tozeur (Tunisie), 20-06-05, NAT, 2283 × 61—93.

D'AMBROSIO (Guido), Goriano Sicoli (Italie), 07-11-24, NAT, 11375 × 60—57.

D'AMBROSIO, née LOMBARDI, Pannarano (Italie), 22-11-25, NAT, 11375 × 60—57.

D'AMBROSIO (Elise), Farebersviller (Moselle), 17-07-57, EFF, 11375 × 60—57.

D'AMBROSIO (Toni), Farebersviller (Moselle), 16-12-59, EFF, 11375 × 60—57.

DE GUGLIELMO (Norino), Santa Paolina (Italie), 22-09-14, NAT, 8764 × 60—57.

DE GUGLIELMO, née BERGAMINO, Pratola Serra (Italie), 01-01-28, NAT, 8764 × 60—57.

DE GUGLIELMO (Franco), Tufo (Italie), 23-04-47, EFF, 8764 × 60—57.

DE GUGLIELMO (Liliane), Blaye-les-Mines (Tarn), 02-10-50, EFF, 8764 × 60—57.

DE GUGLIELMO (Elsa), Blaye-les-Mines (Tarn), 20-11-53, EFF, 8764 × 60—57.

DEL SAZ (Epifanio), Villarrubio (Espagne), 07-04-17, NAT, 13707 × 60—33.

DE PAZ (Maurice), Tunis (Tunisie), 25-01-20, NAT, 10850 × 60—96.

DE PAZ (Sonia), Tunis (Tunisie), 16-06-45, EFF, 10850 × 60—96.

DE PAZ (Helyette), Tunis (Tunisie), 03-11-46, EFF, 10850 × 60—96.

DE PAZ (Claude), Tunis (Tunisie), 27-01-57, EFF, 10850 × 60—96.

DUDA, née WIATR, Kurzagora (Pologne), 20-08-33, NAT, 11372 × 60—57.

DULIN (Marie), Ars-en-Ré (Charente-Maritime), 18-01-85, REI, 8605 × 60—38.

FARRUGIA (Antoine), Tarxien (Ile-de-Malte), 06-12-15, NAT, 6608 × 60—75.

FARRUGIA, née CHICHE, El Ariana (Tunisie), 21-06-15, NAT, 6608 × 60—75.

FARRUGIA (Marie), Tunis (Tunisie), 21-03-42, EFF, 6608 × 60—75.

FARRUGIA (Mathieu), Tunis (Tunisie), 13-06-43, EFF, 6608 × 60—75.

FARRUGIA (Esther), Tunis (Tunisie), 11-12-45, EFF, 6608 × 60—75.

FARRUGIA (Claudine), Tunis (Tunisie), 09-10-47, EFF, 6608 × 60—75.

FARRUGIA (Laurence), Tunis (Tunisie), 05-12-48, EFF, 6608 × 60—75.

FARRUGIA (Aimée), Tunis (Tunisie), 02-01-51, EFF, 6608 × 60—75.

FARRUGIA (Eric), Tunis (Tunisie), 10-03-54, EFF, 6608 × 60—75.

FARRUGIA (Alexandre), Paris (4e), 20-02-57, EFF, 6608 × 60—75

FERNANDEZ (Joseph), Madrid (Espagne), 11-12-09, NAT, 8972 × 57—83.

FREY (Madeleine), Anvers (Belgique), 16-04-03, NAT, 2627 × 60—75.

GALLIERI (Ettore), Montefiorino (Italie), 19-08-30, NAT, 2237 × 60—06.

GERACE (Lorenzo), Anoia (Italie), 05-10-33, NAT, 10092 × 60—05.

GERACE (Raffaele), Anoia (Italie), 03-06-07, NAT, 9525 × 60—05.

GERACE, née LONGO, Cinquefrondi (Italie), 04-09-09, NAT, 9552 × 60—05.

GERACE (Giuseppe), Anoia (Italie), 27-05-43, EFF, 9552 × 60—05.

GERACE (Maria), Taurianova (Italie), 04-11-49, EFF, 9552 × 60—05.

GERACE (Raffaela), Taurianova (Italie), 09-09-52, EFF, 9552 × 60—05.

GERMOGLIO (Napoléone), Pinzano Al Tagliamento (Italie), 12-08-09, NAT, 1646 × 60—98.

GHISOLFI (Emilio), Gênes (Italie), 13-08-13, NAT, 23631 × 40—38.

GILLI (Marcellino), Rosta (Italie), 25-04-06, NAT, 9162 × 39—75.

GOBBO (Marcello), Fiume Veneto (Italie), 27-05-24, NAT, 2670 × 60—26.

GOBBO, née FAVOT, Fiume Veneto (Italie), 07-07-27, NAT, 2670 × 60—26.

GOBBO (Elsa), Fiume Veneto (Italie), 07-12-46, EFF, 2670 × 60—26.

HELFER (Maximilien), Schiliwitzhausen (Allemagne), 29-06-21, NAT, 16140 × 54—39.

JAOUI (Fradji), Sousse (Tunisie), 29-03-22, NAT, 13566 × 60—06.

KROL (Wladyslaw), Niedzichskach (Pologne), 16-08-21, NAT, 13562 × 60—33.

KROL, née NEGRO, Treviso (Italie), 25-08-18, NAT, 13562 × 60—33.

KROL (André), Couthures (Lot-et-Garonne), 01-09-44, EFF, 13562 × 60—33.

KROL (Nadine), Marmande (Lot-et-Garonne), 12-1145, EFF, 13562 × 60—33.

KROL (Francis), Monségur (Gironde), 07-06-53, EFF, 13562 × 60—33.

KROL (Jean-Louis), Monségur (Gironde), 14-01-59, EFF, 13562 × 60—33.

LATTANZIO (Ruggiero), Barletta (Italie), 03-05-21, NAT, 11232 × 60—84.

LATTANZIO, née SPADARO, Barletta (Italie), 04-02-29, NAT, 11232 × 60—84.

LEONORI (Pietro), Bibbiena (Italie), 12-10-19, NAT, 10994 × 60—12.

LEONORI, née CORDOVANI, Bibbiena (Italie), 20-07-21, NAT, 10994 × 60—12.

LEONORI (Lorita), Manciano (Italie), 20-01-47, EFF, 10994 × 60—12.

LEONORI (Lorenzo), Bibbiena (Italie), 06-06-49, EFF, 10994 × 60—12.

LIPSCHITZ (Joseph), Wisnicz (Pologne), 01-12-09, NAT, 4572 × 56—57.

LIPSCHITZ, née GOLDBERG, Przeworsk (Pologne), 14-07-21, NAT, 4572 × 56—57.

LOMBARDO (Joseph), Caltanissetta (Italie), 15-12-20, NAT, 8366 × 60—06.

LOMBARDO, née RIVIERA, Caltanissetta (Italie), 27-04-20, NAT, 8366 × 60—06.

LOPEZ (José), Puebla del Caraminal (Espagne), 27-11-09, NAT, 6319 × 60—81.

LYCZAK (Jozef), Nositowo (Pologne), 19-10-92, NAT, 11885 × 60—89.

MANCI (Santo), Santa Lucia del Mela (Italie), 30-06-15, NAT, 13312 × 60—57.

MANCI, née CALDERONE, Santa Lucia del Mela (Italie), 26-05-20, NAT, 13321 × 60—57.

MANCI (Catherine), Villafranca Tirrena (Italie), 26-10-46, EFF, 13312 × 60—57.

MANCI (Dominique), Forbach (Moselle), 22-01-50, EFF, 13312 × 60—57.

MANCI (Carmelo), Villafranca Tirrena (Italie), 19-09-52, EFF, 13312 × 60—57.

MANCI (Mariano), Forbach (Moselle), 29-07-57, EFF, 13312 × 60—57.

MANCI (Pasquina), Forbach (Moselle), 29-03-59, EFF, 13312 × 60—57.

MANDOIU (Ilie), Alexandria (Roumanie), 11-07-25, NAT, 3475 × 61—91.

MARTIN (Cesare), Gorgo al Monticano (Italie), 08-11-20, NAT, 8323 × 57—31.

MEDINA (Zaki), Alexandrie (Egypte), 19-04-11, NAT, 10612 × 60—75.

MIZERSKI (Joseph), Niemczek a Wollup (Pologne), 03-10-12, NAT, 13854 × 52—62.

MIZERSKI, née GARBOWSKA, Litijnia (Pologne), 11-03-17, NAT, 13854 × 52—62.

MIZERSKI (Hélène), Monchy-le-Preux (Pas-de-Calais), 20-11-43, EFF, 13854 × 52—62.

MIZERSKI (Marie-Thérèse), Monchy-le-Preux (Pas-de-Calais), 23-04-47, EFF, 13854 × 52—62.

MOCELLIN (Avolio), San Nazario (Italie), 28-03-20, NAT, 10523 × 60—92.

MOCELLIN, née CECCON, San Nazario (Italie), 07-11-22, NAT, 10523 × 60—92.

MOCELLIN (Rovenza), Chambéry (Savoie), 22-11-47, EFF, 10523 × 60—92.

MOCELLIN (Rinaldo), Chambéry (Savoie), 06-07-53, EFF, 10523 × 60—92.

MONACO (Giuseppe), Cianciana (Italie), 09-11-18, NAT, 13582 × 60—57.

MONACO, née VASILE, Cianciana (Italie), 18-09-24, NAT, 13582 × 60—57.

MONACO (Francesco), Cianciana (Italie), 06-01-52, EFF, 13582 × 60—57.

MONACO (Stefano), Amneville (Moselle), 24-11-55, EFF, 13582 × 60—57.

MONACO (Joséphine), Amneville (Moselle), 22-11-56, EFF, 13582 × 60—57.

MONTALBAN (Antonio), Lorca (Espagne), 05-01-40, NAT, 6060 × 61—39.

MONTALBAN, née LIRON, Lorca (Espagne), 09-05-17, NAT, 9426 × 60—39.

MONTALBAN (Cristobal), Lorca (Espagne), 10-04-42, EFF, 9426 × 60—39.

MONTALBAN (Juan), Lorca (Espagne), 02-07-46, EFF, 9426 × 60—39.

MONTALBAN (Isabel), Lorca (Espagne), 12-11-50, EFF, 9426 × 60—39.

MORENO (Joseph), Posadas (Espagne), 09-06-18, NAT, 13502 × 60—11.

MORENO, née FERRAS, Bot (Espagne), 02-09-24, NAT, 13502 × 60—11.

MORENO (Marie-José), Narbonne (Aude), 11-05-53, EFF, 13502 × 60—11.

MORENO (Philippe), Narbonne (Aude), 11-07-59, EFF, 13502 × 60—11.

ORTEGA (Juan), Bedar (Espagne), 09-02-07, NAT, 12983 × 60—09.

PARUSSINI (Joseph), Rivignano (Italie), 10-03-22, NAT, 18261 × 53—18.

PERALLON (José), Castillazuelo (Espagne), 06-02-12, NAT, 5089 × 59—11.

PERALLON, née VILLA, Castillazuelo (Espagne), 06-01-23, NAT, 5089 × 59—11.

PERISSINOTTI (Giuseppe), Pordenone (Italie), 15-05-23, NAT, 13993 × 60—03.

PERISSINOTTI, née VICENZOTTO, Vallenoncello (Italie), 26-02-23, 13993 × 60—03.

PERISSINOTTI (Gabriella), Pordenone (Italie), 21-03-49, EFF, 13993 × 60—03.

PERISSINOTTI (Valentino), Pordenone (Italie), 09-09-50, EFF, 13993 × 60—03.

PERISSINOTTI (Silvana), Pordenone (Italie), 06-04-52, EFF, 13993 × 60—03.

PERISSINOTTI (Claudia), Montluçon (Allier), 20-06-55, EFF, 13993 × 60—03.

PINA (Vittorio), Palerme (Italie), 16-02-27, NAT, 12541 × 60—68.

PINA, née VIVIRITO, Palerme (Italie), 22-12-30, NAT, 12541 × 60—68.

PINA (Alessandro), Palerme (Italie), 03-03-50, EFF, 12541 × 60—68.

PINA (Maria), Palerme (Italie), 04-02-52, EFF, 12541 × 60—68.

PINA (Louis), Thann (Haut-Rhin), 10-04-53, EFF, 12541 × 60—68.

PINA (Letterio), Mulhouse (Haut-Rhin), 08-08-54, EFF, 12541 × 60—68.

PINA (Marguerite), Thann (Haut-Rhin), 22-07-56, EFF, 12541 × 60—68.

PINA (Antoinette), Thann (Haut-Rhin), 04-07-58, EFF, 12541 × 60—68.

PINA (François), Thann (Haut-Rhin), 23-11-59, EFF, 12541 × 60—68.

PLUTA (Martin), Arnutovce (Tchécoslovaquie), 14-11-09, NAT, 13930 × 60—21.

PLUTA (Guy), Abbasiah (Egypte), 02-04-41, EFF, 13930 × 60—21.

POLLICINO (Raymond), Smyrne (Turquie), 14-07-21, NAT, 11097 × 60—96.

RODRIGUEZ (Francisco), Santander (Espagne), 07-06-03, NAT, 5430 × 60—75.

SALAH (Habib), Mahdia (Tunisie), 26-07-35, NAT, 13974 × 60—31.

SALTON (Carlo), Follina (Italie), 24-05-09, NAT, 10715 × 60—24.

SALTON, née BREDA, Sernaglia (Italie), 25-12-07, NAT, 10715 × 60—24.

SALTON (Agostino), Valdobbiadene (Italie), 09-10-43, EFF, 10715 × 60—24.

SALTON (Giovannina), Valdobbiadene (Italie), 08-04-46, EFF, 10715 × 60—24.

SALVIONI (Eliseo), Serra de Conti (Italie), 03-08-15, NAT, 7937 × 60—57.

SALVIONI, née BELOGI, Ostra (Italie), 01-04-25, NAT, 7937 × 60—57.

SALVIONI (Renata), Serra de Conti (Italie), 08-02-41, EFF, 7937 × 60—57.

SALVIONI (Carlo), Serra de Conti (Italie), 03-02-44, EFF, 7937 × 60—57.

SALVIONI (Vanni), Serra de Conti (Italie), 28-09-49, EFF, 7937 × 60—57.

SALVIONI (Daniela), Serra de Conti (Italie), 19-04-52, EFF, 7937 × 60—57.

SALVIONI (Vincent), Metz (Moselle), 09-09-55, EFF, 7937 × 60—57.

SALVIONI (Giorgio), Metz (Moselle), 23-05-57, EFF, 7937 × 60—57.

SALVIONI (Luciano), Metz (Moselle), 02-01-59, EFF, 7937 × 60—57.

SANCHEZ (Manuel), Yecla (Espagne), 29-11-08, NAT, 31256 × 37—91.

SAO CASSIAO (Tinekiao), Faaa (Tahiti), 23-07-27, NAT, 6365 × 60—98.

SAO SASSIAO, née CHONG FAT, Uturoa (Ile de Raiatea), 20-10-30, NAT, 6365 × 60—98.

SAO CASSIAO (Franky), Papeete (Tahiti), 29-01-53, EFF, 6365 × 60—98.

SAO CASSIAO (Sylvana), Papeete (Tahiti), 22-08-56, EFF, 6365 × 60—98.

SAVALLI (Giovanni), Tunis (Tunisie), 25-06-22, NAT, 13239 × 60—96.

SCOTTO (Armand), Djibouti (Côte française des Somalis), 02-10-22, NAT, 7246 × 60—98.

SCOTTO, née VERARDI, Bologne (Italie), 06-06-25, NAT, 7246 × 60—98.

SORRENTINO (Fulvio), Tunis (Tunisie), 20-09-27, NAT, 10882 × 60—96.

SZEZAMIEL (Theodore), Nove Siolo (Pologne), 19-09-21, NAT, 993 × 50—75.

SZOSTAK (Konstanty), Nieznanowice (Pologne), 08-04-21, NAT, 13621 × 60—02.

SZOSTAK, née LENCZUK, Okniany (Pologne), 22-05-25, NAT, 13621 × 60—02.

SZOSTAK (Thadaus), Villach (Autriche), 04-12-46, EFF, 13621 × 60—02.

SZOSTAK (Janina), Villach (Autriche), 22-09-48, EFF, 13621 × 60—02.

SZOSTAK (Stanislawa), Arcy-Sainte-Restitue (Aisne), 20-04-51, EFF, 13621 × 60—02.

SZOSTAK (Joséphine), Lesges (Aisne), 18-03-57, EFF, 13621 × 60—02.

TRIGO (Toribio), Villarramiel (Espagne), 11-07-06, NAT, 8888 × 52—64.

TRIGO, née MORAN, Valladolid (Espagne), 08-04-12, NAT, 8888 × 52—64.

UHLMANN (Eugen), Schramberg (Allemagne), 02-07-24, NAT, 7960 × 60—78.

WONG (Yuen Yee), Papeete (Tahiti), 09-07-33, NAT, 4712 × 60—98.

Art. 2. — Sont autorisés à s'appeler légalement à l'avenir:

GHISOLFI (Emile). — GHISOLFI (Emilio), Gênes (Italie), 13-08-13, 23631 × 40—38.

JAOUI (Roger). — JAOUI (Fradji), Sousse (Tunisie), 29-03-22, 13566 × 60—06.

LATTANZIO (Roger). — LATTANZIO (Ruggiero), Barletta (Italie), 03-05-21, 11232 × 60—84.

LATTANZIO (Madeleine). — LATTANZIO (Maddalena), Barletta (Italie), 04-02-29, 11232 × 60—84.

SACAULT (Antoine). — SAO CASSIAO (Tinekiao), Faaa (Tahiti), 23-07-27, 6365 × 60—98.

SACAULT, née CHONFAT (Solange). — SAO CASSIAO, née CHONG FAT (Chong Kiau), 20-10-30, 6365 × 60—98.

SACAULT (Franky). — SAO CASSIAO (Franky), Papeete (Tahiti), 29-01-53, 6365 × 60—98.

SACAULT (Sylvana). — SAO CASSIAO (Sylvana), Papeete (Tahiti), 22-08-56, 6365 × 60—98.

SALAH (Albert). — SALAH (Habib), Mahdia (Tunisie), 26-07-35, 13974 × 60—31.

SESAMIEL (Theodore). — SZEZAMIEL (Theodore), Nove Siolo (Pologne), 19-09-21, 993 × 50—75.

VOGNIN (Jean). — WONG (Yuen Yee), Papeete (Tahiti), 09-07-33, 4712 × 60—98.

Art. 3. — Sont libérés de leur allégeance à l'égard de la France ou autorisés à se faire naturaliser à l'étranger, les Français dont les noms suivent:

DEKAEZEMAKER (Jean-Baptiste), Ypres (Belgique), 20-04-34, LIB (1), 6817 × 60—99.

DEKAEZEMAKER, née VERSAVEL, Paschendaele (Belgique), 12-01-32, LIB, 6817 × 60—99.

DE MEYER (Daniel), Paris (18e), 27-10-41, LIB, 8969 × 60—99.

GALUPPO (Gilio), Noventa Vicentina (Italie), 13-10-06, LIB, 13810 × 46—99.

GALUPPO, née BAFFINI, Noventa Vicentina (Italie), 08-02-14, LIB, 13810 × 46—99.

GUISIANO (Alfred), Neuilly-sur-Seine (Seine), 16-08-33, LIB, 912 × 58—99.

GUISIANO, née GEBHARD, Mieming (Autriche), 18-01-31, LIB, 912 × 58—99.

KLEINBAUER (Jean), Crauthem (grand-duché du Luxembourg), 02-07-28, AUT (1), 13050 × 60—99.

KLEINBAUER (Pierre), Crauthem (grand-duché du Luxembourg), 23-04-23, AUT, 13051 × 60—99.

MEGHERBI (Salah), Orléansville (Orléansville), 17-08-20, AUT, 2755 × 61—99.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 août 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de la santé publique et de la population,

BERNARD CHENOT.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

SENAT

RÉUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION

Ordre du jour du mardi 5 septembre 1961.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de loi de MM. René Blondelle, Jean Deguise, Etienne Restat, Marcel Brégégère, Charles Naveau, Jacques Vassor, Jacques Verneuil, Louis André, Martial Brousse, Paul Driant, Robert Gravier, Pierre-René Mathey et Geoffroy de Montalembert, tendant à déterminer les conditions suivant lesquelles seront fixés par décret les prochains prix d'objectifs de certains produits agricoles. [N°s 319 rectifié et (1960-1961). — M. , rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

2. — Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Antoine Courrière demande à M. le ministre de l'agriculture quelles sont les grandes lignes de la politique qu'il entend promouvoir en faveur du monde agricole français ; plus spécialement quelle est sa politique des prix agricoles ; quelles mesures il entend prendre pour mettre dans le domaine social les agriculteurs sur un pied d'égalité avec les autres bénéficiaires des lois sociales ; comment il entend réorganiser les marchés, permettre la recherche de débouchés nouveaux intérieurs et extérieurs et agir sur les circuits de distribution afin de faire largement bénéficier les paysans du fruit de leur travail ; et quelles sont ses intentions en matière d'investissements agricoles, d'équipement des régions rurales et des structures des exploitations agricoles. (N° 105.)

Remplacement d'un sénateur.

M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes a fait connaître à M. le président du Sénat que M. Ahmed Chabaraka est appelé à remplacer, en application de l'article 5 de l'ordonnance n° 58-1097 du 15 novembre 1958 et de l'article 39 de l'ordonnance n° 58-1098 du 15 novembre 1958, M. Benaïssa Sassi, sénateur de la circonscription de Mostaganem-Tiaret, décédé le 18 juillet 1961.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe au centre hospitalier de Lons-le-Saunier (Jura).

Un concours sur titres est ouvert pour le recrutement d'un économe au centre hospitalier de Lons-le-Saunier (Jura), poste de 2e classe, établissement de moins de 1000 lits.

Peuvent présenter leur candidature :

1° Les économes titulaires des hôpitaux, hospices et établissements de cure publics de plus de 500 lits ;

2° Les économes titulaires des hôpitaux psychiatriques départementaux et interdépartementaux.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées dans le délai de quinze jours, à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'action sociale du Jura, 1, avenue de Montciel, à Lons-le-Saunier.

Avis de vacance de postes d'adjoint des cadres hospitaliers (rédacteurs).

Est actuellement vacant un poste d'adjoint des cadres hospitaliers (rédacteur) dans chacun des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics ci-après désignés :

Hôpital-hospice de Charleville (Ardennes).
Hôpital-hospice de Dax (Landes).

Peuvent faire acte de candidature :

1° Les adjoints des cadres hospitaliers (rédacteurs) ayant la qualité de titulaire dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public ;

2° Les agents ayant subi avec succès les épreuves de l'examen d'aptitude prévu à l'article 20 du décret n° 59-707 du 8 juin 1959 (spécialité : Rédacteur).

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées au directeur de l'établissement, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis.

Avis de vacance de postes d'adjoint des cadres hospitaliers au centre hospitalier de Mont-de-Marsan (Landes).

Est envisagée la vacance de deux postes d'adjoints des cadres hospitaliers (comptables) au centre hospitalier de Mont-de-Marsan (Landes).

Peuvent faire acte de candidature :

1° Les adjoints des cadres hospitaliers (comptables) ayant la qualité de titulaire dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public ;

2° Les agents ayant subi avec succès les épreuves de l'examen d'aptitude prévu à l'article 20 du décret n° 59-707 du 8 juin 1959 (spécialité : Comptable).

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées au directeur du centre hospitalier de Mont-de-Marsan, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis.

Avis de vacance d'un poste de chef de bureau au centre hospitalier de Lons-le-Saunier (Jura).

Est envisagée la vacance d'un poste de chef de bureau au centre hospitalier de Lons-le-Saunier (Jura).

Peuvent faire acte de candidature :

Les secrétaires de direction des établissements de cure publics comptant 500 lits et plus de 500 lits.

Les chefs de bureau des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Les secrétaires de direction des établissements de cure publics de moins de 500 lits comptant au moins six ans de fonctions soit en cette qualité, soit en qualité d'adjoint des cadres hospitaliers ou de rédacteur.

Les adjoints des cadres hospitaliers comptant au moins six ans de fonctions soit en cette qualité, soit en qualité de secrétaire de direction d'établissement de cure de moins de 500 lits ou de rédacteur.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées au directeur du centre hospitalier de Lons-le-Saunier dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaire.

Par arrêté en date du 28 août 1961, la chaire de clinique urologique de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Lille (dernier titulaire : M. Macquet, retraité) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26 rue Desaix.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
HENRI MOREL

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 26, RUE FEYDEAU, PARIS

Téléphone GUT 18-72 — Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE DES PAPETERIES VINCENT MONTGOLFIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.720.000 NF

SIÈGE SOCIAL : TOUR CLERMONT, A CHARAVINES (ISÈRE)

R. C. : Bourgoin n° 55-B 6.

Obligations 6 0/0 1948 *de* 50 *NF.*

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 22 août 1961 et remboursables à partir du 1er octobre 1961 à 50 NF ;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
762 à 891	59	4.370 à 4.507	60	4.600 à 4.823	61

ASSOCIATION DIOCESAINE D'ANNECY

SIÈGE SOCIAL : 12, RUE J.-J.-ROUSSEAU, ANNECY (HAUTE-SAVOIE)

Obligations 5 1/2 0/0 1958 *de* 100 *NF.*

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 21 août 1961 et remboursables à partir du 1er octobre 1961 à 100 NF ;

Des obligations amorties au tirage du 17 août 1960 parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
5.267 à 5.585	61	8.435 à 8.737	60

Société anonyme des Chaux et Ciments Valette-Viallard

AU CAPITAL DE 1.525.000 NF

SIÈGE SOCIAL : CRUAS (ARDÈCHE)

R. C. : Aubenas n° 55-B 29.

Obligations 6 3/4 0/0 1949 de 50 NF nominal.

La société a racheté en Bourse 114 obligations sur les 168 prévues au tableau d'amortissement 1961.

Pour parfaire l'annuité d'amortissement, il a été procédé au tirage au sort de 54 obligations remboursables à partir du 1er septembre 1961 au taux unitaire de 50 NF.

Liste récapitulative des numéros des obligations sorties au tirage du 16 août 1961.

1.914 à 1.925 — 1.931 à 1.935 — 1.940 à 1.942 — 1.956 à 1.960
1.965 à 1.968 — 1.979 à 1.996 — 2.012 à 2.018

Tous les titres sortis antérieurement ont été remboursés.

PEUGEOT et Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 11.000.000 NF

SIÈGE SOCIAL : AUDINCOURT (DOUBS)

R. C. : Montbéliard n° 54-B 15.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 *de* 50 *NF.*

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 17 août 1961 et remboursables à partir du 1er octobre 1961 à 50,01 NF ;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
11 à 20	61	1.024 à 1.030	60	1.971 à 1.980	61
71 à 80	60	1.031 à 1.040	60	2.011 à 2.020	60
131 à 140	58	1.061 à 1.070	61	2.051 à 2.060	61
141 à 150	60	1.071 à 1.080	59	2.071 à 2.080	60
181 à 190	60	1.111 à 1.120	60	2.181 à 2.190	60
201 à 210	60	1.251 à 1.260	57	2.231 à 2.240	61
211 à 220	61	1.261 à 1.270	61	2.241 à 2.250	61
231 à 240	61	1.281 à 1.290	59	2.271 à 2.280	60
291 à 300	60	1.301 à 1.310	60	2.381 à 2.390	61
341 à 350	61	1.311 à 1.320	60	2.401 à 2.410	61
401 à 410	59	1.321 à 1.330	61	2.421 à 2.430	61
411 à 420	60	1.331 à 1.340	59	2.511 à 2.520	60
481 à 490	58	1.351 à 1.360	60	2.551 à 2.560	60
531 à 540	61	1.461 à 1.469	61	2.611 à 2.620	60
551 à 559	59	1.481 à 1.490	61	2.621 à 2.630	61
561 à 570	58	1.511 à 1.520	59	2.661 à 2.670	61
581 à 590	61	1.551 à 1.560	60	2.681 à 2.690	58
641 à 650	61	1.591 à 1.600	60	2.701 à 2.710	59
681 à 690	61	1.611 à 1.620	59	2.711 à 2.720	61
691 à 700	61	1.651 à 1.660	61	2.841 à 2.850	61
701 à 710	61	1.671 à 1.680	57	2.861 à 2.870	61
711 à 720	61	1.681 à 1.690	54	2.871 à 2.880	61
871 à 880	61	1.791 à 1.800	61	2.911 à 2.920	60
881 à 890	60	1.821 à 1.830	59	2.931 à 2.940	56
961 à 970	60	1.861 à 1.870	61	2.971 à 2.980	61
1.011 à 1.020	60	1.871 à 1.880	60		

Compagnie Franco-Espagnole du Chemin de Fer de Tanger à Fez

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 150.000 NF

SIÈGE SOCIAL : A MEKNES (MAROC)

ADMINISTRATION CENTRALE : A PARIS, 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

Avis aux obligataires.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations françaises 5 0/0 1948-1953-1956, la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez a racheté en Bourse un certain nombre d'obligations représentant une partie de l'amortissement prévu en 1961 au contrat d'émission de cet emprunt.

En conséquence, MM. les porteurs d'obligations françaises 5 0/0 1948-1953-1956 de la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez sont informés qu'il sera procédé le mercredi 20 septembre 1961, à 15 heures, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort des obligations destinées à compléter cet amortissement.

Le conseil d'administration.

Compagnie fermière de l'Etablissement thermal de Vichy

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.041.900 NF

SIÈGE SOCIAL : 24, BOULEVARD DES CAPUCINES, PARIS (9e)

R. C. : Seine 54-B 10529.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 322 obligations 4 1/4 0/0 1946.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour l'amortissement du 1er octobre 1961.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

CHAFFOTEAUX ET MAURY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.750.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 25, AVENUE MARCEAU, PARIS (16e)

R. C. : Seine n° 57-B 4121.

Obligations 4 1/2 0/0 1942 *de* 20 *NF.*

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 285 obligations sorties au quatorzième tirage (19e amortissement) effectué le 24 août 1961 ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
876 à 878	25/9/54	5.021 à 5.025	25/9/61	5.751 à 5.755	25/9/61
968	» 54	5.041 à 5.045	» 61	5.756 à 5.760	» 59
1.871 à 1.875	» 46	5.061 à 5.065	» 59	5.766 à 5.770	» 61
4.006 à 4.010	» 60	5.066 à 5.070	» 59	5.781 à 5.785	» 60
4.111 à 4.115	» 61	5.106 à 5.110	» 60	5.786 à 5.790	» 61
4.181 à 4.185	» 61	5.146 à 5.150	» 61	5.796 à 5.800	« 59
4.186 à 4.190	» 61	5.151 à 5.155	» 60	5.806 à 5.810	» 61
4.241 à 4.245	» 61	5.161 à 5.165	» 61	5.811 à 5.815	» 59
4.251 à 4.255	» 61	5.166 à 5.170	» 60	5.816 à 5.820	» 60
4.376 à 4.380	» 60	5.171 à 5.175	» 60	5.821 à 5.825	» 59
4.386 à 4.390	» 61	5.211 à 5.215	» 61	5.826 à 5.830	» 61
4.411 à 4.415	» 59	5.216 à 5.220	» 59	5.831 à 5.835	» 60
4.446 à 4.450	» 61	5.261 à 5.265	» 59	5.846 à 5.850	» 60
4.451 à 4.455	» 60	5.266 à 5.270	» 60	5.856 à 5.860	» 59
4.476 à 4.480	» 60	5.276 à 5.280	» 60	5.866 à 5.870	» 60
4.501 à 4.505	» 60	5.281 à 5.285	» 61	5.871 à 5.875	» 60
4.506 à 4.510	» 61	5.311 à 5.315	» 60	5.881 à 5.885	» 61
4.511 à 4.515	» 61	5.321 à 5.325	» 61	5.896 à 5.900	» 61
4.576 à 4.580	» 61	5.336 à 5.340	» 59	5.906 à 5.910	» 61
4.581 à 4.585	» 59	5.346 à 5.350	» 61	5.911 à 5.915	» 60
4.596 à 4.600	» 61	5.356 à 5.360	» 60	5.936 à 5.940	» 60
4.606 à 4.610	» 61	5.366 à 5.370	» 60	6.041 à 6.045	» 60
4.611 à 4.615	» 61	5.376 à 5.380	» 61	6.046 à 6.050	» 61
4.641 à 4.645	» 61	5.381 à 5.385	» 61	6.061 à 6.065	» 60
4.646 à 4.650	» 61	5.391 à 5.395	» 61	6.071 à 6.075	» 60
4.666 à 4.670	» 61	5.421 à 5.425	» 60	6.081 à 6.085	» 57
4.731 à 4.735	» 61	5.426 à 5.430	» 61	6.086 à 6.090	» 58
4.741 à 4.745	» 56	5.436 à 5.440	» 61	6.091 à 6.095	» 60
4.766 à 4.770	» 59	5.446 à 5.450	» 60	6.096 à 6.100	» 60
4.771 à 4.775	» 61	5.466 à 5.470	» 60	6.101 à 6.105	» 58
4.776 à 4.780	» 56	5.471 à 5.475	» 61	6.126 à 6.130	» 59
4.791 à 4.795	» 61	5.491 à 5.495	» 59	6.136 à 6.140	» 58
4.806 à 4.810	» 60	5.496 à 5.500	» 61	6.141 à 6.145	» 59
4.821 à 4.825	» 60	5.521 à 5.525	» 60	6.151 à 6.155	» 60
4.846 à 4.850	» 59	5.531 à 5.535	» 60	6.166 à 6.170	» 61
4.851 à 4.855	» 61	5.551 à 5.555	» 61	6.171 à 6.175	» 61
4.856 à 4.860	» 61	5.561 à 5.565	» 61	6.186 à 6.190	» 59
4.861 à 4.865	» 60	5.586 à 5.590	» 59	6.191 à 6.195	» 59
4.871 à 4.875	» 61	5.596 à 5.600	» 61	6.201 à 6.205	» 61
4.881 à 4.885	» 61	5.601 à 5.605	» 60	6.221 à 6.225	» 60
4.886 à 4.890	» 61	5.616 à 5.620	» 58	6.236 à 6.240	» 61
4.906 à 4.910	» 60	5.626 à 5.630	» 61	6.251 à 6.255	» 60
4.911 à 4.915	» 61	5.651 à 5.655	» 60	6.256 à 6.260	» 61
4.921 à 4.925	» 60	5.671 à 5.675	» 59	6.271 à 6.275	» 59
4.926 à 4.930	» 60	5.681 à 5.685	» 58	6.276 à 6.280	» 59
4.941 à 4.945	» 59	5.686 à 5.690	» 55	6.281 à 6.285	» 59
4.946 à 4.950	» 60	5.701 à 5.705	» 59	6.301 à 6.305	» 57
4.961 à 4.965	» 59	5.711 à 5.715	» 60	6.321 à 6.325	» 60
4.986 à 4.990	» 59	5.716 à 5.720	» 60	6.326 à 6.330	» 60
4.996 à 5.000	» 60	5.721 à 5.725	» 60	6.336 à 6.340	» 61
5.006 à 5.010	» 61	5.726 à 5.730	» 59	6.341 à 6.343	» 54
5.011 à 5.015	» 61	5.731 à 5.735	» 54	6.345	» 54
5.016 à 5.020	» 61	5.736 à 5.740	» 61	6.346 à 6.350	» 57

Les 4 titres nouveaux amortis non encore délivrés, numéros 6.341 à 6.343 et 6.345, correspondent aux titres anciens non encore échangés, numéros 876 à 878 et 968.

Compagnie générale d'Electronique industrielle LEPAUTE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 350.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 63, BOULEVARD BESSIÈRES, PARIS

R. C. : Seine n° 60-B 5109.

Obligations 6 3/4 0/0 1949 *de* 50 *NF établissements Henry-Lepaute.*

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 206 obligations sorties au douzième tirage d'amortissement effectué le 28 août 1961 ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	DATES de remboursement	NUMÉROS	DATES de remboursement.
1 à 17	1er octobre 1961	3.473 à 3.596	1er octobre 1958
266 à 395	1er octobre 1954	3.597 à 3.754	1er octobre 1957
1.021 à 1.227	1er octobre 1960	3.755 à 3.799	1er octobre 1958
3.150 à 3.323	1er octobre 1959		
3.324 à 3.472	1er octobre 1956	3.812 à 4.000	1er octobre 1961

SOCIETE PARISIENNE POUR L'INDUSTRIE ELECTRIQUE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 21.608.200 NF

SIÈGE SOCIAL : 75, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 54-B 3809.

Obligations de 100 *NF* 6 0/0 1948.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 201 obligations amorties au treizième tirage du 22 août 1961 et remboursables à 100 NF à partir du 1er octobre 1961 ;

2° Des obligations sorties au tirage antérieur et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1.602 à 1.606	1961	1.912 à 1.928	1961
1.609	»	12.995	1960
1.612 à 1.622	»	13.015 à 13.019	»
1.631 à 1.656	»	13.029 à 13.031	»
1.658 à 1.662	»	13.036	»
1.670	»	13.048 et 13.049	»
1.678 à 1.681	»	13.055 à 13.059	»
1.687 à 1.693	»	13.094 à 13.096	»
1.713	»	13.104 à 13.108	»
1.715 à 1.720	»	13.119 à 13.123	»
1.724	»	13.147 à 13.151	»
1.728 à 1.739	»	13.183 à 13.198	»
1.748 à 1.756	»	13.223 à 13.226	»
1.758 et 1.759	»	13.231 à 13.233	»
1.774 à 1.783	»	13.235 à 13.243	»
1.789 à 1.793	»	13.250	»
1.802 à 1.817	»	13.253	»
1.824 à 1.828	»	13.264 à 13.268	»
1.840 à 1.858	»	13.325 et 13.326	»
1.862 et 1.863	»	13.331	»
1.870 à 1.881	»	13.347 à 13.349	»
1.885 à 1.908	»	13.356 et 13.357	»

Titres nominatifs amortis au tirage du 22 août 1961.

1.612 à 1.617, compris au certificat n° 64.
1.636 à 1.638, compris au certificat n° 65.
1.653 à 1.656, compris au certificat n° 64.
1.658, compris au certificat n° 65.
1.678, compris au certificat n° 65.
1.687, compris au certificat n° 65.
1.731 et 1.732, compris au certificat n° 64.
1.824, compris au certificat n° 64.
1.825, compris au certificat n° 65.
1.826 à 1.828, compris au certificat n° 64.
1.840 à 1.848, compris au certificat n° 65.
1.862 et 1.863, compris au certificat n° 64.
1.870 à 1.873, compris au certificat n° 64.
1.885 à 1.891, compris au certificat n° 65.

N. B. — Il a été racheté en Bourse 539 obligations formant le complément de l'annuité prévue au tableau d'amortissement pour le 1er octobre 1961.

L'AUVERGNE LAITIERE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.400.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 38, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, AURILLAC (CANTAL)

R. C. : Aurillac n° 54-B 5.

Obligations 4 1/4 0/0 1942 *de* 20 *NF.*

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 108 obligations sorties au dix-neuvième tirage d'amortissement effectué le 25 août 1961 ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
91 à 95	1/10/53	3.871 à 3.875	1/10/60	4.611 à 4.615	1/10/61
841 à 845	» 50	3.896 à 3.900	» 61	4.626 à 4.630	» 60
846 à 850	» 50	3.901 à 3.905	» 59	4.631 à 4.635	» 60
2.496 à 2.500	» 50	4.026 à 4.030	» 60	4.676 à 4.680	» 61
3.026 à 3.030	» 61	4.036 à 4.040	» 60	4.886 à 4.890	» 60
3.036 à 3.040	» 61	4.076 à 4.080	» 61	4.931 à 4.935	» 61
3.101 à 3.105	» 61	4.086 à 4.090	» 61	4.941 à 4.945	» 61
3.141 à 3.145	» 60	4.091 à 4.095	» 57	4.961 à 4.965	» 61
3.191 à 3.195	» 61	4.096 à 4.100	» 61	4.971 à 4.975	» 58
3.221 à 3.225	» 61	4.131 à 4.135	» 61	5.011 à 5.015	» 56
3.236 à 3.240	» 60	4.176 à 4.180	» 61	5.036 à 5.040	» 59
3.241 à 3.245	» 58	4.196 à 4.200	» 61	5.051 à 5.055	» 60
3.266 à 3.270	» 59	4.311 à 4.315	» 60	5.066 à 5.068	» 61
3.336 à 3.340	» 61	4.391 à 4.395	» 60	5.106 à 5.110	» 60
3.411 à 3.415	» 60	4.406 à 4.410	» 61	5 126 à 5.130	» 60
3.456 à 3.460	» 61	4.491 à 4.495	» 55	5.136 à 5.140	» 59
3.581 à 3.585	» 61	4.496 à 4.500	» 59	5.191 à 5.195	» 60
3.691 à 3.693	» 59	4.586 à 4.590	» 60	5.226 à 5.230	» 60

SOCIETE AGRICOLE DE BAYON

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL VARIABLE

SIÈGE SOCIAL : 5, PLACE DES VOSGES, A NANCY

R. C. : Nancy n° 56-B 249.

Obligations 4 0/0 1943.

Dix-huitième tirage de 1961.

Numéros des obligations remboursables à partir du 1er octobre 1961.

2	10	73	99	129	899	965	967	972	1.002
149	194	205	258	262	1.005	1.009	1.034	1.073	1.093
290	299	320	346	376	1.114	1.142	1.149	1.182	1.190
385	435	440	441	512	1.196	1.204	1.227	1.245	1.308
513	534	542	582	587	1.320	1.321	1.370	1.381	1.413
628	665	712	742	786	1.421	1.430	1.432	1.434	1.435
815	819	822	877	894	1.453	1.479	1.494	1.496	1.497

Numéros des obligations sorties au tirage de 1957 et non présentées au remboursement.

610 et 1.186

Numéros des obligations sorties au tirage de 1958 et non présentées au remboursement.

17 et 86

Numéros des obligations sorties au tirage de 1959 et non présentées au remboursement.

554 627 784

Numéros des obligations sorties au tirage de 1960 et non présentées au remboursement.

25 55 59 282 645 646 700 763 768 1.348

BILANS

COMPAGNIE FRANÇAISE LE PHÉNIX-ACCIDENTS

SOCIÉTÉ ANONYME D'ASSURANCES ET DE RÉASSURANCES CONTRE LES ACCIDENTS ET RISQUES DE TOUTE NATURE

ENTREPRISE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

CAPITAL SOCIAL: QUATRE MILLIONS DE NOUVEAUX FRANCS (entièrement versés)

Siège social : 33, rue La Fayette, PARIS (9e).

Registre du commerce : Seine n° 54-B 9951.

ETAT A-1

Bilan au 31 décembre 1960.

ACTIF

Placements :		
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la caisse des dépôts et consignations		472.001,12
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger		6.562.862,39
III. — Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail (art. 153 du décret du 30 décembre 1938) :		
1. Valeurs mobilières amortissables de l'Etat français, garanties par l'Etat français ou assimilées, admises sans limitation	4.029.346,31	
2. Autres valeurs	1.245.219,32	
		5.274.565,63

PASSIF

Capital social : actions entièrement libérées		4.000.000 »
Réserve de réévaluation des valeurs mobilières (loi du 28 décembre 1959)		1.652.023,35
Réserve de garantie		177.061,84
Réserve pour cautionnement		769.085,83
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances (réserves techniques) (art. 149, 1°, du décret du 30 décembre 1938) :		
1. Gestion spéciale des rentes d'accidents du travail, réassurances non déduites :		
a) Réserve mathématique : valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers	5.318.646,22	
b) Réserve de capitalisation	681,39	
		5.319.327,61

ACTIF (*suite*)

IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale		
1. Valeurs représentant des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	78.337.301,74	
2. Autres valeurs	2.719.707,13	81.057.008,87
V. — Valeurs grevées d'hypothèque ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances		1.794.297,50
VI. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société		15.709.478 »
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées		
a) Valeurs	14.241.171,29	
b) Espèces	25.383.694,02	39.624.865,31
Créances sur les fonds de majorations prévus par la législation française des accidents du travail		1.441,64
Espèces en caisse au siège social		144.262,02
Banques, chèques postaux		4.988.092,22
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers		
a) Espèces en caisse dans les agences	7.909.735,34	
b) Primes acquises et non émises	1.043 722 »	
d) Primes à recevoir	5.584.121,85	
f) Primes contentieuses	290.278,68	14.827.857,87
Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires		122.891,43
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants		2.837.671,73
Réserves pour risques en cours à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires		2.522.256,04
Réserves pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires et des rétrocessionnaires		30.945.980,88
Réserves mathématiques à la charge des cessionnaires et des rétrocessionnaires		11.696.170,73
Intérêts échus et non recouvrés		26.435,20
Intérêts courus et non recouvrés (sur placements figurant à l'actif pour la valeur en capital)		1.005.804,56
Créances diverses (débiteurs divers)		6.970.237,17
Provision pour annulation de primes à la charge des cessionnaires		21.900 »
Autres éléments d'actif		615.380,24
Total de l'actif		227.221.460,55

PASSIF (*suite*)

2. Opérations d'assurance directe, réassurances non déduites		
a) Réserve pour risques en cours: évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice	19.002.730 »	
b) Réserve pour sinistres restant à payer: sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés	83.769.258 »	
c) Réserve mathématique: valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers	8.117.817,30	
d) Autres réserves techniques: évaluation des autres engagements envers les assurés et bénéficiaires de contrats	1.793.018 »	112.712.823,30
3. Acceptations en réassurances, rétrocessions non déduites		
a) Réserve pour risques en cours: évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice	7.909.407 »	
b) Réserve pour sinistres restant à payer: sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés	16.657.857,36	
c) Réserve mathématique: valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers	22.141.864,45	46.709.128,81
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149, 2°, du décret du 30 décembre 1938)		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées		4.613.088,86
b) Dettes immédiatement exigibles (autres que prévues explicitement ci-après ou ci-dessus)		7.439,98
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149, 3°, du décret), provisions de primes et autres dépôts de garantie en espèces		254.874,56
Dettes envers les agents et courtiers		1.379.485,13
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées		
a) Espèces	22.785.704,13	
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	15.709.478 »	
c) Autres valeurs mobilières	4.990.838,59	43.486.020,72
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires		1.698.286,84
Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants		186.703,66
Dettes diverses (créditeurs divers)		1.737.945,72
Provision pour fluctuations de cautionnements et éventualités diverses		69.770,31
Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées		571.480 »
Autres réserves ou provisions affectées aux diverses catégories d'assurances		133.959 »
Réserve pour fluctuation de change		6.290,29
Réserve spéciale pour fluctuation de change (D. M. du 29 mai 1946)		214.754,33
Autres éléments du passif		1.422.698,53
Résultats		
a) Excédents de recettes reportés des exercices antérieurs	10.149,90	
b) Excédents de recettes de l'exercice	89.061,98	99.211,88
Total du passif		227.221.460,55

ETAT A-2

Etat detaillé des profits et pertes de la société.

DEBIT

1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*	
Sinistres payés	50.340.665,56
Participation des assurés aux bénéfices	271.410,04
Commissions échues	23.894.004,16
Primes cédées en réassurance	27.307.813,25
Réserves techniques au 31 décembre (réassurances non déduites) :	
a) Risques en cours : évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice	26.912.137 »
b) Sinistres à payer : sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés	100.427.115,36
c) Réserve mathématique : valeur actuelle des engagements de la société sur affaires acceptées	22.141.864,45
d) Autres réserves techniques : évaluation des autres engagements envers les assurés et bénéficiaires de contrats	1.793.018 »
Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre de l'exercice	571.480 »
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs	43.000.878,09
Annulations sur primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs	3.493.637,27
Frais généraux	11.331.456,35
Impôts à la charge de la société	966.139,98
Autres éléments de débit imputables aux catégories	1.293.968,29
Total	313.745.587,80
2e PARTIE. — *Affaires relatives à la gestion spéciale des rentes accidents du travail (G. S.).*	
Arrérages de rentes payés	441.830,12
Frais généraux	22.091,50
Capitaux constitutifs sortis :	
a) Par suite de versements à la C. N. R.	31.046,34
b) Par suite de rachats (virement aux résultats des opérations d'assurances)	14.894,67
c) Par suite de revisions (virement aux résultats des opérations d'assurances)	35.674,61
Réserves au 31 décembre de l'exercice :	
Valeur actuelle des rentes à la charge de l'entreprise (réserves mathématiques)	5 318.646,22
Réserve de capitalisation	681,39
Total des éléments de débit imputés à la G. S.	5.864.864,85
3e PARTIE. — *Gestion générale*	
Frais de gestion autres que les frais généraux et les impôts	458.229,22
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières	43.889,89
Moins-value sur conversion de monnaies étrangères	285.109,97
Pertes sur réalisation de monnaies étrangères	14.382,94
Pertes diverses	982,38
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes :	
a) Versés	3.756.581,56
b) Dus	3.737.266,93
Amortissement réglementaire des immeubles (art. 172, décret du 30 décembre 1938)	20.829,27
Réserves ou provisions au 31 décembre :	
Réserve de garantie	177.061,84
Réserve pour fluctuation de change	6.290,29
Réserve spéciale pour fluctuation de change (D. M. du 29 mai 1946)	214.754,33
Autres éléments de débit	9.985.832,73
Solde créditeur	99.211,88
Total général	338.410.875,88

CREDIT

1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*	
Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices, nets d'impôts et nets d'annulations	107.992.927,32
Primes acquises à l'exercice et non émises	1.043.722 »
Commissions des réassureurs et participations aux bénéfices de réassureurs	8.246.191,65
Part des réassureurs dans les sinistres payés	13.368.051,50
Recours et sauvetages sur sinistres	1.768.385 »
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice	45.164.407,65
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites)	
a) Risques en cours : évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice	23.646.104,56
b) Sinistres à payer : sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés	83.309.291,45
c) Réserve mathématique : valeur actuelle des engagements de la société sur affaires acceptées	17.948.180,28
d) Autres réserves techniques : évaluation des autres engagements envers les assurés et bénéficiaires de contrats	1.052.359,60
Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre précédent	536.640 »
Autres éléments de crédit imputables aux catégories	5.205.642,64
Portion des frais généraux à la charge de la gestion spéciale des rentes accidents du travail (G. S.)	22.091,50
Total	309.303.995,15
2e PARTIE. — *Affaires relatives à la gestion spéciale des rentes accidents du travail (G. S.).*	
Capitaux constitutifs de rentes, virés des résultats des opérations d'assurances :	
a) A la suite de sinistres	856.358,80
b) A la suite de revisions	29.568,11
Revenus des valeurs affectées à la G. S.	221.996,68
Report des réserves au 31 décembre de l'exercice précédent :	
Valeur actuelle des rentes à la charge de l'entreprise (réserves mathématiques)	4.944.000,90
Réserve de capitalisation	681,39
Total des éléments de crédit imputés à la G. S.	6.046.605,88
3e PARTIE. — *Gestion générale*	
Revenu des valeurs mobilières	3.327.498,23
Revenu des immeubles	234.057,64
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières	804.935,61
Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants	968.061,58
Plus-value sur conversion de monnaies étrangères	259.605,07
Bénéfices sur réalisation de monnaies étrangères	4.684,82
Revenus, intérêts et bénéfices divers	168.176,59
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes (annulations déduites)	7.493.848,49
Report des réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice précédent :	
Réserve de garantie	177.061,84
Réserve pour fluctuation de change	6.290,29
Réserve spéciale pour fluctuation de change (D. M. du 29 mai 1946)	240.259,23
Autres éléments de crédit	9.365.645,56
Report des bénéfices des exercices antérieurs	10.149,90
Total général	358.410.875,88

REPARTITION

Répartition aux porteurs de parts bénéficiaires (art. 7, loi du 25 avril 1946)	5.641,01
Versement à la provision pour fluctuations de cautionnements et éventualités diverses	80.000 »
Solde à reporter	13.570,87
Montant total de la répartition	99.211,88

ETAT A-5

RECAPITULATION

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENT	VALEUR estimée selon les règles de l'article 170-1° du décret du 30-12-38	VALEUR d'après les cours de Bourse ou valeur de réalisation.	VALEUR figurant à l'actif.
	Sommes en nouveaux francs.		
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la Caisse des dépôts et consignations			
A. — Valeurs et espèces appartenant à la société et déposées en cautionnement	472.001	866.165	472.001
Total I	472.001	866.165	472.001
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger			
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	6.562.862	7.118.103	6.562.862
Total II	6.562.862	7.118.103	6.562.862
III. — Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail			
a Valeurs amortissables admises sans limitation	4.029.346	5.521.780	4.029.346
b) Autres valeurs	1.245.220	2.231.895	1.245.220
Total III	5.274.566	7.753.675	5.274.566
IV. — Valeurs n'ayant aucune affectation spéciale:			
A. — Valeurs visées à l'article 154 du décret	72.707.278	91.097.253	72.707.278
C. — Valeurs visées à l'article 164 du décret	5.630.024	6.359.283	5.630.024
Total des valeurs représentant la couverture des engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats (chiffre porté au bilan en IV — I)	78.337.302	97.456.536	78.337.302
D. — Valeurs visées à l'article 163 du décret	2.719.707	2.777.260	2.719.707
Total IV	81.057.009	100.233.796	81.057.009
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances			
a) Valeurs de l'article 154	1.794.297	2.091.600	1.794.297
VI. — Valeurs remises par les réassureurs, immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société			
a) Valeurs de l'article 154	15.709.478	15.709.478	15.709.478
Total général	110.870.213	133.772.817	110.870.213
Totaux partiels :			
1° Valeurs de l'article 154 (IV A + V *a* + VI *a*)	90.211.053	108.898.331	90.211.053
3° Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 30 décembre 1938 (II *a* + III b + IV A + IV C + V)	87.939.681	108.898.131	87.939.681
4° Total des immeubles:			
G. S. comprise	4.109.970	4.109.970	4.109.970
G. S. déduite	4.109.970	4.109.970	4.109.970
6° Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassureurs exclues).			
G. S. comprise	90.299.672	113.202.276	90.299.672
G. S. déduite	85.209.350	105.632.845	85.209.350
7° Total des placements autres que les immeubles, les prêts hypothécaires et les valeurs mobilières:			
G. S. comprise	751.093	751.093	751.093
G. S. déduite	566.849	566.849	566.849
8° Total 4 + 6 + 7:			
G. S. comprise (total égal au total I *a* + II *a* + III + IV + V)	95.160.735	118.063.339	95.160.735
G. S. déduite (total égal au total I *a* + II *a* + IV + V)	89.886.169	110.309.664	89.886.169

AVIS DIVERS

Avis de tirage de l'emprunt Afrique occidentale française 5,5 0/0 1933-1957 à effectuer le mardi 17 octobre 1961, à 9 h 30, au ministère de la coopération, service des emprunts, 27, rue Oudinot, Paris (7e).

Avis de tirage de l'emprunt du Cameroun 5,5 0/0 1933 à effectuer le vendredi 20 octobre 1961, à 9 h 30, au ministère de la coopération, service des emprunts, 27, rue Oudinot, Paris (7e).

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901)

3 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Les Amis de la boule pétanque Saint-Pierre-d'Eyraud.** But : propager le jeu de pétanque ; procurer à ses sociétaires tous les avantages de l'association et de la collectivité, notamment créer entre ses membres des liens d'amitié ; provoquer leur émulation en favorisant le goût du jeu de pétanque par l'organisation de championnats et de concours divers et contribuer ainsi au développement de leurs forces physiques et intellectuelles ; établir un emplacement et un matériel à l'usage de ses sociétaires. Siège social : café des Tilleuls, à Saint-Pierre-d'Eyraud (Dordogne).

3 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Association sportive bouliste aussonnaise.** But : pratique du jeu de pétanque. Siège social : mairie d'Ausson (Haute-Garonne).

4 août 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Ciné-Club du foyer des P. T. T.** But : diffuser la culture par le film aux élèves du foyer. Siège social : 36, avenue du Président-Wilson, Cachan.

5 août 1961. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Société de ballon au poing de Camps-en-Amiénois.** But : entraînement sportif des jeunes en les groupant au village. Siège social : Camps-en-Amiénois.

7 août 1961. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Les Amis de l'Armanac Nissart.** But : encourager et soutenir par tous moyens la publication et la diffusion de l'Armanac Nissart. Siège social : 34, boulevard Jean-Jaurès, Nice.

8 août 1961. Déclaration à la préfecture du Nord. **Centre d'études techniques agricoles maraîcher de Lille-Ouest et Tourcoing.** But : fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social : 12 *bis*, rue des Champs, Roncq.

8 août 1961. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Amicale des ex-Montferrandais, section natation.** But : permettre aux ex-Montferrandais de se retrouver, de se regrouper et, par ses possibilités de contacts, de renouer ou de resserrer des liens de camaraderie et de venir en aide moralement et matériellement à leurs camarades ex et jeunes nageurs qui pourraient se trouver dans le besoin. Siège social : A. S. M. (Association sportive montferrandaise), 63, rue Montlosier, Clermont-Ferrand.

8 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Football-Club de Servins.** But : pratique du football. Siège social : mairie de Servins, par Hersin-Coupigny (Pas-de-Calais).

9 août 1961. Déclaration à la préfecture du Cher. **Comité des fêtes de Poisieux.** But : organiser des réjouissances et fêtes dans la commune. Siège social : mairie de Poisieux.

9 août 1961. Déclaration à la préfecture d'Arras. **Union sportive de Boiry-Sainte-Rictrude—Saint-Martin.** But. pratique des sports. Siège social : mairie de Boiry-Sainte-Rictrude.

10 août 1961. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Supporters-Club pernois.** But : apporter le soutien moral et financier aux équipes de football du club sportif pernois. Siège social : hôtel de ville de Pernes-en-Artois.

10 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Romorantin. **Comité des fêtes du faubourg Saint-Roch.** But : organiser des fêtes en vue de favoriser les sports et l'essor du quartier. Siège social : 26, rue de la Sirène, Romorantin (Loir-et-Cher).

11 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association familiale rurale de Mazières-en-Mauges.** But : étude, défense et représentation des droits et des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social : la Salle, Saint-Jean, Mazières-en-Mauges (Maine-et-Loire).

11 août 1961. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Football-Club de Gentilly.** But : formation de joueurs de football. Siège social : Régie nationale des usines Renault, route nationale 4, Laxou.

12 août 1961. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Entente sportive des ouvriers d'Etat E. R. G. M. Au. (Etablissement de réserve générale du matériel automobile) de Neuvy-Pailloux.** But : activité sportive. Siège social : café Charlot, rue Guimon-Latouche, Châteauroux.

17 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Société de chasse Les Amis de la Croix-de-Fer.** But : intensification de la production en gibier par la protection des nichées, le repeuplement, l'élevage, la destruction des nuisibles, la répression du braconnage et d'exploitation rationnelle de la chasse, défense des propriétés et des récoltes. Siège social : mairie de Ribes (Ardèche).

17 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Association La Famille du Cheminot, section de Millau.** But : faire comprendre à tous les cheminots l'importance primordiale des questions familiales et démographiques. Siège social : 19, rue de la Paulèle, Millau (Aveyron).

17 août 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale chasse et pêche.** But : diffusion de la chasse et de la pêche. Siège social : rue Béranger, à Châtillon-sous-Bagneux.

18 août 1961. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Association amicale des anciens élèves de l'école privée de garçons d'Etriché.** But : organisation de fêtes en vue de la construction d'une école. Siège social : école privée de garçons, à Etriché.

18 août 1961. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de Venansault.** But : organisation de différents services au profit des élèves de la commune. Siège social : mairie de Venansault.

18 août 1961. Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. **Association des routiers donneurs de sang bénévoles.** But : grouper les donneurs de sang bénévoles chauffeurs, routiers, les membres de leur famille et les amis des routiers. Siège social : 35, avenue de Lyon, Toulouse.

18 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. **Association amicale des anciens élèves du lycée Saint-Exupéry de Saint-Dizier.** But : établir entre tous ses membres un centre commun de relations amicales. Siège social : lycée Saint-Exupéry, à Saint-Dizier (Haute-Marne).

21 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Bordj-Menaïel. **Rebeval Olympique-Club.** But : association omnisports. Siège social : café de la Gare, à Rebeval (département de Tizi-Ouzou).

21 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Comité des fêtes de Maltat.** But : diffuser et organiser toutes manifestations à caractères artistiques de fêtes populaires et de sports. Siège social : mairie de Maltat (Saône-et-Loire).

24 août 1961 Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Société de chasse de Bavincourt-l'Arbret.** But : préservation du gibier et son repeuplement. Siège social : Bavincourt-l'Arbret.

MODIFICATIONS

10 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. L'**Emulation canine du Boulonnais** transfère son siège social du 178, rue du Chemin-Vert, Boulogne-sur-Mer, au 10, rue du Capitaine Ferber, à Wimereux (Pas-de-Calais).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26 rue Desaix.